

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 05 octobre 2021

La séance est ouverte à 18h26.

Présidence:

Mme A. Oger

Bourgmestre:

M. M. Prévot

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Deborsu, P. Grandchamps, Ch. Mouget, S. Scailquin
MM. T. Auspert, B. Sohler, L. Gennart

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe (cdH)
Mmes C. Crèvecoeur, V. Delvaux, G. Plennevaux, A-M. Salembier
MM. C. Capelle, D. Fievet, V. Maillen, P. Mailleux, F. Mencaccini

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe (Ecolo)
Mmes C. Halut, C. Heylens, A. Minet, C. Quintero Pacanchique
M. A. Gavroy

MM. B. Guillitte, E. Nahon (MR)

M. F. Martin, Chef de groupe (PS)
Mmes M. Chenoy, C. Collard, N. Kumanova-Gashi, E. Tillieux (à partir du point 35)
MM. J. Damilot, C. Pirot, K. Tory

M. L. Demarteau, Chef de groupe (DéFI)
MM. P-Y Dupuis, J. Lemoine

M. T. Warmoes, Chef de groupe (PTB)
Mme F. Jacquet
M. R. Bruyère

Mme F. Kinet, Conseillère communale

Secrétaire:

M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusées et excusé:

Mme L. Leprince, Directrice générale
Mme C. Bazelaire, Conseillère communale cdH
Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR
M. F. Seumois, Conseiller communal PS

Séance publique

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

3.	Représentation: Dave au futur – Entente associative davoise – remplacement	Oui	Non	Abstention
	Flavia Emöke B. Nagy (AG)	42		1

Points 8 à 27:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), DéFI et F. Kinet
- Abstention: PS et PTB

Point 34:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), DéFI, PS et F. Kinet
- Non: PTB

Point 35:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), DéFI, PS
 - Abstention: F. Kinet
 - Non: PTB
-

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE	5
CELLULE CONSEIL	5
1. Procès-verbal de la séance du 07 septembre 2021	5
MANDATS ET TUTELLE CPAS	5
2. Commissions communales: composition - modification	5
3. Représentation: Dave au futur - Entente associative davoise - remplacement	10
APPUI JURIDIQUE ET DPO	10
4. Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal: modifications	10
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE.....	12
ENTITES CONSOLIDEES	12
5. Projet "Nomade": modification du bénéficiaire de la subvention	12
6. ASBL Syndicat d'Initiative de Jambes: présentation du compte 2020 et contrôle de l'utilisation des subventions	13
7. ASBL Société Archéologique de Namur: présentation du compte 2020 et contrôle de l'utilisation de la subvention	15
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES	16
8. Fabrique d'église de Suarlée: compte 2020 - réformation	17
9. Fabrique d'église d'Andoy: modification budgétaire 2021 - approbation	18
10. Fabrique d'église de Namur La Plante: budget 2022 - approbation	20
11. Fabrique d'église de Boninne: budget 2022 - approbation	21
12. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: budget 2022 - approbation	22
13. Fabrique d'église de Bouge Sainte Marguerite: budget 2022 - approbation	23
14. Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix: budget 2022 - approbation	25
15. Fabrique d'église de Namur Sainte Julienne: budget 2022 - approbation	26
16. Fabrique d'église de Namur Saint Loup: budget 2022 - approbation	27
17. Fabrique d'église de Naninne: budget 2022 - approbation	28
18. Fabrique d'église de Foz Wépion: budget 2022 - approbation	29
19. Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré-Cœur: budget 2022 - approbation	31
20. Fabrique d'église de Vedrin Comognes: budget 2022 - approbation	32
21. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: budget 2022 - approbation	33
22. Fabrique d'église de Dausoulx: budget 2022 - approbation	34
23. Fabrique d'église de Vedrin Centre: budget 2022 - réformation	36
24. Fabrique d'église de Jambes Velaine: budget 2022 - réformation	37
25. Fabrique d'église de Namur Bomel: budget 2022 - réformation	39
26. Fabrique d'église de Wépion Vierly: budget 2022 - réformation	40
27. Fabrique d'église de Suarlée: octroi d'une subvention d'investissement	42
DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI	43
DEVELOPPEMENTS INFORMATIQUES.....	43
28. Convention d'utilisation de services FSB du BOSA: adhésion	43
DEPARTEMENT DES BATIMENTS.....	44
GESTION IMMOBILIERE	44
29. Salzinnes, école communale: salle de gymnastique - demande d'occupation – convention	44
30. Asbl "Standard Flawinne Football Club": infrastructures sportives - droit de superficie - prolongation – avenant	46
DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE	47
31. Collecte des déchets textiles ménagers: convention "Terre" - renouvellement	47
32. Collecte des déchets textiles ménagers: convention "Les Petits Riens" - renouvellement	48
33. Collecte des déchets textiles ménagers: convention "Oxfam" - renouvellement	49
PROPRETE PUBLIQUE	49
34. Règlement général de police: modification	49
35. Projet "Le Click": convention	63
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES.....	72

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE	72
36. Belgrade, avenue Jean Delhay, n°80: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	72
37. Ordonnance du Bourgmestre imposant le Covid Safe Ticket pour les événements et manifestations rassemblant un public de 500 personnes ou plus jusqu'au 30 septembre 2021 inclus et un public de 750 personnes ou plus du 1er octobre jusqu'au 31 octobre 2021 inclus : confirmation par le Conseil communal	72
38. Ordonnance du Bourgmestre: activités de gardiennage dans le cadre de l'Explorarium à Namur – confirmation	73
39. Ordonnance du Bourgmestre: activités de gardiennage dans le cadre de la kermesse de Wépion – confirmation	75
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES	75
COHESION SOCIALE	75
40. Plan de Cohésion sociale 2020-2025 et Article 20: convention Asbl Coquelicot et avenant à la convention Asbl Sésame suite aux modifications de plan 2021	75
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS	76
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE	76
41. EICVN: Form@Nam convention de partenariat.....	76
CULTURE	76
42. Subsidies "Actions culturelles": 5ème répartition.....	76
43. CAVEMA: Contrat-Programme - avenant n°1.....	82
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	83
AIR, CLIMAT ET ENERGIE.....	83
44. Appel à projet POLLEC 2021: plantation de cultures végétales à vocation énergétique – approbation	83
Points inscrits à la demande de Conseilleres.....	87
45.1. "Commerces et travaux chaussée de Louvain: chronique de fermetures annoncées" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)	87
45.2. "Le futur pôle cycliste d'excellence à Namur: un lieu pour toutes et tous, valides comme non-valides" (Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo).....	90
QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (ROI art. 94).....	92

Séance publique

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bonsoir à toutes et à tous et particulièrement à ceux et celles qui nous suivent sur Youtube. Je me joins donc aux félicitations déjà exprimées à l'égard de Monsieur Seumois bien sûr et nous espérons bientôt également féliciter Madame Absil.

Madame Bazelaire est excusée. Madame la Directrice générale aussi. Et Madame Tillieux, apparemment, est toujours coincée dans les embouteillages.

Ce soir aussi, le menu du Conseil communal semble assez léger et nous ne pouvons bien sûr que nous en réjouir.

Vous avez reçu un bulletin de vote pour le point 3 en séance publique.

Vous avez reçu une délibération modifiée concernant le point 4 qui a été déposée sur votre banc.

Je rappelle que vous n'oubliez pas de signer la feuille de présences auprès de la cellule Conseil si vous quittez particulièrement la séance avant la fin. De toute façon, une feuille passera grâce à la cellule Conseil. On vous demandera déjà de signer une feuille de présences au début du huis clos.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Procès-verbal de la séance du 07 septembre 2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal,

Mme la Présidente constate que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 07 septembre 2021 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté.

MANDATS ET TUTELLE CPAS

2. Commissions communales: composition - modification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34, §§1 et 2 en vertu duquel « §1er Le Conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal.

Les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal; sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe; le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 détermine les modalités de composition et de fonctionnement des commissions.

Les commissions peuvent toujours entendre des experts et des personnes intéressées.

§ 2 Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats » ;

Vu l'article 53 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, lequel prévoit qu' "Il est créé dix commissions du Conseil en rapport avec les attributions des membres du Collège communal."

Chaque commission comprend, en ce compris le membre du Collège concerné, membre de

droit, dix conseillers communaux désignés par le Conseil et représentant celui-ci proportionnellement aux groupes politiques en présence.

Conformément à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, sont considérés comme formant un groupe, les membres du Conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe.

Chaque membre peut être remplacé par une autre Conseillère ou un autre Conseiller du même groupe politique.

Les groupes, par l'intermédiaire de la cheffe ou du chef de groupe, communiquent au Collège le nom de leurs représentants dans les Commissions ainsi que, par la suite, les modifications qu'ils souhaitent y apporter ».

Vu sa délibération du 07 septembre 2021 relative à la composition des commissions communales;

Vu le courriel du 15 septembre 2021 de Mme Anne Hubinon relatif à la nouvelle composition des commissions pour le groupe ECOLO;

Sur proposition du Collège du 21 septembre 2021,

Prend acte de la nouvelle composition des différentes commissions communales figurant ci-après :

Maxime Prévot: Bourgmestre

Maillen Vincent	cdH
Klein Dorothée	cdH
Tillieux Eliane	PS
Martin Fabian	PS
Halut Christine	ECOLO
Quintero Pacanchique Carolina	ECOLO
Absil Coraline	MR
Demarteau Loïc	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: Mme Laure Delhayé

Mme Patricia Grandchamps: Commission de l'Education et de la Participation

Capelle Christophe	cdH
Oger Anne	cdH
Delvaux Véronique	cdH
Kumanova Nermin	PS
Tory Khalid	PS
Quintero Pacanchique Carolina	ECOLO

Guillitte Bernard	MR
Lemoine Julien	DéFi
Bruyère Robin	PTB

Secrétaire: Mme Bernadette Pietquin

Mme Anne Barzin: Commission du Développement touristique

Cisternino-Salembier Anne-Marie	cdH
Crèvecoeur Cécile	cdH
Plennevaux Gwendoline	cdH
Nermin Kumanova	PS
Tory Khalid	PS
Gavroy Arnaud	ECOLO
Hubinon Anne	ECOLO
Demarteau Loïc	DéFi
Jacquet Farah	PTB

Secrétaire: Mme Carole Staquet

M. Tanguy Auspert: Commission du Patrimoine et de la Gestion interne

Capelle Christophe	cdH
Cisternino-Salembier Anne-Marie	cdH
Seumois François	PS
Pirot Christian	PS
Gavroy Arnaud	ECOLO
Minet Antoinette	ECOLO
Absil Coraline	MR
Lemoine Julien	DéFi
Bruyère Robin	PTB

Secrétaire: Mme Nathalie Laforêt

M. Baudouin Sohier: Commission du Bien-être et Relations humaines

Bazelaire Charlotte	cdH
Fiévet David	cdH
Damilot José	PS
Chenoy Marine	PS
Halut Christine	ECOLO
Minet Antoinette	ECOLO
Nahon Etienne	MR
Demarteau Loïc	DéFi
Jacquet Farah	PTB

Secrétaire: Mme Hélène Wullus

M. Luc Gennart: Commission des Voiries et de l'Equipement public

Mailleux Patrick	cdH
Mailen Vincent	cdH
Klein Dorothée	cdH
Pirot Christian	PS
Kumanova Nermin	PS
Halut Christine	ECOLO
Quintero Pacanchique Carolina	ECOLO
Demarteau Loïc	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: M. Arnaud Paulet

Mme Stéphanie Scailquin: Commission de l'Urbanisme, de l'Attractivité urbaine et l'Emploi

Bazelaire Charlotte	cdH
Mencaccini Franco	cdH
Martin Fabian	PS
Chenoy Marine	PS
Gavroy Arnaud	ECOLO
Hubinon Anne	ECOLO
Nahon Etienne	MR
Dupuis Pierre-Yves	DéFi

Bruyère Robin	PTB
---------------	-----

Secrétaire: Mme Claire Duhaut

Mme Charlotte Mouget: Commission de la Transition écologique

Plennevaux Gwendoline	cdH
Delvaux Véronique	cdH
Bazelaire Charlotte	cdH
Seumois François	PS
Tory Khalid	PS
Minet Antoinette	ECOLO
Guillitte Bernard	MR
Dupuis Pierre-Yves	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: Mme Sylvie Trussart

Mme Charlotte Deborsu: Commission du Cadre de Vie et de la Population

Crèvecoeur Cécile	cdH
Mailleux Patrick	cdH
Mencaccini Franco	cdH
Pirot Christian	PS
Kumanova Nermin	PS
Hubinon Anne	ECOLO
Heylens Camille	ECOLO
Dupuis Pierre-Yves	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: M. Xavier Gérard

M. Philippe Noël: Commission de l'Action sociale

Fiévet David	cdH
Oger Anne	cdH
Klein Dorothée	cdH
Chenoy Marine	PS
Collard Cathy	PS

Heylens Camille	ECOLO
Absil Coraline	MR
Lemoine Julien	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: Mme Pascale Dupuis

3. Représentation: Dave au futur - Entente associative davoise - remplacement

Revu sa délibération du 07 septembre 2021 désignant Mme Florence Collard en lieu et place de M. Maxime Prévot au sein de l'Assemblée générale de l'asbl Dave au Futur - Entente associative davoise;

Considérant que Mme Florence Collard a déjà été désignée à l'Assemblée générale en séance du Conseil du 21 mars 2019 et qu'il y a dès lors lieu de désigner un autre remplaçant en lieu et place de M. Maxime Prévot;

Attendu que Mme Dorothée Klein, Cheffe de groupe cdH, a été informée de l'erreur matérielle;

Vu le courriel du 22 septembre 2021 de Mme Dorothée Klein, Cheffe de groupe cdH proposant la désignation de Mme Flavia Emöke B. Nagy au sein de l'Assemblée générale;

Sur proposition du Collège du 24 août 2021;

Au scrutin secret,

Désigne Mme Flavia Emöke B. Nagy au sein de l'Assemblée générale de l'asbl Dave au Futur - Entente associative davoise en lieu et place de M. Maxime Prévot.

APPUI JURIDIQUE ET DPO

4. Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal: modifications

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article L1122-18;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 21 février 2019 et ses modifications ultérieures;

Considérant que la séance du Conseil communal du 29 juin 2021 a dû être suspendue compte tenu de la longueur des débats;

Considérant la volonté des membres du Conseil communal d'assurer, dans un principe de bonne gouvernance, le bon fonctionnement de la tenue des réunions du Conseil communal;

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de revoir le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal en vue d'y insérer une procédure liée à la suspension de longue durée;

Considérant que l'article 28 du ROI prévoit que "La Présidence doit ouvrir les réunions du Conseil communal au plus tard un quart d'heure après l'heure fixée par la convocation".

Considérant que dans les faits, il est parfois impossible pour la Présidence d'ouvrir la séance du Conseil communal endéans le prescrit de l'article 28 notamment à cause de la longueur des débats de la séance publique de la Zone de Police qui précède la séance publique du Conseil communal ou en raison d'un problème technique indépendant de la volonté humaine;

Considérant que lors de la séance du Conseil communal du 14 septembre, dédiée aux inondations, la séance a débuté avec près de 45 min de retard en raison d'un problème électrique;

Considérant que l'article 27 du ROI prévoit que la Présidence a la compétence d'ouvrir la

séance;

Considérant que le ROI de base prévoit le "quart d'heure académique" mais qu'il n'est rendu obligatoire par aucune législation ou travaux parlementaires et pourrait donc être abrogé;

Considérant que la modification de cet article du ROI a été abordée à la commission du Bourgmestre qui s'est tenue ce 01 octobre 2021

Sur proposition du Collège du 21 septembre 2021 et du 05 octobre 2021,

Modifie son Règlement d'Ordre intérieur du 21 février 2019 comme suit:

Art. 28

Abrogé.

Section 12bis - La possibilité de suspension de longue durée

Art. 35/1

Afin d'assurer le bon fonctionnement des séances du Conseil communal et dans un principe de bonne gouvernance, les membres du Conseil communal ont la possibilité de suspendre la séance du Conseil communal dès lors que pour des raisons temporelles, il n'est plus opportun de poursuivre l'examen de l'ordre du jour.

Par raisons temporelles, il y a lieu d'entendre: dès le moment où les débats liés aux points inscrits à l'ordre du jour sont tels que la qualité de ceux-ci n'est plus assurée.

La décision de suspendre la séance du Conseil communal est prise à la majorité absolue des membres présents.

Il incombe à la Présidence d'assemblée de suspendre et de rouvrir la séance.

La reprise de l'examen des points restants à l'ordre du jour est fixée le jour suivant la séance initiale, à 18h.

Afin d'assurer le quorum de présence, la Direction générale envoie par courrier électronique à l'ensemble des membres du Conseil les modalités pratiques de reprise, accompagnées de la note de synthèse reprenant les points restants à délibérer.

Afin d'assurer la publicité des débats, les citoyens et la presse sont avertis de la suspension, de la date et de l'heure de reprise via les canaux de diffusions habituels.

Pour le surplus, la séance se déroulera conformément aux dispositions du présent ROI.

Le présent règlement, tel que modifié, entre vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans les quinze jours conformément à l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

(*)

(*) Le délai imparti pour statuer la délibération a été prorogé jusqu'au 13 décembre 2021 par Arrêté ministériel du 26 novembre 2021.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

ENTITES CONSOLIDEES

5. Projet "Nomade": modification du bénéficiaire de la subvention

Revu sa délibération du 29 juin 2021, point 91, octroyant une subvention d'un montant de 55.000,00 € au Réseau de Santé mentale KIRIKOU, représenté par M. Didier de Vleeschouwer, Coordinateur du projet "Nomade", sis Rue d'Horlaine, 42 à 5101 Namur (Loyers), à titre d'intervention financière pour les frais de fonctionnement liés à la réalisation du projet "Nomade";

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le courriel du Coordinateur du projet "Nomade", spécifiant que la subvention est accordée à l'ASBL "Centre de psychiatrie infantile, Namur" et demandant de verser la subvention sur le compte de ladite ASBL;

Attendu que la détresse et le mal-être des jeunes sont de plus en plus importants dans le contexte de la crise sanitaire et que l'une des conséquences constatées par les acteurs de terrain est une augmentation des situations de décrochage social et/ou scolaire, situations de plus en plus complexes et préoccupantes ;

Vu la présentation du projet "Nomade", fruit d'une réflexion d'acteurs actifs auprès des jeunes : le secteur de la santé mentale, le secteur associatif et celui de l'aide à la jeunesse ;

Attendu que le projet "Nomade" a pour objectif de dépister ce décrochage et de mettre en réseau les jeunes concernés pour leur apporter le soutien le plus approprié et leur permettre de ne pas amplifier d'avantage l'isolement social et la déscolarisation ;

Attendu que le Réseau de Santé mentale KIRIKOU intervient en tant que soutien logistique pour les différents partenaires et qu'à ce titre, il a été désigné "Porteur administratif et financier" du projet "Nomade" ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1^{er}, 3 et 4 du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier du 30 août 2021;

Sur proposition du Collège du 31 août 2021,

Revoit le point 91 de sa délibération du 29 juin 2021 et octroie la subvention de 55.000,00 euros à l'ASBL "Centre de Psychiatrie Infantile, Namur" (n° d'entreprise 0416.908.968) sise rue Haute, 46 à 5190 Jemeppe-sur-Sambre (Spy), en lieu et place du bénéficiaire initial, à savoir le Réseau de Santé mentale KIRIKOU, et ce dans le même but, à savoir à titre d'intervention financière pour les frais de fonctionnement liés à la réalisation du projet "Nomade" ; cette dépense sera imputée à l'article 844/332AS-02 libellé "Subsides Actions sociales" du budget de l'exercice en cours.

Le bénéficiaire du subsidie est tenu de transmettre au Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) les justificatifs repris ci-dessous :

- des copies de factures qui lui sont adressées et relatives à l'objet de la subvention à hauteur du montant de celle-ci ;
- un état de recettes et des dépenses du projet ;
- un rapport d'activités ;

- les bilans, comptes de résultats, balances générales, clients et fournisseurs et un tableau d'amortissement, ainsi qu'un rapport de gestion établis au 31 décembre 2021 et déposé à la Banque Nationale de Belgique.

Le bénéficiaire est invité à faire figurer la mention « avec le soutien de la Ville de Namur » et le logo « Ville de Namur » sur tous les supports de communication et mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

La subvention sera liquidée sur un compte bancaire ouvert au nom de l'association.

6. **ASBL Syndicat d'Initiative de Jambes: présentation du compte 2020 et contrôle de l'utilisation des subventions**

Vu l'article L1122-37 §1, 1° permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, par délégation du Conseil communal, en séance du 11 février 2020, a octroyé à l'ASBL Syndicat d'Initiative de Jambes un subside de 12.000,00 € à titre d'aide financière pour le fonctionnement du Syndicat d'Initiative en 2020 ;

Attendu que le Collège communal, par délégation du Conseil communal, en séance du 11 février 2020, a octroyé à l'ASBL Syndicat d'Initiative de Jambes un subside de 11.250,00 € à titre d'aide financière pour les frais d'animation et d'activités du Centre d'Archéologie, d'Art et d'Histoire de Jambes en 2020 ;

Attendu que le Conseil communal, en séance du 13 octobre 2020, a octroyé à l'ASBL Syndicat d'Initiative de Jambes un subside de 2.700,00 € à titre d'aide financière pour garantir une programmation régulière d'expositions en 2020 à la galerie Détour ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière daté du 19 août 2021 ;

Attendu que le compte 2020 de l'ASBL Syndicat d'Initiative de Jambes présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellés	Compte 2020 (a)	Compte 2019 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	195.649,7 2 €	195.292,8 3 €	+ 356,89 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	143,23 €	2.671,57 €	- 2.528,34 €

Total	195.792,9 5 €	197.964,4 0 €	- 2.171,45 €
Charges			
Charges d'exploitation	196.834,9 6 €	206.547,5 1 €	- 9.712,55 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	140,18 €	2.498,76 €	- 2.358,58 €
Total	196.975,1 4 €	209.046,2 7 €	- 12.071,13
Résultat	- 1.182,19 €	- 11.081,87 €	+ 9.899,68 €
Bilan			
Libellés	Compte 2020 (a)	Compte 2019 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total Actif	90.351,96 €	73.500,90 €	+ 16.851,06 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	33.981,51 €	27.510,03 €	+ 6.471,48 €
Passif			
Total passif	90.351,96 €	73.500,90 €	+ 16.851,06 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	- 1.182,19 €	- 11.081,87 €	+ 9.899,68 €
Résultat cumulé	17.897,66 €	19.079,85 €	- 1.182,19 €

Sur proposition du Collège du 14 septembre 2021,

1. Prend connaissance du compte 2020 arrêté au 31 décembre 2020 de l'ASBL Syndicat d'Initiative de Jambes sise Avenue Jean Materne, 166-168 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0443.298.512 ;
2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées), lequel attire l'attention sur la situation de la trésorerie nette de l'association qui est en diminution depuis plusieurs années consécutives et qui nécessite dès lors une vigilance accrue ;

3. Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2020 octroyées pour un montant total de 25.950,00 € à l'ASBL Syndicat d'Initiative de Jambes, sise Avenue Jean Materne, 166-168 à 5100 Jambes et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise 0443.298.512, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

7. ASBL Société Archéologique de Namur: présentation du compte 2020 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Vu l'article L1122-37 §1, 1° permettant au Conseil communal de déléguer au Collège communal l'octroi de subventions inscrites nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'Autorité de tutelle ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa décision du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, en ses séances des 11 février et 15 septembre 2020, par délégation du Conseil communal, a octroyé à l'A.S.B.L. Société Archéologique de Namur un subside global de 53.500,00 € à titre d'aide financière pour son fonctionnement en 2020, en exécution de la convention du 23 janvier 1997 et de la convention du 21 janvier 2020 relatif à la gestion des collections de la Société Archéologique, en dépôt au Pôle muséal "Les Bateliers" ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) daté du 22 juillet 2021 ;

Attendu que le compte 2020 de l'A.S.B.L. Société Archéologique de Namur présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellés	Compte 2020 (A)	Compte 2019 (B)	Différence (A-B)
Produits			
Produits d'exploitation	682.949,41 €	514.248,58 €	+ 168.700,83 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels, fiscaux)	0,00 €	1,56 €	- 1,56 €
Total des Produits	682.949,41 €	514.250,14 €	+ 168.699,27 €
Charges			
Charges d'exploitation	680.538,32 €	520.437,55 €	+ 160.100,77 €
Autres charges (charges financière, exceptionnelles, fiscales)	327,66 €	341,94 €	- 14,28 €
Total des charges	680.865,98 €	520.779,49 €	+ 160.086,49 €
Résultats	2.083,43 €	- 6.529,35 €	+ 8.612,78 €

Bilan

Libellés	Compte 2020 (A)	Compte 2019 (B)	Différence (A-B)
Actif			
Total de l'actif	243.114,31 €	137.157,67 €	+ 105.956,64 €
dont valeurs disponibles	123.315,85 €	79.358,48 €	+ 43.957,37 €
Passif			
Total du passif	243.114,31 €	137.157,67 €	+ 105.956,64 €
dont résultat de l'exercice	2.083,43 €	- 6.529,35 €	+ 8.612,78 €
Résultat cumulé	- 339.538,30 €	- 341.621,73 €	+ 2.083,43 €

Sur proposition du Collège du 14 septembre 2021,

4. Prend connaissance du compte 2020 arrêté au 31 décembre 2020 de l'A.S.B.L. Société Archéologique de Namur sise rue de Fer, 35 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0410.324.351 ;
5. Demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. en comptabilisant l'ensemble des subsides sous des comptes « 73 » en produits et "413" au passif en fonction de l'origine du subside, en comptabilisant le compte d'épargne en valeurs disponibles, en rectifiant la comptabilisation de la provision du mécénat de la Fondation Roi Baudouin et en respectant les principes comptables ;
6. Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2020 octroyées pour un montant total de 53.500,00 € à l'ASBL Société Archéologique de Namur, sise rue de Fer, 35 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE0410.324.351, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle de l'utilisation de certaines subventions.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons aux Fabriques d'église, c'est-à-dire les points 8 à 27 inclus, y-a-t'il un point qui attire particulièrement votre attention?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Juste le fait qu'il y a toute une série de points, la majorité concerne les budgets 2022 et je pense que c'est difficile d'approuver des budgets 2022 sans que l'on puisse approuver d'abord et discuter du budget de la Ville.

Ce sera une abstention pour nous.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Pour le PTB?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Une abstention également, comme vous le savez.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bien.

Pour les autres groupes, pas de problème?

L'abstention des groupes PS et PTB.

8. Fabrique d'église de Suarlée: compte 2020 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Suarlée, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 06 juin 2021, transmis à l'Évêché en date du 08 juin 2021 admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 10 juin 2021 ;

Vu le compte 2020 de la Fabrique d'église de Suarlée, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 06 juin 2021, transmis à la Ville de Namur en date du 06 août 2021 ;

Vu les pièces comptables transmises au D.G.F. en date du 20 août 2021 date à laquelle le dossier est considéré complet ;

Vu sa décision du 23 février 2021, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2020 de la Fabrique de Suarlée, la date d'expiration du délai de Tutelle, est fixée au 19 octobre 2021 ;

Considérant qu'à l'article 60 du Chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « Frais de procédure », il y a lieu de rectifier le montant initial de 5.693,77 € par le montant corrigé de 0,00 € en raison de l'absence, préalablement à la dépense, d'une demande d'autorisation et d'une subvention extraordinaire auprès de la commune, pour un montant de 5.443,77 € et d'une double inscription au compte 2019 et 2020, d'un montant de 250,00 € et relative à une provision pour frais de huissier ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 08 septembre 2021;

Sur proposition du Collège du 21 septembre 2021,

Décide de réformer les différents articles du compte 2020 de la Fabrique d'église de Suarlée comme suit :

Libellés	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Dépenses extraordinaires		
Article 60 (Frais de procédure)	5.693,77 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du compte 2020 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la	Montants réformés
----------	----------------------------	----------------------

	Fabrique d'église	par la Ville
Total des recettes ordinaires	12.851,28 €	inchangé
<i>dont supplément communal</i>	10.042,16 €	inchangé
Total des recettes extraordinaires	22.379,92 €	inchangé
<i>dont reliquat du compte 2019</i>	22.379,92 €	inchangé
TOTAL DES RECETTES	35.231,20 €	inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	2.737,63 €	inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	14.544,21 €	inchangé
Dépenses Chapitre II extraordinaires	5.693,77 €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	22.975,61 €	17.281,84 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	+12.255,59 €	+17.949,36 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

9. Fabrique d'église d'Andoy: modification budgétaire 2021 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 09 juillet 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement les pages 24 et 25 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget initial 2021 de la Fabrique de Andoy, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 13 octobre 2020 ;

Vu la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église de Andoy, adoptée par son Conseil de Fabrique en date du 23 août 2021, et transmise simultanément au D.G.F. et à l'Evêché en date du 26 août 2021 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché concernant le Chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au D.G.F. le 08 septembre 2021, le dossier est considéré comme complet ;

Vu le délai de Tutelle de 40 jours imparti à la Ville, la date d'expiration dudit délai est fixée au 19 octobre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire à l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « Supplément communal », le montant de 16.620,60 € au lieu de 15.741,60 € afin de prendre en compte l'achat de meubles et ustensiles sacré ordinaires ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le montant de l'article 13 du Chapitre I des dépenses ordinaires, intitulé « Achat de meubles et ustensiles sacré ordinaires », de 879,00 € afin d'équilibrer le montant de la dépense à 1.079,00 € ;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur proposition du Collège du 21 septembre 2021,

Décide d'approuver la modification budgétaire n°1 de 2021 de la Fabrique d'église de Andoy, de cette manière :

Libellés	Montants budget 2021	Majoration	Diminution	Nouveaux montants
Recettes ordinaires				
Art. 17 (Supplément communal)	15.741,60 €	+ 879,00 €		16.620,60 €
Dépenses ordinaires (Chapitre I)				
Art. 13 (Achat meubles et ustensiles ordinaires)	200,00 €	+ 879,00 €		1.079,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, suite à la modification budgétaire n°1 de 2021 de ladite Fabrique, se présentent comme suit :

Libellés	Montants prévus au budget 2021	Montants modifiés après M.B. n°1
Total des recettes ordinaires	18.958,28 €	19.837,28 €
<i>dont dotation communale</i>	15.741,60 €	16.620,60 €
Total des recettes extraordinaires	3.066,44 €	Inchangé
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	3.066,44 €	<i>Inchangé</i>
Total des recettes	22.024,72 €	22.903,72 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.565,00 €	5.444,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	25.569,07 €	Inchangé

Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	Inchangé
Total des dépenses	22.024,72 €	22.903,72 €
Résultat	0,00 €	0,00 €

La dépense d'un montant de 16.620,60 € sera imputée en à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2021 de la Fabrique d'Andoy.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

10. **Fabrique d'église de Namur La Plante: budget 2022 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juillet 2021, relative à l'élaboration des budgets 2022 des Communes, et plus particulièrement les pages 51 et 52 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église de Namur La Plante adopté par son Conseil de Fabrique en date du 10 août 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 12 août 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 20 août 2021, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 29 juin 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2022 de la Fabrique de Namur La Plante, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 19 octobre 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 23 août 2021;

Sur proposition du Collège du 07 septembre 2021,

Décide d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'église de Namur La Plante, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 10 août 2021 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	44.974,26 €
<i>dont dotation communale</i>	37.333,26 €

Total des recettes extraordinaires	14.006,94 €
<i>dont résultat présumé de 2021</i>	<i>6.506,94 €</i>
TOTAL DES RECETTES	58.981,20 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	12.701,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	38.780,20 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	7.500,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	58.981,20 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	0,00 €

La dépense d'un montant de 37.333,26 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2022.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

11. Fabrique d'église de Boninne: budget 2022 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juillet 2021, relative à l'élaboration des budgets 2022 des Communes, et plus particulièrement les pages 51 et 52 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église de Boninne, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 02 août 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 12 août 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 20 août 2021, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 29 juin 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2022 de la Fabrique de Boninne, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 19 octobre 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 23 août 2021;

Sur proposition du Collège du 07 septembre 2021,

Décide d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'église de Boninne, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 02 août 2021 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	19.106,57 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>15.879,48 €</i>
Total des recettes extraordinaires	10.652,16 €
<i>dont résultat présumé de 2021</i>	<i>10.652,16 €</i>
TOTAL DES RECETTES	29.758,73 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	8.997,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	20.761,73 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	29.758,73 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	0,00 €

La dépense d'un montant de 15.879,48 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2022.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

12. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: budget 2022 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juillet 2021, relative à l'élaboration des budgets 2022 des Communes, et plus particulièrement les pages 51 et 52 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 29 juillet 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 16 août 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 20 août 2021, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 29 juin 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2022 de la Fabrique de Namur Saint Jean-Baptiste, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 19 octobre 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 23 août 2021;

Sur proposition du Collège du 07 septembre 2021,

Décide d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 29 juillet 2021 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	4.939,28 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>0,00 €</i>
Total des recettes extraordinaires	176.193,85 €
<i>dont résultat présumé de 2021</i>	<i>101.323,13 €</i>
TOTAL DES RECETTES	181.133,13 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	6.850,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	29.148,70 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	74.870,72 €
TOTAL DES DÉPENSES	110.869,42 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	+ 70.263,71 €

Aucune dépense ne sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2022.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

13. **Fabrique d'église de Bouge Sainte Marguerite: budget 2022 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juillet 2021, relative à l'élaboration des budgets 2022 des Communes, et plus particulièrement les pages 51 et 52 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église de Bouge Sainte Marguerite, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 09 août 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 17 août 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 20 août 2021, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 29 juin 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2022 de la Fabrique de Bouge Sainte Marguerite, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 19 octobre 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 30 août 2021;

Sur proposition du Collège du 14 septembre 2021,

Décide d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'église de Bouge Sainte Marguerite, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 09 août 2021 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	20.809,73 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>18.018,73 €</i>
Total des recettes extraordinaires	11.746,27 €
<i>dont résultat présumé de 2021</i>	<i>11.746,27 €</i>
TOTAL DES RECETTES	32.556,00 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	6.762,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	25.794,00 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	32.556,00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	0,00 €

La dépense d'un montant de 18.018,73 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2022.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation

partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

14. **Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix: budget 2022 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juillet 2021, relative à l'élaboration des budgets 2022 des Communes, et plus particulièrement les pages 51 et 52 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 29 juillet 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 24 août 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 31 août 2021, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 29 juin 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2022 de la Fabrique de Namur Sainte-Croix, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 30 octobre 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 31 août 2021;

Sur proposition du Collège du 14 septembre 2021,

Décide d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 29 juillet 2021 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	24.074,78 €
<i>dont dotation communale</i>	20.499,78 €
Total des recettes extraordinaires	20.902,22 €
<i>dont résultat présumé de 2021</i>	20.902,22 €
TOTAL DES RECETTES	44.977,00 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	7.500,00 €

Dépenses Chapitre II ordinaires	37.477,00 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	44.977,00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	0,00 €

La dépense d'un montant de 20.499,78 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2022.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

15. **Fabrique d'église de Namur Sainte Julienne: budget 2022 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juillet 2021, relative à l'élaboration des budgets 2022 des Communes, et plus particulièrement les pages 51 Namur Sainte Julienne, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 22 juin 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 23 août 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 31 août 2021, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 29 juin 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2022 de la Fabrique de Namur Sainte Julienne, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 30 octobre 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 31 août 2021;

Sur proposition du Collège du 14 septembre 2021,

Décide d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'église de Namur Sainte Julienne, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 22 juin 2021 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	97.689,17 €

<i>dont dotation communale</i>	80.428,30 €
Total des recettes extraordinaires	64.052,21 €
<i>dont résultat présumé de 2021</i>	34.386,21 €
TOTAL DES RECETTES	161.741,38 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	19.450,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	112.625,38 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	29.666,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	161.741,38 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	0,00 €

La dépense d'un montant de 80.428,30 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2022.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

16. Fabrique d'église de Namur Saint Loup: budget 2022 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juillet 2021, relative à l'élaboration des budgets 2022 des Communes, et plus particulièrement les pages 51 et 52 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église de Namur Saint Loup, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 24 août 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 24 août 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 31 août 2021, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 29 juin 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2022 de la Fabrique de Namur Saint Loup, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 30 octobre 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 31 août 2021;

Sur proposition du Collège du 14 septembre 2021,

Décide d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'église de Namur Saint Loup, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 24 août 2021 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	49.282,27 €
<i>dont dotation communale</i>	47.271,27 €
Total des recettes extraordinaires	40.984,23 €
<i>dont résultat présumé de 2021</i>	15.984,23 €
TOTAL DES RECETTES	90.266,50 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	12.017,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	53.249,50 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	25.000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	90.266,50 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	0,00 €

La dépense d'un montant de 47.271,27 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2022.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

17. Fabrique d'église de Naninne: budget 2022 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juillet 2021, relative à l'élaboration des budgets 2022 des Communes, et plus particulièrement les pages 51 et 52 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église de Naninne, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 25 août 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 27 août 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 31 août 2021, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 29 juin 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2022 de la Fabrique de Naninne, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 30 octobre 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 06 septembre 2021;

Sur proposition du Collège du 21 septembre 2021,

Décide d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'église de Naninne, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 25 août 2021 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	16.486,60 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>15.440,37 €</i>
Total des recettes extraordinaires	16.876,33 €
<i>dont résultat présumé de 2021</i>	<i>10.376,33 €</i>
TOTAL DES RECETTES	33.362,93 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	7.147,44 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	19.715,49 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	6.500,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	33.362,93 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	0,00 €

La dépense d'un montant de 15.440,37 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2022.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

18. **Fabrique d'église de Fooz Wépion: budget 2022 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49,

82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juillet 2021, relative à l'élaboration des budgets 2022 des Communes, et plus particulièrement les pages 51 et 52 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église de Fooz Wépion, adopté électroniquement par son Conseil de Fabrique en date du 25 août 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 27 août 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 31 août 2021, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 29 juin 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2022 de la Fabrique de Fooz Wépion, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 30 octobre 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 06 septembre 2021;

Sur proposition du Collège du 21 septembre 2021,

Décide d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'église de Fooz Wépion, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 25 août 2021 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	41.027,30 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>35.220,44 €</i>
Total des recettes extraordinaires	13.262,81 €
<i>dont résultat présumé de 2021</i>	<i>13.012,81 €</i>
TOTAL DES RECETTES	54.290,11 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	12.560,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	41.480,11 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	250,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	54.290,11 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	0,00 €

La dépense d'un montant de 35.220,44 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2022.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

19. Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré-Cœur: budget 2022 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juillet 2021, relative à l'élaboration des budgets 2022 des Communes, et plus particulièrement les pages 51 et 52 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré-Cœur, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 03 juillet 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 27 août 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 31 août 2021, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 29 juin 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2022 de la Fabrique de Saint-Servais Sacré-Cœur, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 30 octobre 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 06 septembre 2021;

Sur proposition du Collège du 21 septembre 2021,

Décide d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré-Cœur, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 03 juillet 2021 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	43.303,96 €
<i>dont dotation communale</i>	33.751,43 €
Total des recettes extraordinaires	14.593,96 €
<i>dont résultat présumé de 2021</i>	14.953,96 €
TOTAL DES RECETTES	57.897,92 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	7.550,00 €

Dépenses Chapitre II ordinaires	50.347,92 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	57.897,92 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	0,00 €

La dépense d'un montant de 33.751,43 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2022.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

20. **Fabrique d'église de Vedrin Comognes: budget 2022 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juillet 2021, relative à l'élaboration des budgets 2022 des Communes, et plus particulièrement les pages 51 et 52 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église de Vedrin Comognes, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 16 août 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 17 août 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 20 août 2021, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 29 juin 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2022 de la Fabrique de Vedrin Comognes, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 19 octobre 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 06 septembre 2021;

Sur proposition du Collège du 21 septembre 2021,

Décide d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'église de Vedrin Comognes, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 16 août 2021 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	14.096,60 €

<i>dont dotation communale</i>	12.626,60 €
Total des recettes extraordinaires	14.841,90 €
<i>dont résultat présumé de 2021</i>	7.841,90 €
TOTAL DES RECETTES	28.938,50 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	3.927,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	18.011,50 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	7.000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	28.938,50 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	0,00 €

La dépense d'un montant de 12.626,60 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2022.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

21. **Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: budget 2022 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juillet 2021, relative à l'élaboration des budgets 2022 des Communes, et plus particulièrement les pages 51 et 52 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien adopté par son Conseil de Fabrique en date du 28 juin 2021, transmis à l'Évêché en date du 27 août 2021 et à la Ville de Namur en date du 1er septembre 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 31 août 2021, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 29 juin 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2022 de la Fabrique de Jambes Saint-Symphorien, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 30 octobre 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 08 septembre 2021;

Sur proposition du Collège du 21 septembre 2021,

Décide d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 28 juin 2021 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	60.059,46 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>48.177,27 €</i>
Total des recettes extraordinaires	69.387,65 €
<i>dont résultat présumé de 2021</i>	<i>45.447,37 €</i>
TOTAL DES RECETTES	129.447,11 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	17.768,50 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	87.738,33 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	23.940,28 €
TOTAL DES DÉPENSES	129.447,11 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	0,00 €

La dépense d'un montant de 48.177,27 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2022.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

22. **Fabrique d'église de Dausoulx: budget 2022 - approbation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juillet 2021, relative à l'élaboration des budgets 2022 des Communes, et plus particulièrement les pages 51 et 52 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église de Daussoulx, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 24 juin 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 26 août 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 08 septembre 2021, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 29 juin 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2022 de la Fabrique de Daussoulx, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 07 novembre 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 08 septembre 2021;

Sur proposition du Collège du 21 septembre 2021,

Décide d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'église de Daussoulx, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 24 juin 2021 et dont les résultats sont les suivants :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	9.143,37 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>8.593,37 €</i>
Total des recettes extraordinaires	6.817,18 €
<i>dont résultat présumé de 2021</i>	<i>6.817,18 €</i>
TOTAL DES RECETTES	15.960,55 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Évêché	4.657,00 €
Dépenses Chapitre II ordinaires	11.303,55 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES	15.960,55 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	0,00 €

La dépense d'un montant de 8.593,37 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2022.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

23. Fabrique d'église de Vedrin Centre: budget 2022 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juillet 2021, relative à l'élaboration des budgets 2022 des Communes, et plus particulièrement les pages 51 et 52 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église de Vedrin Centre, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 09 août 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 16 août 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 20 août 2021, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 29 juin 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2022 de la Fabrique de Vedrin Centre, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 19 octobre 2021 ;

Considérant qu'à l'article 17 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Supplément communal », il y a lieu de rectifier le montant de 21.969,76 € par le montant corrigé de 22.039,76 € en raison d'une erreur matérielle dans le calcul du résultat présumé de 2021 lors de l'élaboration du budget par la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 20 du Chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « Résultat présumé de l'exercice 2021 », il y a lieu de rectifier le montant de 7.593,24 € par le montant corrigé de 7.523,24 € en raison d'une erreur matérielle lors du calcul du résultat présumé de l'exercice précédent par la Fabrique ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 23 août 2021;

Sur proposition du Collège du 07 septembre 2021,

Décide de réformer les différents articles du budget 2022 de la Fabrique d'église de Vedrin Centre, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 09 août 2021, de la façon suivante :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes ordinaires		
Article 17 (Supplément communal)	21.969,76 €	22.039,76 €
Recettes extraordinaires		
Article 20 (Résultat présumé de 2021)	7.593,24 €	7.523,24 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du budget 2022 de ladite Fabrique, se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par
----------	-------------------------------------	--------------------------

	d'église	la Ville
Total des recettes ordinaires	23.909,76 €	23.979,76 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>21.969,76 €</i>	<i>22.039,76 €</i>
Total des recettes extraordinaires	60.650,24 €	60.580,24 €
<i>dont résultat présumé de 2021</i>	<i>7.593,24 €</i>	<i>7.523,24 €</i>
TOTAL DES RECETTES	84.560,00 €	inchangé
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	9.912,00 €	inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	21.591,00 €	inchangé
Dépenses Chapitre II extraordinaires	53.057,00 €	inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	84.560,00 €	inchangé
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	0,00 €	inchangé

La dépense d'un montant de 22.039,76 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2022.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

24. Fabrique d'église de Jambes Velaine: budget 2022 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juillet 2021, relative à l'élaboration des budgets 2022 des Communes, et plus particulièrement les pages 51 et 52 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église de Jambes Velaine, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 22 août 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 27 août 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 31 août 2021, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 29 juin 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le

budget 2022 de la Fabrique de Jambes Velaine, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 30 octobre 2021 ;

Considérant qu'à l'article 17 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Supplément communal », il y a lieu de rectifier le montant de 32.258,88 € par le montant corrigé de 32.252,08 € en raison d'une erreur de calcul dans l'indemnité de remises au trésorier ;

Considérant qu'à l'article 41 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Remises allouées au trésorier », il y a lieu de rectifier le montant de 81,48 € par le montant corrigé de 74,68 € correspondant à 5% des prévisions de recettes ordinaires propres de la fabrique pour 2022 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 06 septembre 2021;

Sur proposition du Collège du 21 septembre 2021,

Décide de réformer les différents articles du budget 2022 de la Fabrique d'église de Jambes Velaine, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 22 août 2021, de la façon suivante :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes ordinaires		
Article 17 (Supplément communal)	32.258,88 €	32.252,08 €
Dépenses ordinaires		
Article 41 (Remises allouées au trésorier)	81,48 €	74,68 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du budget 2022 de ladite Fabrique, se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	36.152,38 €	36.145,58 €
<i>dont dotation communale</i>	32.258,88 €	32.252,08 €
Total des recettes extraordinaires	19.764,10 €	inchangé
<i>dont résultat présumé de 2021</i>	18.164,10 €	<i>inchangé</i>
TOTAL DES RECETTES	55.916,48 €	55.909,68 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	11.394,00 €	inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	42.922,48 €	42.915,68 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	1.600,00 €	inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	55.916,48 €	55.909,68 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	0,00 €	inchangé

La dépense d'un montant de 32.252,08 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2022.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

25. Fabrique d'église de Namur Bomel: budget 2022 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juillet 2021, relative à l'élaboration des budgets 2022 des Communes, et plus particulièrement les pages 51 et 52 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église de Namur Bomel, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 06 août 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 17 août 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 20 août 2021, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 29 juin 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2022 de la Fabrique de Namur Bomel, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 19 octobre 2021 ;

Considérant qu'à l'article 17 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Supplément communal », il y a lieu de rectifier le montant de 46.743,79 € par le montant corrigé de 46.742,47 € en raison d'une erreur dans le calcul de la remise allouée au trésorier ;

Considérant qu'à l'article 41 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Remises allouées au trésorier », il y a lieu de rectifier le montant de 433,05 € par le montant corrigé de 431,73 € en raison d'une erreur dans le calcul du montant de 5% octroyé ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 06 septembre 2021;

Sur proposition du Collège du 21 septembre 2021,

Décide de réformer les différents articles du budget 2022 de la Fabrique d'église de Namur Bomel, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 06 août 2021, de la façon suivante :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes ordinaires		
Article 17 (Supplément communal)	46.743,79 €	46.742,47 €

Dépenses ordinaires		
Article 41 (Remises allouées au trésorier)	433,05 €	431,73 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du budget 2022 de ladite Fabrique, se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	60.067,43 €	60.066,11 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>46.743,79 €</i>	<i>46.742,47 €</i>
Total des recettes extraordinaires	19.132,20 €	inchangé
<i>dont résultat présumé de 2021</i>	<i>19.132,20 €</i>	inchangé
TOTAL DES RECETTES	79.199,63 €	79.198,31 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	18.092,00 €	inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	61.107,63 €	61.106,31 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	0,00 €	inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	79.199,63 €	79.198,31 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	0,00 €	inchangé

La dépense d'un montant de 46.742,47 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2022.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Évêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

26. **Fabrique d'église de Wépion Vierly: budget 2022 - réformation**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu la Circulaire régionale du 14 juillet 2021, relative à l'élaboration des budgets 2022 des Communes, et plus particulièrement les pages 51 et 52 concernant les Fabriques d'église ;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église de Wépion Vierly, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 25 août 2021, transmis simultanément à l'Évêché et à la Ville de Namur en date du 27 août 2021, admis tel quel par l'Évêché en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, approbation réceptionnée au Département de Gestion financière en date du 31 août 2021, date à laquelle il est considéré complet ;

Vu sa décision du 29 juin 2021 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le budget 2022 de la Fabrique de Wépion Vierly, la date d'expiration du délai de Tutelle est fixée au 30 octobre 2021 ;

Considérant qu'à l'article 17 du Chapitre I des recettes ordinaires, intitulé « Supplément communal », il y a lieu de rectifier le montant de 54.828,26 € par le montant corrigé de 54.829,89 € en raison d'une erreur matérielle dans certains articles par la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 20 du Chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « Résultat présumé de 2021 », il y a lieu de rectifier le montant de 18.476,53 € par le montant corrigé de 18.455,53 € en raison d'une erreur de choix du montant du résultat présumé de 2021 par la Fabrique ;

Considérant qu'à l'article 41 du Chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé « Remises allouées au trésorier », il y a lieu de rectifier le montant de 60,00 € par le montant corrigé de 40,63 € en raison d'une erreur de la Fabrique dans le calcul du montant lors de l'élaboration du budget ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière établi en date du 06 septembre 2021;

Sur proposition du Collège du 21 septembre 2021,

Décide de réformer les différents articles du budget 2022 de la Fabrique d'église de Wépion Vierly, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 25 août 2021, de la façon suivante :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Recettes ordinaires		
Article 17 (Supplément communal)	54.828,26 €	54.829,89 €
Recettes extraordinaires		
Article 20 (Résultat présumé)...	18.476,53 €	18.455,53 €
Dépenses ordinaires		
Article 41 (Remises allouées au trésorier)	60,00 €	40,63 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire du budget 2022 de ladite Fabrique, se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
----------	---	--------------------------------------

Total des recettes ordinaires	58.284,16 €	58.285,79 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>54.828,26 €</i>	<i>54.829,89 €</i>
Total des recettes extraordinaires	22.106,53 €	22.085,53 €
<i>dont résultat présumé de 2021</i>	<i>18.476,53 €</i>	<i>18.455,53 €</i>
TOTAL DES RECETTES	80.390,69 €	80.371,32 €
Dépenses Chapitre I arrêtées par l'Evêché	19.190,37 €	inchangé
Dépenses Chapitre II ordinaires	57.570,32 €	57.550,95 €
Dépenses Chapitre II extraordinaires	3.630,00 €	inchangé
TOTAL DES DÉPENSES	80.390,69 €	80.371,32 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	0,00 €	inchangé

La dépense d'un montant de 54.829,89 € sera imputée à l'article 790/435-01 du budget ordinaire 2022.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

Conformément à l'article L3162-3 du CDLD, en cas de refus d'approbation ou d'approbation partielle, un recours contre la décision du Conseil communal est ouvert auprès du Gouverneur de la Province dans les 30 jours de la réception de la décision de l'Autorité de Tutelle. Une copie de ce recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

27. Fabrique d'église de Suarlée: octroi d'une subvention d'investissement

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement la 3e partie, livre 1, titre VI relatif à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et de ses annexes ;

Vu les articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi de certaines subventions ;

Attendu que le budget communal 2021 a été réformé par l'Autorité de Tutelle le 20 janvier 2021 ;

Attendu que figure un crédit de 100.000,00 €, libellé "Subsides Fabriques d'église", à l'article 790/522-53/20210072 du budget extraordinaire 2021 ;

Attendu que la modification budgétaire n°1, tel qu'approuvée par les autorités de Tutelle en date du 21 juin 2021, a porté le crédit à 163.585,07 € ;

Attendu que le Conseil communal, en ses séances des 23 mars, 20 avril, 18 mai et 29 juin

20201 a octroyé des subventions pour un montant total de 66.144,21 € ;

Attendu, dès lors, que le solde à répartir en séance est de 97.440,86 € ;

Vu les décisions du Conseil de Fabrique de Suarlée du 08 janvier 2021, sollicitant un subside de 2.488,74 € afin de couvrir les frais de procédure judiciaire engagés en 2019 et rejetés du compte 2019, sollicitant également un subside de 5.533,77 € (montant limité par le D.G.F. à 5.443,70 € suite à une inversion de chiffres dans le calcul de la Fabrique) pour les frais engagés en 2020, tel qu'ils seront rejetés du compte 2020, et sollicitant enfin un subside de 2.250,00 € pour les frais engagés pour 2021 ;

Attendu que les dépenses de frais de justice ou de procédure judiciaire sont des dépenses extraordinaires des Fabriques et doivent être financées par un subside extraordinaire et qu'elles figurent comme tel dans la maquette budgétaire des Fabriques à l'article 60 des dépenses extraordinaires ;

Vu sa décision du 23 juin 2020 réformant le compte 2019 de la Fabrique d'Eglise de Suarlée d'un montant de 2.488,74 € au motif, notamment, que les frais de justice sont à inscrire en dépenses extraordinaires de la Fabrique ;

Attendu qu'il est proposé à cette même séance du 05 octobre 2021, de réformer le compte 2020 de la Fabrique d'église de Suarlée, au motif que les dépenses extraordinaires relatives aux frais de justice, inscrites au compte pour un montant de 5.443,77 € n'ont pas fait l'objet d'une demande de subside extraordinaire;

Sur proposition du Collège du 21 septembre 2021,

Octroie une subvention à la Fabrique d'église de Suarlée d'un montant total de 10.182,51 € destinée à couvrir les frais de justice (avocat, huissier, rôle, expertise) dans le cadre d'un litige l'opposant à un locataire (2.488,74 € de dépenses rejetées en 2019 pour honoraires d'avocat et provision de huissier ; 5.443,77 € de dépenses rejetées en 2020 relatives à des honoraires d'avocat, une provision pour expertise et des frais de huissier ; 2.250,00 €, en 2021, à titre de provision pour expertise).

Il est entendu que si la Fabrique obtient gain de cause et que la partie adverse se voit condamner à rembourser tout ou partie des frais de justice payés par la Fabrique, cette dernière devra rembourser cette somme à la Ville de Namur dans les meilleurs délais, en vertu de l'article L3331-8 du CDLD qui précise que le bénéficiaire d'une subvention restitue la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée.

Demande à la Fabrique de transmettre au Département de Gestion financières (Service Analyses budgétaires et comptables et Entités consolidées) sa demande de subside complétée en communiquant les factures et/ou extraits de compte manquants lors de sa demande de subside initiale.

Cette dépense sera imputée à l'article 790/522-53/20210072 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 de la Ville et couverte par emprunt.

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

DEVELOPPEMENTS INFORMATIQUES

28. Convention d'utilisation de services FSB du BOSA: adhésion

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont notamment l'article 1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de convention;

Considérant que le BOSA, (SPF Stratégie et Appui - DG Transformation Digitale) met à disposition des pouvoirs publics et notamment Pouvoirs Locaux une plateforme FSB (Fédéral Services Bus) (Type d'Interface évoluée) pour l'échange sécurisé de données électroniques;

Considérant que la DIV (Direction de l'Immatriculation des Véhicules) migre ses échanges de données vers cette plateforme FSB et supprime l'interface utilisé actuellement, au 31

Décembre 2021;

Considérant que les données DIV sont indispensables pour l'émission des sanctions administratives liées aux véhicules;

Vu les Conditions générales services DG Transformation Digitale;

Vu la convention de communications de données entre la Ville de Namur et la Banque Carrefour des Véhicules (BCV);

Vu le courriel de Civadis du 16 mars 2021 nous informant de la migration des applications de la Banque Carrefour des Véhicules et nous demandant d'effectuer les démarches administratives;

Vu la convention d'utilisation des services web BOSA DT sur FSB ou service FSB;

Sur proposition du Collège du 21 septembre 2021,

Décide d'adhérer à la convention d'utilisation des services web BOSA DT sur FSB ou service FSB.

Charge le service Développements Informatiques d'effectuer les démarches nécessaires pour adhérer à la convention services FSB selon la procédure électronique requise.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

GESTION IMMOBILIERE

29. Salzinnes, école communale: salle de gymnastique - demande d'occupation – convention

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

En ce qui concerne la Gestion immobilière, nous sommes au point 29 Salzinnes, à l'école communale et plus particulièrement cela concerne une convention concernant la demande d'occupation de la salle de gymnastique.

Pas de problème?

Monsieur Dupuis, je vous en prie.

M. P-Y Dupuis, Conseiller communal DÉFI:

Oui Madame la Présidente.

C'est parce que l'on parle de l'école de Salzinnes et j'aurais pu faire un petit encart lors du Conseil de Police parce que je ne savais où il fallait le placer.

Cela concerne 3 rues, la rue Lecocq, Loiseau et Thibaut. Ces 3 rues sont concernées par un problème qui est plus d'ordre de Police peut-être que d'école, bien qu'il y a là plusieurs écoles.

Il y a beaucoup de riverains qui se plaignent que depuis la rentrée, on ne sait absolument plus se garer dans ces rues-là et j'aimerais bien savoir ce que l'on pourrait faire pour les aider parce que c'est catastrophique. À Saint-Jean-de-Dieu, ils ont mis une barrière pour empêcher les gens de rentrer.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je crois en effet que votre intervention ne se situe pas au bon endroit et qu'il serait préférable de poser cette question-là en matière de sécurité, cela concerne directement Monsieur le Bourgmestre.

M. P-Y Dupuis, Conseiller communal DÉFI:

Je ne savais pas si je pouvais la poser en fin du Conseil de Police, en point d'actualité. Je ne sais pas si cela existe au Conseil de Police.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Si cela existe.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Si j'ai d'ailleurs posé expressément la question pour savoir s'il y avait des questions d'actualité. Personne n'a réagi.

M. P-Y Dupuis, Conseiller communal DÉFI:

Cela a été trop vite.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Tandis qu'ici, on parle de la salle de gymnastique...

M. P-Y Dupuis, Conseiller communal DÉFI:

Le Conseil a été trop vite, on est déjà au point 29.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

C'est très élastique sinon.

M. P-Y Dupuis, Conseiller communal DÉFI:

Ok.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je suis désolée, je crois que ce n'est pas vraiment le lieu ici et le moment en tout cas pour répondre à cette question.

M. P-Y Dupuis, Conseiller communal DÉFI:

Je peux le faire en question écrite.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Faites-le en question écrite et nul doute que vous recevrez une réponse.

M. P-Y Dupuis, Conseiller communal DÉFI:

Vous en avez peut-être reçues des questions écrites à ce sujet-là mais je peux renvoyer.

Ok, ça va.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

La convention en ce qui concerne la demande d'occupation de la salle de gymnastique, il n'y a pas de problème?

Vu le CDLD et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1222-1;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 24 janvier 2019, a délégué au Collège communal l'octroi des subventions en nature de 2019 à 2025;

Vu sa délibération du 29 juin 2021, faisant suite à une demande d'occupation de la cour de récréation de l'école communale de Salzinnes par les élèves de l'école Saint-Jean Baptiste durant les travaux de réfection de leur cour, par laquelle il décide d'approuver le projet de convention de mise à disposition gratuite de la cour de l'école de Salzinnes entre la Ville et l'Ecole maternelle Saint-Jean Baptiste 1, représentée par Mme Bollen, Directrice et Administratrice du PO;

Vu le courriel de Mme Evelyne Jasselette, Cheffe du service Enseignement, daté du 7 septembre 2021, faisant suite à une demande de Mme Bollen, Directrice de l'école Saint-Jean Baptiste de Salzinnes, qui sollicite l'occupation de la salle de gymnastique de l'école communale les lundis et mardis, durant deux à trois mois, leur salle ayant subi des dommages suite aux inondations;

Considérant que le Directeur de l'implantation communale et le service de l'Enseignement ont marqué leur accord sur cette occupation, aux conditions suivantes:

- les lundis et mardis de 8h30 à 12h05 et 13h30 à 15h25, cette disponibilité étant susceptible d'être modifiée début octobre lors de la mise en place des nouveaux horaires,
- l'accès à la salle sera assuré via la concierge,
- durée estimée de l'occupation: 2 à 3 mois (au moins jusque novembre 2021);

Vu le projet de convention entre la Ville et l'Ecole maternelle Saint-Jean Baptiste 1,

représentée par Mme Bollen, Directrice et Administratrice PO, dont le siège est situé rue Juppín, n°7 à 5000 Namur;

Considérant que les cours ont repris et qu'il pourrait être proposé que l'école Saint-Jean Baptiste occupe la salle de gymnastique de l'école communale dès à présent;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège du 21 septembre 2021,

Approuve le projet de convention d'occupation de la salle de gymnastique de l'école communale de Salzinnes entre la Ville et l'école maternelle Saint-Jean Baptiste 1, représentée par Mme Bollen, Directrice et Administratrice du PO.

30. Asbl "Standard Flawinne Football Club": infrastructures sportives - droit de superficie - prolongation – avenant

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons au point 30 avec un avenant pour la prolongation d'un droit de superficie pour l'asbl Standard Flawinne Football Club.

Pas de problème?

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui. Je vous en prie Monsieur Tory, allez-y.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Merci Madame la Présidente.

Je voulais profiter de cette occasion de remercier l'octroi et l'autorisation pour l'extension de l'infrastructure qui a des projets futurs. On en a parlé avec l'Echevin lors de la Commission.

Je voulais vous remercier, le club en a grandement besoin puisqu'ils accueillent pas mal de jeunes Namurois.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi Monsieur Tory.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1222-1;

Vu le Livre 3 - Les biens - du nouveau Code civil dont notamment les articles 3.177 et suivants relatifs au droit de superficie;

Vu la Circulaire Furlan du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu le Droit de superficie - Prolongation, conclu entre la Ville de Namur et l'asbl Standard Flawinne Football Club - dont le siège social est établi rue Henri Dandoy 2 à 5020 Flawinne, en date du 05 octobre 2000, prolongeant la mise à disposition des parcelles cadastrées ou l'ayant été Flawinne, 7e division, section B, n° 329X/pie (actuellement 329D2) et 329T/pie (actuellement 329D2), afin de satisfaire aux exigences de la Région wallonne en matière d'octroi des subsides pour la construction d'infrastructure sportives;

Vu le Droit de superficie - Prolongation conclu entre la Ville de Namur et l'asbl Standard Flawinne Football Club en date du 22 mars 2001 prolongeant, jusqu'au 31 octobre 2021 le droit de superficie portant sur les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Flawinne, 7e division, section B, n° 329X/pie (actuellement 329D2) et 329T/pie (actuellement 329W);

Attendu que le droit de superficie précité arrive à terme au 31 octobre 2021;

Attendu que le FC Standard Flawinne souhaite toujours bénéficier de la mise à disposition des parcelles précitées accueillant actuellement des vestiaires (parcelle n° 329D2) et une

buvette (parcelle n° 329W);

Attendu que le FC Standard Flawinne souhaite entreprendre, à nouveau, des travaux de rénovation des installations (buvette et vestiaires) et que pour obtenir un subside de la Wallonie (Infrasport), le bien concerné doit être mis à disposition pour plus de 20 ans au moment de l'octroi du subside;

Attendu que l'acte initial constitutif du droit de superficie relatif à la parcelle actuellement cadastrée n° 329W concédé par la Ville de Namur à l'asbl Standard Flawinne Football Club, a été signé le 29 mars 1984;

Attendu que sous l'ancien régime, la durée du droit de superficie est limitée à 50 ans;

Attendu que désormais, depuis la Réforme du droit des Biens (Livre 3 du Code Civil), la durée n'est plus limitée à 50 ans;

Attendu que s'agissant d'une prorogation de contrat, le contrat initial est maintenu, dans toutes ses composantes, si ce n'est un allongement de sa durée, il s'agit d'un avenant au contrat existant;

Vu l'avis de Monsieur Ponchaut, Conseiller Expert – Logement, Patrimoine & Politique de la Ville à l'Union des Villes et Communes de Wallonie précisant que, selon lui, le contrat reste donc soumis aux « anciennes » règles, sauf accord des parties, que la durée maximale sera donc de 50 ans, sauf accord des parties de soumettre le contrat prorogé au Livre 3;

Attendu que le FC Standard Flawinne souhaite obtenir une prolongation du droit de superficie d'au moins 20 ans et donc dépasser la durée des 50 ans;

Attendu que jusqu'à présent, il y a un accord oral mais que le club souhaite avoir la confirmation de la mise à disposition des terrains 1 et 2;

Attendu que le service des Sports, via un mail daté du 15 septembre 2021, confirme que le FC Standard Flawinne dispose bien de ces terrains gratuitement mais suivant leurs demandes d'occupations et que ces terrains peuvent être mis à la disposition d'autres clubs quand ils sont disponibles;

Vu le projet d'avenant au Droit de superficie - Prolongation conclu le 22 mars 2001 ;

Par ces motifs,

Sur la proposition du Collège communal du 21 septembre 2021,

Décide :

- de marquer son accord sur le fait de soumettre le contrat prorogé au Livre 3 du Code Civil,
- de marquer son accord sur le projet d'avenant au droit de superficie - prolongation conclu le 22 mars 2001 à conclure entre la Ville de Namur et l'Asbl "Standard Flawinne Football Club" (n° d'entreprise : 0425.646.094), représentée par Monsieur Luc Dambly, Président de l'asbl et Monsieur José Hotte, Trésorier, agissant conformément aux statuts de l'asbl régulièrement publiés au Moniteur belge.

DEPARTEMENT DU CADRE DE VIE

31. Collecte des déchets textiles ménagers: convention "Terre" - renouvellement

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux;

Vu le Plan wallon des déchets Horizon 2010;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets;

Vu le CDLD et notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil communal en matière de convention;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion des déchets textiles ménagers ;

Vu l'objectif opérationnel 31.1 du PST "Développer des actions en matière de tri et de réemploi des déchets et favoriser l'économie circulaire";

Considérant que la Ville préconise de limiter la collecte des textiles aux opérateurs labellisés "Solid'R";

Vu sa délibération du 16 novembre 2017 ratifiant la convention textile avec Terre;

Vu sa délibération du 26 janvier 2021 ratifiant l'annexe n°1 à convention textile "DCV/2017/02" avec Terre;

Considérant que la convention actuelle arrive à échéance le 30 novembre 2021;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour la période courant du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2023;

Considérant que cette convention sera reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention, soit jusqu'au 30 novembre 2025;

Vu le projet de convention relatif à la collecte des déchets textiles ménagers "DCV/PP/2021/03 - Terre asbl";

Sur proposition du Collège du 21 septembre 2021,

Décide de conclure la convention "DCV/PP/2021/03 - Terre asbl" relative à la collecte des déchets textiles ménagers.

32. Collecte des déchets textiles ménagers: convention "Les Petits Riens" - renouvellement

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux;

Vu le Plan wallon des déchets Horizon 2010;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets;

Vu le CDLD et notamment L1222-1 relatif à la compétence du Conseil communal en matière de convention;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion des déchets textiles ménagers ;

Vu l'objectif opérationnel 31.1 du PST "Développer des actions en matière de tri et de réemploi des déchets et favoriser l'économie circulaire";

Considérant que la Ville préconise de limiter la collecte des textiles aux opérateurs labellisés "Solid'R";

Vu sa délibération du 16 novembre 2017 ratifiant la convention textile avec "Les Petits Riens"

Vu sa délibération du 26 janvier 2021 ratifiant l'annexe n°1 à convention textile "DCV/2017/01" avec "Les Petits Riens";

Considérant que la convention actuelle arrive à échéance le 30 novembre 2021;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour la période courant du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2023;

Considérant que cette convention sera reconduite tacitement pour une durée égale à la

durée initiale de la convention, soit jusqu'au 30 novembre 2025;

Vu les projets de conventions relatives à la collecte des déchets textiles ménagers "DCV/PP/2021/01 - Les Petits Riens";

Sur proposition du Collège du 21 septembre 2021,

Décide de conclure la convention "DCV/PP/2021/01 - Les Petits Riens" relative à la collecte des déchets textiles ménagers.

33. Collecte des déchets textiles ménagers: convention "Oxfam" - renouvellement

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux;

Vu le Plan wallon des déchets Horizon 2010;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets;

Vu le CDLD et notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil communal en matière de convention;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion des déchets textiles ménagers ;

Vu l'objectif opérationnel 31.1 du PST "Développer des actions en matière de tri et de réemploi des déchets et favoriser l'économie circulaire";

Considérant que la Ville préconise de limiter la collecte des textiles aux opérateurs labellisés "Solid'R";

Vu sa délibération du 16 novembre 2017 ratifiant la convention textile "DCV/2017/03" avec Oxfam;

Vu sa délibération du 15 octobre 2019 ratifiant l'annexe n°1 à convention textile "DCV/2017/03" avec Oxfam;

Considérant que la convention actuelle arrive à échéance le 30 novembre 2021;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention pour la période courant du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2023;

Considérant que cette convention sera reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention, soit jusqu'au 30 novembre 2025;

Vu le projet de convention relatif à la collecte des déchets textiles ménagers "DCV/PP/2021/02-Oxfam asbl" ;

Sur proposition du Collège du 21 septembre 2021,

Par ces motifs:

Décide de conclure la convention "DCV/PP/2021/02-Oxfam asbl" relative à la collecte des déchets textiles ménagers.

PROPRETE PUBLIQUE

34. Règlement général de police: modification

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons au point 34, un règlement général de Police concernant la collecte des déchets.

Pas de question?

Monsieur Warmoes, je vous en prie.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Oui merci Madame la Présidente.

Je vais parler fort Madame Deborsu, je ne sais pas si vous m'entendez bien.

Ça va mieux? Ok.

Quelques remarques par rapport à cette proposition de changement de règlement. D'abord, pour exprimer une différente vision de la société peut-être dans le cadre des définitions, on définit l'utilisateur comme le producteur de déchets bénéficiaire de service de gestion de déchets rendus par la commune. Donc, je pense que les gens qui vont au supermarché qui doivent acheter dans les emballages comme ils sont là dans les rayons, ils n'ont pas un mot à dire sur comment est emballé leur marchandise. Dans notre vision, c'est le producteur des marchandises qui définit comment c'est emballé. Je conteste un peu la définition, mais ce n'est pas une proposition de modification, c'est un peu plus philosophique peut-être, dans notre société, les citoyens n'ont rien à dire sur comment on produit les choses. On en fait tout à coup des producteurs de déchets. À mon avis, la responsabilité des industriels qui produisent ces matériaux est plus engagée.

Deuxièmement, dans les "considérant", on parle de la suppression de la collecte des langes dans les matières organiques et l'introduction du système P+MC. Je regrette, je le dis encore une fois ici que le fait que l'on ait supprimé la collecte de langes qui pouvaient avant être dans les sacs biodégradables, pour des raisons qui appartiennent aux organismes de traitement des déchets, et que maintenant, ils sont dans les sacs tout-venant, les jeunes parents sont pénalisés par ce fait-là. Même s'ils reçoivent des rouleaux gratuits, c'était déjà la situation avant, je pense. Cela n'a pas été compensé pour ce qui concerne alors les conteneurs enterrés, on y reviendra après.

Je vais répéter un peu notre vision brièvement. J'apprends des nouveaux termes; récipients de collectes qui est un sac, un sac payant. Vous savez que l'on n'est pas d'accord sur la question de faire payer selon le poids que l'on a produit. Tout le monde n'est pas égal à ce niveau-là. Nous sommes pour que les gens paient des contributions selon leurs revenus et pas selon la quantité de déchets qu'ils produisent. Tout le monde n'a pas un jardin où il peut composter chez lui. Tout le monde n'a pas la faculté éventuellement d'aller dans un magasin en vrac acheter sa marchandise. Il faut avoir le temps pour cela, etc. Il n'y en a pas tellement non plus. C'est une différence de philosophie. C'est pour cela que nous estimons. Même si ici, nous avons discuté la fois passée du règlement qui fixe les tarifs et que dans ce règlement de Police, on ne parle pas bien entendu de ces tarifs. Il est bien entendu sous-entendu que l'on ne peut mettre sur la voie publique que des déchets dans des sacs qui sont approuvés par la Ville, qui sont des sacs payants.

Enfin, peut-être deux remarques. À l'article 50, "la commune organise un service minimum de collectes des déchets". Il faut peut-être une fois évaluer si on ne peut pas aller vers un service plus maximum. Je tique un peu sur le mot minimum. Il y a peut-être d'autres choses qui pourraient encore être collectées à domicile. C'est une remarque.

Une deuxième remarque, l'article 62 spécifie la collecte gratuite des encombrants par la Ressourcerie. J'y ai eu moi-même récemment recours. Il y a quand même un délai d'attente très long. J'ai dû fixer une date un mois plus loin. Je ne sais pas si c'était un hasard à ce moment-là mais en tout cas, il y a peut-être un manque de personnel ou un manque de camionnettes. Je voudrais en savoir un peu plus. Si à un moment donné, on doit évacuer des déchets et si on doit attendre un mois, il y a peut-être des gens qui se disent "je vais m'en débarrasser d'une autre manière". Il faut que le service puisse suivre.

Enfin, j'apprends que les conteneurs enterrés vont s'appeler des CoCoBac. Parfois, on me traite de coco, j'espère que ce n'est pas une allusion aux CoCoBac. Voilà, j'apprends un nouveau terme. C'est pour la petite note humoristique.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes.

La parole est à Madame l'Echevine.

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

Il y avait certaines considérations que vous avez émises où on ne partage peut-être pas forcément la même philosophie, je ne sais pas si cela vaut la peine d'en discuter. En tout cas, j'entends vos remarques par rapport à la notion de producteurs de déchets, ici, c'est un terme assez technique

que l'on a utilisé mais j'entends la remarque. Je ne crois pas que ce soit forcément nécessaire de modifier tout le règlement pour cela. Mais, je l'entends.

Par rapport à la suppression des langes, on en a déjà discuté ici dans cette enceinte mais malheureusement, c'est une décision qui n'est pas de notre ressort mais qui est quand même justifiée. Puisqu'ici, les langes ne savaient plus être recyclés dans les déchets organiques. Il y avait la problématique de déchets plastiques qui se retrouvaient dans les champs. Effectivement, cela a une conséquence sur les frais des ménages puisqu'ils doivent acheter plus de sacs réglementaires. Ici, on l'a compensé en donnant des sacs gratuits. D'un point de vue écologique, cela devenait un non-sens. J'entends que vous le regrettez et on peut le regretter aussi.

Par rapport à la notion de service minimum plutôt que service maximum, je crois que la Ville de Namur offre déjà quand même pas mal de services en plus. Il y a la Ressourcerie namuroise. Il faut savoir que toutes les communes de la province n'ont pas forcément de service de la Ressourcerie. C'est quand même un service en plus que l'on offre avec un délai un peu plus long pour ces temps-ci vu que les services de la Ressourcerie sont un peu sur la corde en ce moment. Je crois que les inondations n'ont notamment pas aidé. Je peux éventuellement discuter avec eux pour voir comment ils envisagent d'améliorer, me renseigner un peu plus au niveau des chiffres que l'on n'a pas forcément toutes les semaines pour savoir un peu à quelle sauce on va être mangé pour la suite, comment le service va s'améliorer. Je peux vous tenir évidemment au courant de cela.

Autres services que l'on offre aussi aux Namurois, cela était sous l'impulsion de Monsieur Guillitte qui avait aidé à ce que le projet se mette en place par rapport au Recyparc mobile, qui est quand même un Recyparc qui est actuellement arrêté parce que le Covid n'a pas aidé mais le service va bientôt reprendre. Je ne sais pas si vous connaissez ce service-là? C'est un Recyparc, un mini parc à conteneurs mobiles qui se déplace dans différents endroits, dans différentes entités du territoire pour que les personnes à mobilité réduite ou qui n'ont pas forcément de moyens de locomotion puissent se rendre dans le Recyparc qui vient finalement à eux. Là aussi, c'est une considération plutôt philosophique que j'entends également. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de modifier la notion de minimum maximum pour cela.

J'avais l'impression que par rapport à vos questions, c'était surtout des considérations que je peux entendre.

Je pense que vous reveniez également avec le principe du fait que les langes étaient supprimés des sacs et du coup, par rapport aux conteneurs enterrés, où là on ne donnait pas de sacs gratuits vu qu'ils sont en conteneurs enterrés, je vous avais déjà répondu la dernière fois qu'ici, ils ont droit à des kilos prépayés. C'est quand même également des coûts qu'ils ne vont pas supporter.

Votre intervention était noyée par différentes considérations. Si je n'ai pas répondu à des questions explicites, dites-le-moi, comme cela, je peux m'améliorer dans ma réponse. Je ne sais pas si j'ai pris tout en considération, dites-le-moi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Je pense que Monsieur Noël veut intervenir d'abord.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Pour compléter le propos par rapport à la Ressourcerie. La Ressourcerie est un partenariat avec le CPAS, je me permets d'intervenir. On est actionnaire, le CPAS d'Andenne et le CPAS de Namur à moitié dans la Ressourcerie. J'ai l'occasion de beaucoup discuter avec eux.

Les délais sont liés à la couverture géographique. Vous savez que la Ressourcerie a étendu son territoire de manière relativement conséquente et donc, le nombre de communes qui sont concernées, même si elles ne sont pas toutes au niveau de la province, a été considérablement étendu. Ce qui fait qu'ils organisent effectivement les tournées pour être rentables. Vous l'avez bien précisé, c'est un service gratuit. La rentabilité du dispositif, qui est quand même relativement importante, les tournées sont donc organisées de manière telle qu'elles soient organisées pour que les véhicules soient chargés au maximum quelle que soit la zone concernée. Forcément, à Namur, la demande est plus importante, il y a plusieurs tournées sur Namur par rapport aux autres communes qui sont concernées. Le délai peut effectivement être long. C'est lié à la demande

spécifiquement sur Namur et sur le fait que les objets collectés sont des objets, comme vous l'avez très justement signalé, des encombrants généralement de grands volumes. C'est pour cela que le délai peut vous paraître long mais me paraît réaliste par rapport à la manière de fonctionner de la Ressourcerie qui est un excellent opérateur d'insertion socioprofessionnelle. Je me permets de le citer entre parenthèses. Je vous invite à aller voir leurs nouvelles installations puisqu'ils ont déménagé à Rhisnes récemment et vous verrez que c'est un outil excessivement performant.

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

Je me permets de rajouter le fait que lors de la prochaine Commission on va visiter les nouvelles installations de la Ressourcerie. Bienvenue à vous.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Tout d'abord, merci aux deux Echevins pour leurs réponses.

Je pense que vous avez été complète Madame Deborsu. Effectivement, il y avait des considérations qui étaient plus des motivations pour notre vote qui sera négatif sur ce point.

Non, je ne connais pas le Recyparc mobile, peut-être qu'il y a des initiatives que je ne connaissais pas, probablement que je ne suis pas le seul, mais c'est une initiative que je salue.

J'ai d'ailleurs appris aussi, je ne savais pas non plus toute la liste des objets pour lesquels on peut faire appel à la Ressourcerie. On parle de gros encombrants mais je ne savais pas qu'il y avait des tissus d'ameublement, les articles de sport, des ustensiles de beauté et j'en passe. J'ai appris des choses à ce niveau-là aussi.

Par rapport à la Ressourcerie, c'est bien sûr une initiative qu'en tant que PTB on soutient à fond. Le fait qu'il soit un service gratuit et qu'il est un outil de réinsertion sociale, bien entendu, on le soutient.

Je n'ai pas une vue claire sur les tournées. Je peux m'imaginer. S'il y a plus de demandes sur Namur, Namur est grand aussi - j'habite Malonne, je n'habite pas Namur - peut-être qu'il y a des optimisations à faire, à discuter.

On a des divergences, je les constate, je l'ai répété.

Nous votons donc contre ce point Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Monsieur Guillitte.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Oui Madame la Présidente, merci.

Je voulais apporter une petite touche de précision à Monsieur Warmoes. D'abord, quand on évoque la Ressourcerie namuroise, elle couvre la totalité du territoire de la province de Namur, à l'exception de certaines communes. Que je sache, Malonne, c'est toujours une section de la Ville de Namur. Mais si vous parlez des délais, je me permets simplement de rappeler – peut-être que nos plus jeunes collègues ne s'en souviennent plus – mais dans le temps, c'était le ramassage que l'on appelait les grosses poubelles il y a une quinzaine d'années. Le passage, c'était 3 X par an, voire 2 X dans la zone de Malonne. Donc, vous auriez dû attendre 6 mois pour pouvoir évacuer vos déchets. Je pense qu'avoir un délai de quelques jours voire quelques semaines pour bénéficier d'un service que vous reconnaissez qui est efficace, efficient et qui permet une véritable économie sociale, un développement économique sur le territoire namurois, cela vaut peut-être la peine d'attendre quelques jours.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Guillitte.

Nous pouvons passer aux votes.

Donc, si j'ai bien compris, c'est une abstention pour le PTB?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Non, c'est un vote contre pour des raisons que j'ai expliquées.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

C'est un vote contre. Merci.

Pour les autres groupes, pas de problème pour ce règlement?

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 119 et 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Règlement Général de Police tel qu'adopté par le Conseil communal en date du 3 février 2021 ;

Vu le PST et son objectif opérationnel 31.3 « Développer de nouvelles modalités de collecte des déchets »;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter un nouvel article relatif à la mise en œuvre de la collecte des déchets en conteneurs communaux à bornes d'accès contrôlés ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser certains articles du Règlement général de Police suite notamment à la suppression de la collecte des langes dans les matières organiques et l'introduction du système P+MC;

Considérant que certains changements proposés font également suite aux constatations et aux réalités vécues sur le terrain par les services communaux;

Considérant que le titre 1 - chapitre 2 "De la propreté de la voie publique" - section 5 "De la collecte des déchets ménagers et assimilés" du Règlement Général de Police actuel doit être revu pour les raisons précitées;

Sur proposition du Collège du 31 août 2021,

Adopte les modifications du titre 1 - chapitre 2 "De la propreté de la voie publique" - section 5 "De la collecte des déchets ménagers et assimilés" du Règlement Général de Police se présentant comme suit:

Section 5 : De la collecte des déchets ménagers et assimilés

7. Définitions

Art. 49

Au sens du présent règlement général de police, on entend par :

Décret :

Le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.

Catalogue des déchets :

Le catalogue des déchets repris dans les colonnes 1 et 2 du tableau figurant à l'annexe I de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets.

Ordures ménagères brutes :

Les ordures ménagères résiduelles après tri par les usagers.

Usager :

Le producteur de déchets bénéficiaire des services de gestion des déchets rendus par la commune.

Déchets ménagers :

Les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et les déchets assimilés à de tels déchets par arrêté du Gouvernement en raison de leur nature ou de leur composition.

Déchets ménagers assimilés :

Les déchets assimilés à des déchets ménagers visés à la colonne 5 du catalogue des déchets, pris en charge par une personne légalement tenue d'assurer l'enlèvement des déchets ménagers et provenant notamment :

- des petits commerces (y compris les artisans) ;
- des administrations ;
- des bureaux ;
- des collectivités ;
- des indépendants et de l'Horeca (en ce compris les homes, pensionnats, établissements scolaires et casernes) ;
- des centres hospitaliers et maisons de soins de santé (sauf les déchets visés au n° 18.01 du catalogue des déchets) et consistant en : déchets de cuisine, déchets des locaux administratifs, déchets hôteliers ou d'hébergement produits en dehors des zones d'hospitalisation et de soins, appareils et mobilier mis au rebut.

Déchets spéciaux des ménages :

Les déchets produits en petites quantités par l'activité usuelle des ménages et qui, de par les caractéristiques de danger ou les risques qu'ils peuvent représenter, nécessitent l'application d'un mode de gestion particulier afin de prévenir ou réduire leur impact sur la santé de l'homme ou de l'environnement.

Déchets dangereux :

Les déchets visés à l'article 2 du Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.

Collecte périodique des déchets :

La collecte en porte-à-porte des ordures ménagères brutes.

Collecte spécifique des déchets :

La collecte en porte-à-porte, à domicile et/ou sur points fixes de déchets triés sélectivement et non visés par la collecte périodique des déchets.

Déchets visés par une collecte spécifique :

Les déchets qui, après tri à la source, consistent en :

- déchets inertes : gravats, tuiles, briquillons... ;
- encombrants ménagers : objets volumineux provenant des ménages ne pouvant entrer dans un récipient de collecte de 60L destiné à la collecte périodique, tels que meubles, matelas, vélos, fonds de grenier généralement quelconques et pouvant être raisonnablement soulevés par deux personnes, à l'exclusion des déchets soumis à obligation de reprise et des déchets pour lesquels une filière de valorisation existe ;
- déchets d'équipements électriques et électroniques : appareils fonctionnant à l'aide de piles ou de courant électrique ;
- déchets organiques : déchets de cuisine, petits déchets de jardin, litières biodégradables pour animaux...
- déchets verts : tailles de haies, branchages, tontes de pelouse...
- déchets de bois : planches, portes, meubles...
- déchets de papiers, cartons : journaux, revues, cartons... Il s'agit ici des papiers et cartons propres. Ne sont pas concernés, le papier sale ou gras, le papier aluminium, le papier Cellophane, le papier-peint et les cartons à boissons ;

- PMC : plastiques, métaux et cartons à boissons ;
- verres : bouteilles, flacons et bocaux en verre transparent... Ne sont pas concernés : la porcelaine, la faïence, le verre armé, les pare-brises en verre feuilleté, les vitres ;
- textiles : vêtements, chaussures... Il s'agit ici des vêtements et tissus en bon état, des vêtements usagés même déchirés, des vêtements en cuir, des chaussures liées par paires, des sacs à main et des couvertures, draps et couvre-lits. Ne sont pas concernés les produits précédents souillés, les déchets de couture, les matelas et les oreillers ;
- métaux : vélos, armoires métalliques, cuisinières au gaz... ;
- huiles et graisses alimentaires usagées ;
- huiles et graisses usagées autres qu'alimentaires : huiles de vidange, de moteur, de tondeuses... ;
- piles : alcalines, boutons, au mercure... ;
- déchets spéciaux des ménages : produits de bricolage (peintures, colles, solvants), pesticides, engrais chimiques, films, radiographies, thermomètres, tubes d'éclairage, aérosols, produits chimiques divers et emballages les ayant contenus... ;
- déchets d'amiante-ciment ;
- pneus de voiture de tourisme ou de moto avec ou sans jante ;
- frigolite, bouchons de liège.

Collecte sélective des déchets :

La collecte en porte-à-porte et/ou à domicile de déchets triés sélectivement.

Organisme de gestion des déchets :

La Ville et/ou l'association de Communes qui a été mandatée par la Ville et/ou tout organisme habilité qui assure la gestion de la collecte périodique des déchets et /ou des collectes spécifiques.

Organisme de collecte des déchets :

La Ville et/ou l'association de Communes qui a été mandatée par la Ville et/ou tout organisme habilité qui assure la collecte périodique des déchets et /ou les collectes spécifiques.

Récipient de collecte :

Le sac ou le conteneur normalisé mis à disposition à l'initiative de la Ville et/ou de l'organisme de gestion des déchets.

Collecteurs agréés :

Les collecteurs agréés par l'autorité régionale.

Dépôt anticipé ou tardif :

Tout dépôt qui ne respecte pas les modalités horaires fixées par le présent règlement.

CoCoBac :

Conteneurs communaux à bornes d'accès contrôlés. Il s'agit d'un réseau de conteneurs enterrés disposé en certains endroits spécifiques du territoire et réservés aux usagers autorisés.

Principes généraux

Art. 50

La commune organise un service minimum ainsi que des services complémentaires de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages. Ces services sont établis dans le respect des objectifs de prévention des déchets, de lutte contre les incivilités et de transparence vis-à-vis des citoyens. Ils ont pour objet de dissuader le mélange aux ordures ménagères brutes des déchets pour lesquels une collecte sélective des déchets est organisée sur son territoire. La commune répercute le coût de la mise à disposition et de l'utilisation de ces services sur l'usager, selon les modalités définies par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents.

Sauf règlement spécifique, quiconque dépose sur la voie publique ou à proximité de celle-ci, des déchets destinés à être collectés, est tenu de les rassembler dans un récipient de collecte ou de les présenter de façon à ne pas souiller la voie publique.

Sauf règlement spécifique, les riverains doivent déposer les récipients de collecte ou les déchets devant l'immeuble qu'ils occupent, en respectant l'alignement des propriétés de telle façon que ceux-ci ne gênent ou n'entravent pas la circulation des usagers de la voie publique ou l'écoulement des eaux pluviales et soient parfaitement visibles.

Art. 51 Les services de gestion des déchets

Le service minimum organisé par la commune permet aux usagers de se débarrasser des ordures ménagères brutes et de se débarrasser de manière sélective, après tri par ceux-ci, des fractions suivantes de leurs déchets : les déchets inertes, les encombrants ménagers, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets verts et/ou organiques, les déchets de bois, les papiers et cartons, les PMC, les films d'emballage en plastique en ce compris les sacs en plastique (quelle que soit leur épaisseur), le verre, le textile, les métaux, les huiles et graisses alimentaires, les huiles et graisses autres qu'alimentaires, les piles, les petits déchets spéciaux des ménages, la fraction en plastique rigide des encombrants, les déchets d'amiante-ciment et les pneus usés.

Les services complémentaires sont fournis à la demande des usagers.

8. Exclusions

Art. 52

Ne font pas l'objet d'une collecte organisée par la Ville les déchets suivants :

- les déchets dangereux ;
- les déchets provenant des grandes surfaces ;
- les déchets ménagers assimilés autres que ceux précisés à l'article 49 ;
- les déchets industriels non assimilés à des déchets ménagers par le catalogue des déchets ;
- les déchets hospitaliers et de soins de santé de classe B2 au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 juin 1994 relatif aux déchets hospitaliers et de soins de santé;
- les emballages dangereux issus des agriculteurs et entreprises agricoles;
- les déchets provenant des commerces ambulants (marchés, friteries itinérantes...).

Ces déchets doivent être éliminés via le recours à des collecteurs agréés ou apportés aux points de collecte prévus à cet effet.

9. Collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages

A. Collecte périodique des déchets ménagers

Art. 53 Objet de la collecte

La Ville organise la collecte périodique des déchets ménagers.

Sont exclus de cette collecte, les déchets ménagers visés par une collecte spécifique.

Art. 54 Récipients de collecte et conditionnement :

§1

Les déchets ménagers sont impérativement placés à l'intérieur d'un récipient de collecte.

§2

Par récipient destiné à la collecte périodique, on entend le sac-poubelle réglementaire, tel que défini par l'autorité communale.

Seuls ces récipients de collecte sont autorisés.

§3

Les récipients de collecte sont soigneusement fermés de façon à ne pas souiller la voie publique.

Art. 55 Modalités de collecte - Lieux, rythme et refus de collecte

§1

Les récipients de collecte sont déposés au plus tôt la veille du jour de collecte, à partir de 18 heures.

Ils sont déposés, suivant le cas :

- devant l'habitation, le long des façades à voirie ou des murets de façades,
- à l'entrée des voies inaccessibles aux véhicules de collecte,
- à l'entrée des chemins privés.

Ils sont placés de manière à ne pas gêner ou entraver la circulation des usagers de la voie publique ou l'écoulement des eaux pluviales et doivent être parfaitement visibles.

§2

A l'exception des personnes dûment habilitées, il est interdit d'ouvrir les récipients de collecte se trouvant le long de la voirie, d'en vider le contenu, d'en retirer et/ou d'en explorer le contenu.

§3

La collecte périodique des déchets ménagers est réalisée selon les modalités fixées par le Collège communal. La collecte débute à 6 heures du matin. En juillet et août, en raison des fortes chaleurs, les collectes peuvent débuter dès 5 h du matin. Le calendrier des collectes est communiqué annuellement à la population.

§4

Dans les rues de Namur situées dans le périmètre de la zone protégée en matière d'urbanisme au sens de l'arrêté du ministre la Région wallonne du 28 mars 1995, ainsi que sur les axes de pénétration vers la zone protégée précitée (dans le sens de l'entrée), aucune collecte ne peut être effectuée entre 7h30 et 9h00.

§5

Au cas où une voirie publique de par son état, ou suite à une circonstance particulière, notamment lors de chantiers ou en cas de circonstances climatiques exceptionnelles, n'est pas accessible aux véhicules de collecte, l'autorité communale peut obliger le responsable du chantier ou les usagers à placer les récipients de collecte dans une autre rue ou à un coin de rue accessible à l'organisme de gestion des déchets.

§6

Il est interdit de placer dans les récipients de collecte autre chose que des déchets et, notamment, tout objet (tessons de bouteilles, seringues...) susceptible de blesser ou

contaminer le personnel de l'organisme de collecte des déchets.

§7

Le poids des récipients de collecte présentés sur la voie publique ne peut excéder 15kg.

§8

Après enlèvement des déchets, l'usager est tenu de nettoyer la voie publique, s'il s'avère que celle-ci a été souillée.

§9

Les déchets ménagers présentés d'une manière non conforme ne sont pas enlevés par l'organisme de collecte des déchets.

§10

Si le ramassage n'a pas été effectué par l'organisme de collecte des déchets, les récipients de collecte non enlevés doivent être rentrés par les déposants, le jour même à 20 heures au plus tard.

§11

Il est interdit de présenter des déchets non produits sur le territoire communal à la collecte périodique des déchets.

Art.56 Dépôt anticipé ou tardif :

Tout usager prend ses dispositions afin de respecter les modalités horaires de collecte.

Art.57

Responsabilité pour dommages causés par des récipients mis à la collecte périodique :

L'usager est responsable de son récipient de collecte jusqu'à la collecte. La Ville n'est pas responsable des dommages qui résultent du défaut d'observation du présent règlement.

Art.57 bis

Toute infraction aux articles 53 à 57 est passible d'une amende administrative et d'une redevance communale.

B. Collectes sélectives des déchets ménagers

Art. 58 Objet des collectes sélectives :

La Ville organise des collectes sélectives, soit de manière systématique, soit à la demande.

Art. 59

Collectes sélectives organisées de manière systématique :

Les déchets visés par les collectes sélectives organisées de manière systématique sont :

- les papiers/cartons.
- les PMC.
- les sapins de Noël.
- les déchets organiques.

Art. 60

Modalités de collecte - Lieux, rythme et refus de collecte :

Les dispositions de l'article 55 sont d'application.

§1 Papiers/cartons

Les papiers et cartons triés selon les consignes définies par l'organisme de gestion des déchets doivent être conditionnés en colis ficelés ou placés dans des boîtes en carton dont

les rabats sont refermés ou dans des sacs en papier ou dans tout autre récipient de collecte défini par l'organisme de gestion des déchets, de façon à ne pas se disperser sur la voie publique. Chaque conditionnement ne peut excéder 15 kg.

Les cartons d'emballage non dépliés ou contenant des films plastiques, de la frigolite, ... ne sont pas repris.

Les papiers et cartons emballés dans des sacs en plastique ne sont pas repris.

Les quantités de papiers/cartons collectées ne sont pas limitées.

§2 PMC

Les PMC triés selon les consignes définies par l'organisme de gestion des déchets doivent être placés dans le sac réglementaire tel que défini par l'organisme de gestion des déchets.

Il s'agit, pour les emballages en plastique, des bouteilles et flacons d'un volume maximum de 8 litres, de barquettes et ravers, de films, de pots et tubes, et de sacs et sachets. Il s'agit, pour les emballages métalliques, de canettes et boîtes de conserve, de barquettes et ravers, d'aérosols alimentaires et cosmétiques, de couvercles et de bouchons, et de capsules.

Les PMC sont collectés en mélange.

Le nombre de sacs de PMC présentés à la collecte n'est pas limité.

§3 Sapins de Noël

La Ville organise l'enlèvement des sapins de Noël. Le calendrier des collectes est communiqué annuellement à la population.

Les sapins sont présentés le jour de la collecte, avant 08h00 sur le trottoir, devant l'habitation. Ils sont placés de manière à ne pas gêner ou entraver la circulation des usagers de la voie publique et doivent être parfaitement visibles.

Seuls les sapins naturels avec ou sans racines sont collectés. Ils ne peuvent être emballés. Tous pots, décorations (boules, guirlandes...), terre, supports et clous doivent être préalablement enlevés.

Après enlèvement du sapin, l'usager est tenu de nettoyer la voie publique, s'il s'avère que celle-ci a été souillée.

§4 Déchets organiques

Les déchets organiques triés selon les consignes définies par l'organisme de gestion des déchets doivent être placés dans le sac biodégradable réglementaire tel que défini par l'organisme de gestion des déchets.

Il s'agit notamment des déchets de cuisine (restes alimentaires, épluchures de fruits et légumes, marcs de café et sachets de thé, coquilles, aliments périmés ...), des petits déchets verts ou de jardin (plantes d'appartement, fleurs fanées, herbes coupées ...), des litières biodégradables pour animaux, des mouchoirs, nappes et serviettes en papiers, des cartons souillés (exemple : boîtes de pizza, d'aliments surgelés ...), des cendres froides de bois non traité, ...

Sont interdits notamment tous les types de langes enfants et adultes, les protections hygiéniques, les litières minérales, les cotons-tiges.

Le nombre de sacs de déchets organiques présentés à la collecte n'est pas limité.

Chaque sac collecté ne peut excéder 10 kg.

La collecte s'effectue simultanément à la collecte des ordures ménagères brutes en camion bi-compartmenté.

Art. 61

Dépôts anticipés ou tardifs – Responsabilités pour les dommages causés par des récipients mis aux collectes sélectives :

Les dispositions prévues aux articles 56 et 57 sont d'application.

Art. 62 Collectes sélectives organisées à la demande

La Ville organise la collecte gratuite d'objets encombrants à domicile sur demande expresse des ménages.

Art. 63 Modalités de collecte des objets encombrants

Les objets encombrants sont collectés sur appel téléphonique et sur rendez-vous, au rez-de-chaussée du domicile. Sauf dérogation de l'autorité communale, ils ne peuvent être déposés sur la voie publique. Les quantités sont limitées à 2m³ par enlèvement. Le nombre d'enlèvements est limité à six prestations par année.

Sont notamment concernés les objets suivants en bon ou mauvais état :

- Mobilier : ensemble de salon (fauteuil, divan, canapé, table basse...), meubles (hi-fi, TV, audio-vidéo), tabourets, poufs, meubles de salle à manger et de cuisine (buffets - dressoirs, tables, chaises, armoires à tiroirs, armoires encastrées, armoires suspendues, bloc de cuisine, étagères à vin), meubles de chambre à coucher (tables de nuit, lits, lits de malade, sommiers, matelas (à spirales, en mousse), berceaux, garde-robes), porte-manteaux, armoires de salle de bain, armoires de pharmacie, bureaux, tables d'ordinateur...
- Mobilier de jardin : chaises, tables, bancs, parasols, coussins pour mobilier de jardin, balançoires, jeux de jardin, bacs à sable...
- Bibelots et articles de décoration : vaisselle, bibelots, tableaux, toiles, cadres, images, statues, peintures...
- Articles de loisirs : livres, revues, bandes vidéo, cassettes vidéo, instruments de musique, jeux de société, traîneaux, skateboard...
- Articles de sport
- Articles de camping
- Outils électriques ou non
- Tissus d'ameublement
- Appareils ménagers électriques ou non
- Ustensiles de beauté
- Appareils d'éclairage (sans ampoule et sans néon)
- Appareils de chauffage
- Articles de puériculture
- Sanitaires
- Appareils électroménagers
- Matériaux bruts : métaux, bois...

C. Collectes spécifiques sur points fixes

Art. 64 Recyparcs (Parcs à conteneurs)

§1

La liste et les quantités de déchets acceptés gratuitement moyennant le respect des consignes de tri, la liste des Recyparcs (parcs à conteneurs) ainsi que le règlement d'ordre intérieur sont affichés dans chaque Recyparc (parc à conteneurs) et peuvent être obtenus sur simple demande auprès de l'organisme de gestion des déchets.

§2

Sur les Recyparcs (parcs à conteneurs), les utilisateurs sont tenus de se conformer au règlement d'ordre intérieur et aux injonctions du personnel de l'organisme de gestion des déchets.

Art. 65 Points d'apport volontaire

Des points d'apport volontaire dont la répartition sur la voie publique est fixée par le Collège communal sont mis à la disposition des citoyens. L'abandon de déchets autour des points d'apport volontaire est strictement interdit. Dans le cas où le point d'apport volontaire ne peut plus accueillir de déchets, l'usager est invité à déposer ses résidus dans un autre point d'apport volontaire et à contacter l'organisme de gestion des déchets.

Il est interdit à quiconque de fouiller les points d'apport volontaire, à l'exception du personnel des organismes de gestion et de collecte des déchets, des fonctionnaires de Police et du personnel communal habilité.

10. Bulles à verre
Seuls les déchets de verre peuvent être déposés dans des bulles à verre, moyennant le respect des consignes de tri imposées par l'organisme de gestion des déchets. Le verre déposé dans les bulles à verre est trié par couleur, en deux catégories : verre incolore, verre coloré. Afin de veiller à la tranquillité publique, aucun dépôt ne peut s'effectuer entre 22 heures et 7 heures du matin.
11. Cabines à vêtements
Seuls les déchets de textiles peuvent être déposés dans une cabine à vêtements, moyennant le respect des consignes de tri imposées par l'organisme de gestion des déchets. Ils sont emballés dans des sacs fermés. Afin de veiller à la tranquillité publique, aucun dépôt ne peut s'effectuer entre 22 heures et 7 heures du matin.
12. Collecte des piles et batteries
Les déchets de piles ou batteries peuvent être déposés dans des points spécifiques de collecte, moyennant le respect des consignes de tri imposées par l'organisme de gestion des déchets.
13. Conteneurs communaux
Le dépôt de matières, par les citoyens, dans les conteneurs réservés à l'usage exclusif des services communaux est interdit. Dans et aux abords des cimetières, l'usage des conteneurs communaux ou des endroits spécifiques mis à disposition des citoyens est strictement limité au dépôt des résidus liés à l'entretien des sépultures.

Art. 65 bis

Toute infraction aux articles 60 à 65 est passible d'une amende administrative et d'une redevance communale.

Art. 66 Dispositions spéciales

§ 1. Collecte en CoCoBac

Les conteneurs communaux à bornes d'accès contrôlés permettent aux usagers autorisés de se défaire de leurs ordures ménagères brutes, de leurs matières organiques, de leurs papiers-cartons et de leur PMC triés selon les consignes définies par l'organisme de gestion des déchets.

Les Ordures Ménagères Brutes (OMB) sont regroupées dans un récipient de collecte quelconque avant d'être insérées dans le conteneur qui leur est réservé. Le dépôt en vrac est également autorisé.

Les Déchets Organiques (DO) sont regroupés dans un sac en papier ou dans un sac biodégradable portant les logos OK compost, OK biodégradable ou équivalent avant d'être insérés dans le conteneur qui leur est réservé. Le dépôt en vrac est également autorisé.

Les PMC sont insérés pièce par pièce dans le conteneur qui leur est réservé.

Les Papiers/cartons (PACA) sont insérés pièce par pièce dans le conteneur qui leur est

réservé.

Afin de veiller à la tranquillité publique aucun dépôt ne peut s'effectuer entre 22 heures et 7 heures du matin.

Aucun déchet, de quelque nature ou volume qu'il soit, ne peut être stocké à côté des conteneurs.

Toute infraction est passible d'une amende administrative et d'une redevance communale.

§ 2. Amiante

Les déchets d'amiante floquée (petites quantités) et d'amiante-ciment (asbeste-ciment) sont repris sur certains recyparcs (parcs à conteneurs) aux conditions fixées par l'organisme de gestion des déchets.

Sur le territoire de la Ville, des collecteurs sont agréés pour la reprise contre paiement des déchets d'amiante aux conditions fixées par l'exploitant.

Art. 67 Collecte des déchets ménagers assimilés

Les déchets ménagers assimilés sont collectés soit via la collecte périodique des déchets ménagers organisée par l'organisme de gestion des déchets, soit via le recours à un collecteur agréé.

Dans le cas du recours à un collecteur agréé, les dispositions prévues aux articles 68 et 69 sont d'application.

Dans le cas de la participation à la collecte périodique des déchets ménagers, les dispositions prévues aux articles 53 à 57 sont d'application.

Art. 68 Dispositions particulières régissant la collecte des déchets ménagers assimilés par un collecteur agréé

14. Récipients de collecte - responsabilités
L'usage de conteneurs standardisés ou à puce est obligatoire. Le conteneur est clairement identifié et porte le nom et l'adresse du propriétaire et/ou le nom et l'adresse de l'utilisateur. Aucun déchet, de quelque nature ou volume qu'il soit, ne peut être stocké à côté du conteneur. Hormis les sacs-poubelles réglementaires tels que précisés à l'article 54, aucun sac ne peut être présenté sur la voie publique. En matière de responsabilité, les dispositions de l'article 57 sont d'application.

15. Dispositions horaires

2.1 : Dispositions horaires générales

Sauf disposition horaire particulière, prévue à l'article 68.2.2, ou sauf disposition spécifique prévue par le Collège communal, le conteneur est présenté sur la voie publique au plus tôt la veille du jour de collecte à partir de 18 heures et doit être rentré dans l'heure suivant le passage du service de collecte.

2.2 : Dispositions horaires particulières

Pour les rues de Namur situées dans le périmètre de la zone protégée en matière d'urbanisme au sens de l'arrêté du ministre la Région wallonne du 28 mars 1995, ainsi qu'avenue Bourgmestre Jean Materne, rue Patenier, route de Gembloux, chaussée de Louvain et sur les axes de pénétration vers la zone protégée précitée (dans le sens de l'entrée), la collecte s'effectue, quel que soit le collecteur, entre 6h00 et 7h30 ou entre 9h30 et 12h00.

Le conteneur ne peut être présenté sur la voie publique qu'entre 18h00 la veille du jour de collecte et 13h00, le jour prévu pour sa vidange.

16. Lieux de collecte
Le conteneur est déposé devant l'immeuble occupé par son utilisateur, contre la façade de celui-ci, en respectant l'alignement des propriétés de telle façon qu'il ne gêne ou n'entrave pas la circulation des usagers de la voie publique ou

l'écoulement des eaux pluviales et soit parfaitement visible.

17. Enlèvement de conteneurs en infraction
Lorsqu'en application de dispositions légales ou réglementaires, l'autorité communale procède à l'enlèvement d'un conteneur maintenu sur la voie publique, soit en infraction aux dispositions précédentes, ou soit parce qu'il n'est pas clairement identifié, elle procède à l'entreposage de celui-ci en un endroit qu'elle désigne, aux frais, risques et périls du propriétaire ou de l'utilisateur de ce conteneur qui en est immédiatement averti. En cas d'absence d'identification, il appartient au propriétaire du conteneur de prendre contact avec l'autorité communale et d'apporter ses preuves de propriété pour pouvoir récupérer son bien. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux conteneurs communaux ou à tout conteneur disposant pour son installation à demeure ou temporaire sur la voie publique d'une autorisation écrite et expresse délivrée par l'autorité communale.

Art. 69 Dispositions particulières concernant les matières recyclables :

§1.

Les producteurs de déchets ménagers assimilés participent gratuitement aux collectes sélectives des déchets pour les matières recyclables suivantes : papiers/cartons, PMC et sapins de Noël et ont accès aux bulles à verre, aux conditions fixées aux articles 60, 61 et 65.1 du présent règlement.

§2.

Les producteurs de déchets ménagers assimilés ont accès aux Recyparcs (parcs à conteneurs) aux conditions fixées par l'organisme de gestion des déchets.

Art. 70 Pouvoirs du Bourgmestre de contrôler la bonne évacuation des déchets non collectés par la Commune :

Dans le cas du recours à un collecteur agréé et afin de veiller à la bonne application du Décret, le Bourgmestre peut se faire produire le contrat passé entre le producteur des déchets ménagers assimilés et le collecteur agréé.

Le présent règlement, tel que modifié, entre vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans les quinze jours conformément à l'article L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

35. Projet "Le Click": convention

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons au point 35 qui concerne une convention dans le cadre du projet Le Click.

Je vois Madame Kinet, je vous en prie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Merci Madame la Présidente.

A la lecture de cette convention, plusieurs questions me sont venues à l'esprit.

J'ai trouvé la réponse à la plupart sur le site de la Ville et sur la page Facebook du Click.

A propos de la page Facebook, d'ailleurs, le démarrage semble lent mais c'est nouveau. En plus d'un mois, il y a à peu près 75 abonnés et/ou 65 j'aime. Les derniers post d'il y a 2/3 jours ne récoltant qu'1 ou 2 like. C'est vrai que cela démarre et qu'il faut le faire connaître.

Personne d'ailleurs dans mon entourage, que ce soient des jeunes ou des moins jeunes, ne connaît d'ailleurs cette nouveauté et n'en a même pas entendu parler.

Il est donc question de 685 poubelles situées, d'après la convention d'ailleurs, dans la Corbeille, à Jambes et sur les halages. J'ai pu constater que toutes les poubelles du bas de Bomel sont devenues roses et tant mieux ! Elles ne sont pourtant pas reprises dans la convention que l'on doit voter ce soir. Ne faut-il pas corriger ou ajouter cette zone de Bomel dans la convention puisque

l'on va la voter?

Première réflexion, la première chose qui m'est venue à l'esprit lors du battage médiatique de l'arrivée de ces poubelles roses, en ce qui me concerne, c'est l'hygiène, surtout en période d'épidémie. Le passant qui va participer à cette nouvelle action va prendre en effet quelques risques.

À mains nues, ramasser un déchet, le manipuler pour en trouver le code-barres, manipuler son GSM pour ouvrir l'application et puis scanner le code-barres, tout cela ne me semble pas très propre. D'autant qu'évidemment, le GSM sert aussi, à l'occasion, à téléphoner et se retrouve alors proche de la bouche ou du nez.

Deuxième point, les commerçants et restaurateurs participants paient un droit d'entrée unique de 50 €. On leur promet une augmentation de leur chiffre d'affaires.

Naïvement, je me suis demandée mais qui payait les petits cadeaux offerts par les commerçants en échange des points obtenus?

En fait, si j'ai bien compris, ce sont eux.

D'après le site de la Ville, 51, début septembre en tout cas. Sur la page Facebook, il y a 3 jours, on nous en annonce plus de 200 ! Fostplus a déjà gagné 10.000 € donc en frais d'inscription. J'imagine que cela couvrira un peu les frais de publicité faits pour le lancement.

270 points, si j'ai bien lu, valent 5 €. Je suis étonnée de ne pas avoir trouvé cela dans la convention d'ailleurs mais ce n'est peut-être pas lié à une convention. C'est 1 point par code scanné je suppose ?

Dans la liste des commerces participants sur le site de la Ville, force est de constater qu'il y a une majorité de participants dans l'HoReCa. J'espère que cette application ne va pas être un incitant à la consommation d'alcool. Ceci étant de l'humour bien entendu. Quoique pour 5 €, il n'y a pas grand-chose à offrir qu'un verre ou 2.

Bref, pour les commerçants, cela ne mange pas de pain, cela leur fait un peu de pub et comme dirait monsieur le Bourgmestre, les 50 € sont déductibles dans leurs frais professionnels, les cadeaux aussi normalement, je pense.

Les engagements de la Ville maintenant. Prendre en charge la vidange plus fréquente des poubelles ainsi que les frais de fonctionnement pour l'évacuation des déchets vers le centre de tri et pour le traitement des déchets résiduels qui ont été triés. A-t-on évalué ce coût pour la Ville? Ainsi que la surcharge de travail pour la vidange plus fréquente? Ne se fera-t-elle pas au détriment des zones non couvertes par les poubelles roses? Les journées de travail des ouvriers communaux ne sont en effet pas extensibles.

Mettre à disposition du projet des bons d'accès, toujours dans les engagements de la Ville, vers certains de ses établissements sportifs et culturels. En effet, toujours sur la page Facebook, une entrée gratuite à la piscine de Jambes ou de Saint-Servais est proposée pour 160 points. Ce n'est qu'un début. J'imagine que d'autres suggestions vont être faites.

Venons-en aux questions pratiques maintenant. Quand il n'y a pas de code-barres sur le déchet, on en fait une photo? Cela vaut 1 point aussi?

Deuxième question. J'imagine que quelqu'un qui aurait collecté des déchets, ailleurs que dans la zone, peut venir les jeter dans ces poubelles et ainsi récolter des points? Comment empêcher maintenant un détournement du système qui serait celui de venir cliquer dans les poubelles roses, les déchets de chez lui? Genre, on débarque avec son sac PMC et on clique tous les codes-barres des déchets qu'on a déjà triés chez soi.

Voilà pour mes remarques et questions.

Peut-être, Madame l'Echevine, que vos réponses me feront changer d'avis car pour moi, cette opération est plus un gadget un peu inutile qu'autre chose.

Si personnellement, je suis de ceux et celles qui estiment payer suffisamment d'impôts pour que la propreté d'une Ville incombe aux pouvoirs publics, surtout dans les zones ici concernées, qui sont quand même des zones de grand centre, ce Click est surtout une claque aux nombreux bénévoles qui ramassent des tonnes de canettes, bouteilles plastiques et autres crasses, inlassablement,

gratuitement, sans récompenses eux mais équipés à leur frais d'ailleurs bien souvent, mais enfin, équipés d'un minimum sanitaire.

Voilà je vous remercie déjà pour vos réponses Madame l'Echevine.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà Madame l'Echevine.

Y-a-t'il d'autres questions sur la même problématique?

Monsieur Bruyère, je vous en prie.

M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB:

D'avance, Madame l'Echevine, désolé, je n'ai pas su venir à la Commission la dernière fois. Du coup, je vais poser des petites questions. Cela va un peu rallonger le temps, je m'en excuse.

Ma première question, c'était plutôt une question factuelle. Combien y-a-t'il de poubelles au total à Namur? Pas uniquement dans le processus Click mais au total pour les Namurois sur l'entité de la commune?

Deuxième question, est-ce qu'il existe, je ne sais pas au niveau statistique, une moyenne pour les grandes Villes belges? Est-ce que l'on est un peu en-dessous? Ou un peu au-dessus? Qu'est-ce que l'on peut en retirer comme conséquences qu'il y ait un lien entre le fait qu'il y ait plus ou moins de poubelles qu'ailleurs? Et du coup, +- de non-propreté?

Combien de travailleurs s'occupent du ramassage des poubelles publiques? Y-a-t'il déjà eu des demandes de la part des organisations syndicales pour engager plus de personnel pour ce ramassage?

Pour corrélér, est-ce que l'on peut garantir que l'opération Click ne risque pas à un moment donné ou est-ce que vous pouvez garantir que, même si cela va réduire le travail du personnel communal au niveau du nettoyage de notre ville et de la propreté, l'on ne va pas toucher à l'emploi? Et qu'il n'y ait pas un risque d'effet pervers que les citoyens pallient en partie? Un travail que les travailleurs communaux ne pourraient pas faire parce qu'ils sont débordés – je mets beaucoup de conditions parce que je ne le sais pas – et qu'en retour, on ait un problème d'externalisation de service et que les travailleurs soient petit à petit non remplacés.

C'était pour la partie des questions.

Ensuite, je me suis permis de regarder une étude pour essayer de contribuer à la réflexion sur la question des poubelles. On pourra peut-être en discuter en Commission, je vous la donne Madame l'Echevine, une étude de 2020 en France, parce qu'apparemment, en Belgique, il y a peu d'études là-dessus, sur la question de la non-propreté dans les villes et les pistes de solutions, une étude de Meslard-Hayot et Moreau sur les corbeilles de propreté en France et un comparatif à l'international. Dans les conclusions, c'est en partie pour répondre à Monsieur le Bourgmestre, qui, je pense, est intervenu là-dessus dans la Presse en disant que toute une série d'études prouvent qu'il n'y a pas de lien entre propreté et nombre de poubelles, cette étude-là dit le contraire. Cela vaut peut-être la peine de regarder les conclusions car il y a toute une série de propositions très concrètes pour réduire à la source les déchets, ce qui est mieux pour les travailleurs et qui est mieux pour les citoyens et la propreté de notre ville.

Voilà, merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. La parole est à Madame l'Echevine Charlotte Deborsu.

Excusez-moi Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Pas de souci.

Je voulais juste rappeler, Madame l'Echevine, que je lui avais posé une question relative aux consignes des cannettes et bouteilles à un moment donné. Je pense que ce type de dispositif - qui a d'ailleurs été analysé sur le fond à la Région suite aux propositions qui ont été faites, notamment par le groupe cdH, sur cette question et des analyses qui ont été proposées qui ne sont pas totalement dénuées de sens - pourrait être un complément favorable quand on sait que la problématique de la propreté publique n'est pas simple à régler. Je pense que l'on ne peut pas tuer

toutes les propositions mais on sait que le chantier reste aussi difficile que vaste, il faudrait pouvoir conscientiser massivement et sans doute pratiquer le bâton plus régulièrement mais la carotte fait du bien aussi de temps en temps. C'était la question de l'objet justement, de la consigne des cannettes pour savoir dans quelle mesure il n'aurait pas été plus facile d'associer ce dispositif-là aussi? Puisqu'il y a aussi un tri sélectif qui s'opérerait à la base et qui pouvait intéresser ou être intéressant plutôt dans les filières de recyclage.

C'est une question que j'avais envie de vous poser par rapport à ce dispositif s'il avait été à un moment abordé ou pas.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Cette fois, c'est à vous Madame l'Echevine.

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

Je n'ai pas l'habitude d'avoir autant de questions pour mes points. C'est bien, cela veut dire que cela vous intéresse et je suis heureuse de pouvoir essayer de répondre à vos questions. Je vais essayer de le faire du mieux que je peux en tout cas, dans l'ordre.

Pour revenir à l'intervention de Madame Kinet, c'est vrai que le Facebook, cela commence un peu lentement, c'est vrai que le bouche-à-oreille marche petit à petit. On a eu quand même 535 inscriptions en plus de citoyens juste pour le week-end des Fêtes de Wallonie. Peut-être que cela ne se ressent pas directement sur la page Facebook mais je pense que cela fait quand même son chemin petit à petit.

Par rapport à la question des poubelles de Bomel, c'est parce que l'on a considéré que cela faisait partie de la Corbeille. Le terme n'est peut-être pas assez précis dans la convention. Ici, les poubelles roses, on s'est calqué sur les collectes qui se faisaient déjà actuellement. On n'a pas changé notre façon de vidanger les poubelles du fait qu'il y avait le Click qui était présent. Donc, il y a des poubelles roses qui sont notamment à Bomel parce qu'elles sont considérées comme dans la même collecte, la même vidange, la même tournée que la Corbeille. Je ne pense pas que ce soit forcément nécessaire de l'inscrire en plus dans la convention. Mais on peut le faire, je crois que cela ne mange pas de pain éventuellement de rajouter Bomel. Après, cela ne concerne pas tout Bomel, c'est vraiment juste le bas. Je ne pense pas que ce soit suffisamment pertinent pour qu'on le rajoute.

Par rapport à la question de l'hygiène, oui, je peux l'entendre. Après, libre à chacun de s'adonner au Click et surtout de se laver les mains après. C'est la responsabilité de chacun. Je ne pense pas que c'est cela qui doit faire en sorte que l'on ne doit pas participer au Click. Mais j'entends la remarque et je sais ô combien l'hygiène vous tient à cœur, les questions d'hygiène en tout cas.

Par rapport aux frais d'inscription, je ne sais pas si vous avez compris, on donne 50 € aux commerçants, ce n'est pas eux qui s'inscrivent en devant payant 50 € à FostPlus. Je ne vous vois plus, je ne vois pas votre visage et je ne sais pas si vous aviez compris cela. Ha voilà, vous êtes là. Ici, on donne 50 € pour inciter un peu les commerçants à participer. Après libre aux commerçants de participer ou pas. Là aussi, c'est parce que l'on a rencontré des commerçants qui étaient extrêmement motivés par le projet et qui trouvaient cela très sympa et qui trouvaient que cela pouvait leur donner aussi une visibilité sympa. Au-delà de cela, ils trouvaient qu'intellectuellement, le projet avait du sens également. Je réprecise bien, on donne 50 €, c'est FostPlus qui donne 50 € à chaque commerçant qui participe.

À chaque déchet – je crois que c'est plus des questions qui sont plus propices à parler en Commission puisque c'est très technique – mais je veux bien y répondre sans souci.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Les citoyens ne sont pas en Commission, il faut que l'on comprenne comment cela marche.

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

Bien sûr. Je le dis.

Vous scannez un déchet et c'est 5 Circular Ucoins, c'est la monnaie virtuelle. Un déchet, c'est 5 Circular Ucoins. Après, ce sont les commerçants qui ont eux-mêmes en fonction de comment ils estimaient ce que valait le produit qu'ils proposent, et c'est à chaque fois eux qui choisissent le produit qu'ils produisent sur la plate-forme. En fonction de cela, ce sont eux qui fixent le nombre de

Circular Ucoins que vaut leur marchandise. Je ne saurais pas dire un déchet, cela vaut X euros. Cela dépend selon les commerçants. Un déchet, c'est 5 Circular Ucoins.

Ce n'est pas grave si vous scannez un déchet qui n'a pas de code-barres, vous scannez même un mégot de cigarette ou même un autre déchet qui n'a pas forcément de code-barres, un papier, là, vous recevez également 5 Circular Ucoins. Ce n'est pas forcément nécessaire d'avoir un code-barres pour le déchet.

On va avoir effectivement d'autres services qui vont être proposés de la Ville. Actuellement, on travaille avec le service Jeunesse pour bientôt proposer sur le Webshop une formation de conduite défensive qui est donnée pour les moins de 26 ans où là, on scanne plusieurs déchets et cela a une valeur, Monsieur Sohier le saura mieux que moi, importante, plus de 100 €. Je ne sais pas combien de Circular Ucoins ce sera. Actuellement, on travaille avec d'autres services de la Ville pour pouvoir proposer encore plus de biens ou de services aux citoyens pour que la Ville mette également la main à la patte et pas que les commerçants.

Par rapport aux dérives, vous allez avoir une vérification: à chaque déchet scanné vient un algorithme. Si vous vous amusez à scanner tous vos déchets de votre poubelle PMC, il va y avoir une alerte au niveau de l'application où elle va comprendre qu'il y a fraude. Il y a cela au niveau algorithmique. Mais on a également une vérification humaine après mais qui n'est pas chez nous mais qui est gérée par ceux qui ont mis au point l'application. Ce sont ceux qui travaillent directement avec FostPlus. Ce n'est pas nous qui gérons cela. Pour que vous compreniez bien, la Ville a vraiment participé d'un point de vue logistique mais au niveau financier, c'est FostPlus qui a tout pris en charge. Au niveau logistique, on doit un peu s'adapter mais cela ne représente pas du tout une charge de travail énorme. Sinon, je suis évidemment toujours à l'écoute de mes services et ils le savent bien. C'est totalement surmontable et ils sont chauds, ils adorent le projet aussi. Cela n'a pas d'impact terrible au niveau logistique non plus. C'est vraiment à relativiser.

Il n'y a pas une vidange plus fréquente des poubelles, je vous l'ai dit. On garde la tournée de collectes normale classique. La seule chose au niveau logistique, tous les déchets du Click de ces poubelles-là vont être isolés dans notre Recyparc communal. Ils vont être isolés dans un conteneur à part puisqu'ils vont être envoyés dans un centre de pré-tri où on va avoir un tri des déchets, c'est-à-dire que tous les déchets plastiques PMC vont pouvoir être recyclés. C'est vraiment une plus-value au niveau écologique car en temps normal, à part pour les poubelles PMC qui sont en rue – mais il n'y en a pas encore tant que cela, cela se travaille – actuellement, les poubelles publiques ne sont pas triées. Tout est envoyé à l'incinérateur. Ici, avec le projet du Click, on va envoyer dans un centre de pré-tri où tout est financé par FostPlus également où là, on va récupérer un flux de déchets qui n'était pas recyclé avant, tout était envoyé à l'incinérateur. On a une réelle plus-value écologique également.

Je pense que c'est tout en ce qui vous concerne.

Par rapport à l'intervention de Monsieur Bruyère, vous demandiez combien de poubelles publiques nous avons. Si c'est vraiment sur tout le territoire, on en a approximativement 2.000. En ce qui me concerne, depuis que je suis là, je ne me rappelle pas avoir fait l'exercice de comparer avec d'autres villes, parce que les réalités sont quand même différentes et je ne sais pas si cela a du sens, il y a une réelle réflexion sur ce nombre de poubelles. Comme en discutait Monsieur le Bourgmestre, je suis curieuse de savoir les conclusions de votre étude qui faisait le lien entre le nombre de poubelles et la propreté, puisqu'actuellement, la tendance est que l'on s'aperçoit parfois qu'en retirant des poubelles, cela rend parfois l'endroit plus propre, de façon assez paradoxale. Certaines poubelles attirent des dépôts clandestins, donc un état de malpropreté. Ici, en retirant la poubelle, on s'aperçoit parfois que cela améliore complètement la situation. On fait une réelle réflexion où on essaie d'optimiser au maximum le nombre de poubelles. Puis parfois cela ne sert à rien d'avoir trop de poubelles et en plus, c'est du temps perdu à vidanger, etc. Cela n'a pas de sens de garder une poubelle qui est entièrement remplie de dépôts clandestins et pas forcément de petits déchets qui devraient être normalement jetés à la poubelle.

On peut, pourquoi pas, faire la comparaison avec d'autres villes.

On n'a pas eu de demande syndicale spécifique par rapport à des engagements complémentaires, on n'a pas eu besoin de cela puisque je suis suffisamment en bon contact avec le service pour comprendre quels sont leurs besoins et pour, en négociation budgétaire, essayer de me battre comme je peux, pour pouvoir dégager des engagements qui sont souvent entendus par le Collège.

C'est pour cela d'ailleurs, qu'à partir de 2022, on va avoir 4 nouveaux agents supplémentaires. C'est quand même un gros renfort qu'il n'y avait pas eu depuis quelques années. C'est vraiment une très bonne nouvelle et nos hommes sont extrêmement heureux de ces renforts ainsi que le staff administratif aussi.

Par rapport à votre conclusion de l'étude de 2020, si vous savez me l'envoyer, cela peut toujours m'intéresser. Je la lirai avec plaisir et grande attention.

Je pense que c'était tout par rapport à vos questionnements.

Pour ce qui concerne Monsieur Martin par rapport à la question de la consigne, on est un peu dans l'attente, dans l'expectative parce qu'ici, c'est vraiment du ressort complet de la Région wallonne, on attend un positionnement clair de la Ministre qui, visiblement, n'est pas forcément à l'aise sur le sujet et surtout ils attendent les conclusions d'un projet pilote qui avait été lancé par Be Wapp, je ne sais pas si vous aviez entendu parler de ce projet, du système de canettes que l'on mettait dans une machine et on pouvait bénéficier...

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

(Intervention hors micro)

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

Oui, c'est cela. Voilà, exact.

Par rapport à la consigne, on a vraiment aucun pouvoir là-dessus car cela demande une logistique de dingue. Rien qu'au niveau local, le projet Le Click ressemble un peu et on est totalement pour participer à des expériences pilotes comme cela. Même s'il y avait une expérience pilote consignes, je signe à deux mains ici. Tout seul, en tant que petite commune, mettre en place le système de consigne, c'est mission impossible.

Juste mettre ce système en place au régional, je pense que cela n'aurait même pas de sens non plus. Un système comme cela doit se mettre en œuvre et cela doit être coordonné au niveau national. Et pourquoi pas même européen?

Ici, ce n'est pas Namur qui a clairement la main dessus, même si je fais peut-être un appel, on est vraiment ouvert à des expériences pilotes et on le prouve ici avec Le Click.

La question de la consigne, je comprends que c'est un questionnaire qu'il y a chez beaucoup de citoyens, que j'ai aussi. Pour en avoir beaucoup discuté, il y a des pour, des contre. En tout cas, cela vaut la peine d'être étudié profondément et plus amplement. On attend un signal clair de la Région en la matière.

Je ne sais pas si j'ai répondu aux interpellations de tout le monde? Madame Kinet, je vois que vous voulez peut-être...

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vais de toute façon céder la parole à nouveau aux intervenants, en commençant en effet par Madame Kinet, je vous en prie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Merci Madame la Présidente.

Merci Madame l'Echevine pour vos réponses. Donc, je pense que quand on signe une convention, il faut qu'elle soit claire et vous devriez faire ajouter... mettez derrière la gare alors. Bomel n'est pas dans la Corbeille. On ne sait jamais que FostPlus dise "Ha mais vous ne nous aviez pas dit pour Bomel".

Vous allez me faire passer pour une maniaque à la fin mais je ne suis pas maniaque mais c'est quand même un petit peu dégueulasse. Vous dites que l'on va se laver les mains chaque fois, je me demande bien où. Enfin soit, je ne trouve pas cela très propre et ce sont quand même des jeunes personnes qui le feront et qui ne seront peut-être pas sensibilisés à cette forme élémentaire et basique de l'hygiène.

Je n'avais pas compris effectivement, FostPlus a déjà donné 10.000 € aux commerçants, ok.

Vous avez dit s'il n'y a pas de code-barres, il faut scanner. Vous entendez par là qu'il faut prendre une photo et l'envoyer alors?

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

Au niveau de l'application, vous précisez s'il y a un code-barres ou pas et vous faites une photo. Dans les deux cas, vous faites une photo.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Ha d'accord.

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

Avec l'application.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Il faut être bien équipé.

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

C'est l'application qui prévoit cela.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Oui oui d'accord mais enfin, il faut avoir un GSM qui peut avoir des applications, etc. enfin assez moderne.

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

Oui, il faut avoir un smartphone.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Vous nous parlez d'un algorithme. On est surveillé en plus. Un algorithme mais si de bonne foi, quelqu'un ramasse des déchets et veut quand même être un peu récompensé, cela ne va pas. C'est quand même dommage mais bon, il y a peut-être moyen de trouver une solution.

Quant aux vidanges plus fréquentes, vous vous y engagez le cas échéant si nécessaire? Engagement de la Ville, prendre en charge la vidange plus fréquente de poubelles si nécessaire. C'est aussi ce que vous allez signer et nous voter ce soir.

Voilà, c'est tout ce que je voulais faire remarquer. Je corrigerais quand même pour la localisation parce que c'est bizarre de signer une convention qui n'est pas correcte. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Monsieur Bruyère, vous avez eu les réponses à toutes vos questions?

M. R. Bruyère, Conseiller communal PTB:

Oui, je me permets quand même de clarifier plusieurs choses.

D'abord, merci beaucoup pour vos réponses. On prend acte sur la question du personnel. Cela n'a pas été dit comme cela mais je comprends ce que vous dites, vous ne toucherez pas à l'emploi au cas où il y a une réduction du besoin en travail pour le personnel. Tant mieux si cela leur allège un peu le travail et le rend un peu plus décent. C'est un objectif en soi.

J'entends que vous dites qu'il n'y ait pas de demande d'engagements. On va quand même se permettre de vérifier aussi nous-mêmes parce que cela semble assez atypique au 21^{ème} siècle alors que l'ensemble du monde du travail se sent sous pression et envoie le signal à ces hommes et femmes politiques qu'ils sont sous pression et qu'il y a un îlot à Namur. Tant mieux. Et du coup, il n'y a pas besoin d'engagements complémentaires.

Il y a juste une chose sur laquelle j'ai tiqué sur la question des dépôts clandestins, je pense que c'est trop facile de regarder juste par un bout de la lorgnette, c'est clair que si on enlève une poubelle, il n'y aura plus de dépôts clandestins autour. D'une part, il y a des dépôts clandestins sans poubelle, c'est une réalité. D'autre part, il y a aussi un lien entre dépôts clandestins et progression de la pauvreté, y compris à Namur et que donc, toute une série de gens le font effectivement par incivisme et toute une série d'autres pour ne pas payer leurs sacs poubelles, etc. Cela fait partie d'un package global, je pense. Il faut lier la question de la gestion des déchets avec la gestion aussi du bien-vivre et notamment faire attention à toute une série de catégories sociales précarisées. Il y a un lien entre dépôts clandestins et aussi quartiers défavorisés.

Une dernière chose qui n'a pas été abordée, on se permet quand même avec le PTB de revenir

avec les conclusions de cette étude qui dit que l'essentiel du travail doit être fait en aval. Par exemple, à Strasbourg, un nouvel axe de leur politique est de travailler avec les principaux producteurs de détritux, c'est-à-dire principalement tout ce qui est fast-food, tout ce qui est plats à emporter et tout ce qui est industrie des supermarchés pour les uns avoir une attitude punitive, c'est-à-dire augmenter les taxes sur les supermarchés pour les pousser à diminuer les emballages et les suremballages – quand on voit qu'eux-mêmes déballet un citron et puis l'emballent dans un plastique, c'est quand même un peu fou – et dans ce cadre-là, l'étude démontre que si en amont, il y a moins de déchets achetés par les gens, il y en aura évidemment moins dans les poubelles et aux alentours. Ce n'est pas venu dans vos explications, cela n'a pas l'air d'être dans les plans de la majorité, on est évidemment contre la philosophie du Click même s'il y a une partie qui est positive, c'est-à-dire pousser à avoir une ville plus propre. On ne va pas y arriver comme cela et avec le groupe PTB, je laisserai Thierry le dire, mais on va déjà annoncer que ce sera plutôt un vote négatif pour notre part.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Monsieur Martin, vous avez eu la réponse?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je veux juste peut-être dire que certaines communes de Wallonie ont fait la démarche d'être dans une démarche pilote, je ne suis pas du même avis que vous sur le fait qu'il faut attendre que les autres bougent pour bouger. Vous en êtes pourtant convaincue dans ce type d'action que l'on met en place.

Je pense qu'il y a une volonté de bouger et le projet que vous présentez aujourd'hui est de cette nature-là avec quelque chose qui, même si c'est critiquable, est un pas en avant. La discussion que l'on avait eue là-dessus était du même acabit, je pense que l'on pourra soutenir la démarche que vous proposez parce qu'elle va dans le sens où on responsabilise les gens et on essaie de produire le moins possible de déchets. Peut-être qu'un jour, il faudra passer par le retrait total des poubelles pour faire comprendre que sans doute, chacun doit se responsabiliser par rapport à cela. On peut aussi croire - j'ai entendu mon collègue qui disait qu'il y a sans doute davantage de travail - qu'il y a des citoyens qui se responsabilisent par rapport aux déchets et qui les jettent aussi dans une poubelle, on peut l'espérer. Il y a dans les mentalités une amélioration positive aussi.

En tout cas, le projet va dans ce sens-là et on attendra ce qui sera décidé ailleurs au niveau régional pour voir s'il n'y a pas là aussi quelque chose de complémentaire à mettre en place.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Pour le groupe PS?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui.

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

Je voudrais juste faire une petite remarque. C'est juste une question de sémantique, c'est pour cela que je n'ai rien compris. "Les commerçants et restaurateurs qui rejoignent ce projet recevront un droit d'entrée. C'est quand même un libellé un peu particulier. Un droit d'entrée est toujours à payer? Enfin, c'est un détail mais c'est pour cela que je n'avais pas compris comme cela. Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

C'est oui pour le groupe PS?

Pour les groupes MR, Ecolo, pas de problème? cdH non plus?

DéFI?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Pas de problème.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le PTB, c'est donc non?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Comme mon collègue l'a annoncé, il y a du pour et du contre dans ce projet. On se prononce ici sur une partie, le point précédent une autre partie. Le mois passé, une autre partie de la politique des déchets de la Ville que nous ne partageons pas et dont le cadre est aussi, il faut le dire aussi, limité par la Région wallonne, la Ville n'est pas complètement autonome là-dessus. C'est la globalité de la politique des déchets qui ne nous plaît pas et c'est pour cela que nous voterons contre ce projet aussi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Et pour Madame Kinet?

Mme F. Kinet, Conseillère communale:

On ne corrige rien, donc je m'abstiens.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Abstention.

Je vous remercie.

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

Juste pour préciser qu'à côté de cela, en tant que l'Echevine de l'éco-consommation et depuis déjà plusieurs années, la Ville de Namur est totalement pilote dans la politique du zéro déchet. On y travaille justement de travailler en amont par rapport à la production des déchets et on fait un travail de dingue qui est mené par Alain Detry puis par Bernard ici et le travail que je continue également. Il y a tout cet aspect-là dont je n'ai pas parlé ici mais qui est évidemment en cours et très bien développé parce que Namur est, je pense, exemplaire en la matière.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous allons, si vous le voulez bien, clore ce point parce que nous sommes en train de débattre de toute la politique ici de la récole des déchets.

Vu le CDLD Et notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de convention;

Vu le PST et plus particulièrement son objectif opérationnel 30.2 « Agir pour la propreté publique » ;

Vu le dossier de présentation déposé par l'A.S.B.L. Fost+ ;

Vu la délibération du Collège du 23 mars 2021 par laquelle il marque son accord sur la participation de la Ville de Namur au projet Le Click en partenariat avec l'A.S.B.L. Fost+ ;

Considérant que ce projet est innovant et que la Ville de Namur est la première Ville wallonne à offrir un projet de Citycleaning qui associe propreté publique et recyclage ;

Considérant que le projet "Le Click" a été lancé en septembre 2021 et qu'il convient d'encadrer ce projet par une convention entre la Ville de Namur et A.S.B.L. Fost+ ;

Vu le projet de convention spécifique "Convention "Le Click" – Ville de Namur/Fost+";

Considérant que le DPO a remis un avis sur le projet de convention spécifique ""Le Click" – Ville de Namur/Fost+" et que son avis a été intégré dans le projet de convention;

Sur proposition du Collège du 21 septembre 2021,

Décide de conclure la convention spécifique ""Le Click" – Ville de Namur/Fost+".

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

36. Belgrade, avenue Jean Delhaye, n°80: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1 et L1133-2;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et à la prise en charge de la signalisation;

Attendu que le présent Règlement est soumis à la tutelle d'approbation du Service Public de Wallonie;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par un riverain aux termes de laquelle il sollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité de son domicile;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 17 mai 2021;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 13 août 2021 préconisant de créer un emplacement pour personnes handicapées avenue Jean Delhaye n°80 à Belgrade;

Sur proposition du Collège du 31 août 2021,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article 1. : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées avenue Jean Delhaye n°80 à Belgrade.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" dûment complété par une flèche vers le haut avec la mention "6m".

Article 2. : Le présent règlement entre en vigueur conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD dès le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

37. Ordonnance du Bourgmestre imposant le Covid Safe Ticket pour les événements et

manifestations rassemblant un public de 500 personnes ou plus jusqu'au 30 septembre 2021 inclus et un public de 750 personnes ou plus du 1er octobre jusqu'au 31 octobre 2021 inclus : confirmation par le Conseil communal

Vu l'article 134, § 1er, de la Nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance de police du Bourgmestre du 31 août 2021 imposant le Covid Safe Ticket pour les événements et manifestations rassemblant un public de 500 personnes ou plus jusqu'au 30 septembre 2021 inclus et un public de 750 personnes ou plus du 1er octobre au 31 octobre 2021 inclus;

Vu les motifs exposés dans l'ordonnance de police précitée;

Considérant qu'il y a lieu de se rallier à l'ensemble des motifs exposés dans cette ordonnance de police et de confirmer la mesure ordonnée;

Vu la délibération du Collège communal du 21 septembre 2021 proposant de confirmer l'ordonnance de police du Bourgmestre du 31 août 2021, précitée;

Sur proposition du Collège du 21 septembre 2021,

Décide de confirmer l'ordonnance de police du Bourgmestre du 31 août 2021 imposant le Covid Safe Ticket pour les événements et manifestations rassemblant un public de 500 personnes ou plus jusqu'au 30 septembre 2021 inclus et un public de 750 personnes ou plus du 1er octobre au 31 octobre 2021 inclus.

38. Ordonnance du Bourgmestre: activités de gardiennage dans le cadre de l'Explorarium à Namur – confirmation

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 38, toujours une ordonnance du Bourgmestre mais concernant cette fois les activités de gardiennage dans le cadre de l'Explorarium à Namur.

Monsieur Warmoes?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Oui Madame la Présidente, mon intervention concerne ce point-ci et le suivant puisque les projets de délibération, plutôt les ordonnances prises par le Bourgmestre sont rédigées de manière égale, on va dire, pour deux événements différents.

Je m'excuse, je n'ai pas su venir à la Commission de Monsieur Prévot, je voulais me faire remplacer mais cela n'a pas été possible. J'ai quelques questions Monsieur le Bourgmestre. On n'est pas toujours disponible. C'est la première fois que je ne suis pas là d'ailleurs, je pense. En deux ans, ça va.

Ce sont des ordonnances qui sont prises en urgence, je me pose simplement la question, ces deux événements, pourquoi n'étaient-ils pas prévisibles? Pourquoi cela a-t-il dû être pris en urgence? C'est une première chose.

Deuxièmement, je trouve qu'il y a une contradiction dedans mais c'est sûrement une fausse contradiction, vous allez me l'expliquer, Monsieur le Bourgmestre. D'une part, on dit, je recherche la phrase. Concernant que ce genre d'événements pourrait avoir un impact important sur le maintien de l'ordre public et nécessite l'intervention d'un service de gardiennage. D'autre part, on dit que la loi du 2 octobre 2017 permet d'avoir recours à des sociétés de gardiennage sur la voie publique sous les conditions suivantes, l'autorité administrative ne dispose pas d'indications que l'ordre public sera perturbé. Cela paraît un peu contradictoire. Un petit mot d'explication svp.

En général, vous aurez compris, Monsieur le Bourgmestre ne va pas me contredire, en principe, le maintien de l'ordre sur l'espace public est réservé à la Police, elle est là pour cela. Ici, ce sont deux exceptions puisque l'on fait appel à des sociétés privées, c'est pour cela que cela doit être bien délimité dans la loi de 2017. J'aurais voulu un peu savoir les principes, les raisons qui ont poussé à avoir recours à des sociétés privées.

J'espère que l'on ne va pas me répondre que si la Police doit être là, qu'elle ne sera pas dans la rue de Bruxelles.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

(Intervention hors micro)

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Il faut plus de policiers, nous avons toujours approuvé les engagements, n'est-ce pas Monsieur le Bourgmestre?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Plus, toujours plus, toujours plus et puis viendra alors le moment où vous regrettez que l'on ait un budget qui ne tienne pas la route. Mais soit.

Le propos est en fait très simple. Dans le cadre de la mise en œuvre du Covid Safe Ticket, les seules autorités qui sont en théorie habilitées à pouvoir faire un contrôle d'identité pour s'assurer que la personne qui se présente à l'événement est bien celle qui prétend avoir été vaccinée, et pas une capture d'écran du Covid Safe Ticket de quelqu'un d'autre, il faut pouvoir alors faire le contrôle d'identité. Parce que l'on sait très bien, ne nions pas les choses, que depuis plusieurs semaines, certains filous franchissent les barrières de contrôle pour participer à des événements alors qu'ils ne sont pas vaccinés mais simplement en utilisant une capture d'écran d'un de leur copain qui l'est.

Vous imaginez bien que pour les événements de plus petite ampleur comme des kermesses, mobiliser des policiers uniquement pour faire le contrôle des cartes d'identité du Covid Safe Ticket alors que l'on a pu rappeler tout à l'heure l'étendue des missions pour lesquelles ils sont sollicités, cela n'a pas beaucoup de sens. Et pour des petites structures aussi, payer une société de gardiennage est souvent hors de budget. Raison pour laquelle le Ministre de l'Intérieur a prévu une dérogation octroyant la faculté aux Bourgmestres, temporairement, de valider une liste de personnes, souvent des bénévoles, qui sont identifiés par les organisateurs pour pouvoir procéder à ce contrôle de cartes d'identité de manière à éviter que les petites structures associatives ne doivent déboursier des sommes folles de plusieurs milliers d'euros pour un système de gardiennage et éviter à la Police de devoir faire le contrôle pour des événements de très petite taille uniquement pour contrôler la carte d'identité puisqu'elle est légalement à ce stade la seule habilitée à pouvoir le faire ou bien les gardiens agréés.

C'est dans ce cadre-là que ces deux événements m'ont sollicité pour se mettre en conformité avec la loi en demandant que je puisse prendre une ordonnance identifiant les personnes qui seraient, lors de la tenue de l'événement, habilitées à pouvoir opérer ce contrôle de cartes d'identité ni plus, ni moins.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci, c'était donc une question informative que je posais. Parce que vous parlez de personnes, je vois ici que la firme Vigicore est mentionnée. Soit. J'ai bien compris que c'était temporaire.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Soit des personnes, soit une société.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

... et lié au Covid Safe Ticket, je pense que ce n'était pas dans les délibérations. Les spécificités de la situation sanitaire du moment, je vais le dire comme cela, dans ce cadre-là, on va les approuver.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Donc approbation par le groupe PTB.

Pour les autres groupes aussi?

Parfait.

Vu l'article 134 de la Nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du Bourgmestre en date du 27 août 2021 relative aux activités de gardiennage dans le cadre de l'Explorarium du jeudi 2 au mardi 7 septembre 2021 sur l'esplanade de la Citadelle et au Théâtre de Verdure à Namur;

Attendu que l'article 4 de l'ordonnance susdite précise qu'elle doit être confirmée par le Conseil communal à sa prochaine séance;

Sur proposition du Collège du 14 septembre 2021,

Décide de confirmer l'ordonnance du 27 août 2021 relative aux activités de gardiennage dans le cadre de l'Explorarium.

39. Ordonnance du Bourgmestre: activités de gardiennage dans le cadre de la kermesse de Wépion – confirmation

Le point 39 a été débattu conjointement avec le point 38.

Vu l'article 134 de la Nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du Bourgmestre en date du 27 août 2021 relative aux activités de gardiennage dans le cadre de la kermesse du Wépion du jeudi 2 au lundi 6 septembre 2021 sur la place du Vierly à Wépion;

Attendu que l'article 4 de l'ordonnance susdite précise qu'elle doit être confirmée par le Conseil communal à sa prochaine séance;

Sur proposition du Collège du 14 septembre 2021,

Décide de confirmer l'ordonnance du 27 août 2021 relative aux activités de gardiennage dans le cadre de la kermesse du Vierly.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

40. Plan de Cohésion sociale 2020-2025 et Article 20: convention Asbl Coquelicot et avenant à la convention Asbl Sésame suite aux modifications de plan 2021

Vu le CDLD et notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de conventions;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu sa décision du 20 avril 2021, d'acter la modification mineure de l'action numéro 3.3.02_Art20_A3 portée par l'asbl Sésame et d'approuver l'ajout d'une action Article 20 numérotée 1.1.06_Art20 sur la thématique "Initiatives menées par des écoles de devoirs" portée par l'asbl Coquelicot, dont le siège social est sis rue Saint-Nicolas 84 à 5000 Namur;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie - Département de l'Action sociale, en date du 29 juin 2021, approuvant les modifications de plan 2021;

Attendu qu'il y a lieu d'établir une convention avec l'asbl Coquelicot;

Attendu qu'il y a lieu d'établir un avenant à la convention avec l'asbl Sésame dont la modification concerne uniquement le volet pédagogique;

Vu les projets de convention de partenariat à conclure entre la Ville et les partenaires suivants:

- l'Asbl Sésame (n° 0452.421.955), sis rue de Bruxelles, 18 – 5000 Namur,
- l'Asbl Coquelicot (n° 0812.071.528), sis rue Saint-Nicolas, 84 – 5000 Namur;

Attendu que pour la réalisation de ces actions, des moyens sont rétrocédés directement aux

associations selon les modalités fixées par le Gouvernement wallon;

Sur proposition du Collège du 21 septembre 2021,

Décide de conclure pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021:

- l'avenant de la convention avec l'Asbl Sésame (n° 0452.421.955), sis rue de Bruxelles, 18 – 5000 Namur, concernant le volet pédagogique,
- la convention de partenariat avec l'Asbl Coquelicot (n° 0812.071.528), sis rue Saint-Nicolas, 84 – 5000 Namur pour un montant de 10.171,40 €.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

41. EICVN: Form@Nam convention de partenariat

Vu le décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études;

Vu le décret du 24 avril 2014 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne relatif à la création et au développement de structures collectives d'enseignement supérieur dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que l'EICVN, organise des formations répertoriées au niveau de l'enseignement supérieur;

Attendu que l'asbl Form@Nam est pour le pôle académique de Namur, la structure collective d'enseignement supérieur agréée conformément aux dispositions de l'article 5 de l'Accord de coopération;

Considérant la demande de l'asbl Form@Nam de voir l'EICVN adhérer à la convention cadre de partenariat 2021;

Considérant l'intérêt pour l'EICVN d'adhérer à cette convention cadre, notamment le fait de pouvoir bénéficier d'un accès aux infrastructures et équipements mis à disposition par l'asbl, le fait de pouvoir contribuer à proposer une offre de formation répondant aux besoins socio-économiques locaux, le fait de collaborer au développement d'actions pilotes et innovantes dans le domaine de la formation continue et de l'apprentissage tout au long de la vie;

Considérant que l'adhésion à cette convention cadre n'a pas d'impact financier sur le budget de la Ville, la rémunération des formateurs restant à charge de la dotation allouée à l'EICVN par la FWB;

Sur proposition du Collège du 28 septembre 2021,

- adhère à la convention cadre 2021 de partenariat avec Form@Nam telle que jointe au dossier;
- charge Mme Laurence Leprince, Directrice générale et Mme Stéphanie Scailquin, Echevine de l'enseignement de promotion sociale de signer la convention.

CULTURE

42. Subsides "Actions culturelles": 5ème répartition

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi, au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu la décision du Collège du 10 janvier 2006 telle que modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et

au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment, la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle, dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la Culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Attendu que le budget 2021 a été approuvé;

Attendu qu'au budget 2021 figure, après la modification budgétaire 1, un crédit de 399.050,00 € à l'article 762/332AC-02 libellé Subsidies action culturelle;

Attendu que le Collège communal, en séance du 26 janvier 2021, a octroyé une première tranche pour un montant total de 2.250,00 €;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 04 mai 2021, a octroyé une deuxième tranche pour un montant total de 111.750,00 €;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 08 juin 2021, a octroyé une troisième tranche pour un montant total de 10.000,00 €;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 15 juin 2021, a octroyé une quatrième tranche pour un montant total de 15.000,00€;

Attendu que le solde après la répartition de la quatrième tranche s'élève à 260.050,00 €;

Vu les demandes introduites en date des :

- 22 juillet 2021 par l'asbl Les Alfiers namurois (n° d'entreprise : 0672603146) sise rue de Hodoumont, 5 à 5354 Jallet pour un montant de 500,00 € à titre d'aide financière pour organiser le 70ème anniversaire des Alfiers namurois et de la renaissance des groupes folkloriques namurois;
- 2 mai 2020 par l'asbl Benzine (n° d'entreprise : 0473364255) sise avenue Reine Astrid, 53 à 5000 Namur pour un montant de 9.000,00 € à titre d'aide financière pour la production en 2021 du court métrage "Le petit prodige" scénarisé et réalisé par Xavier Diskeuve;
- 24 avril 2021 par l'asbl La Compagnie des Bonimenteurs (n° d'entreprise : 0474913285) sise avenue de la Pairelle, 63 à 5000 Namur pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;
- 1er juillet 2021 par l'asbl Les Nouveaux Disparus (n° d'entreprise : 0456569397) sise rue de Liedekerke, 9 à 1210 Bruxelles dont le siège d'activités se situe Traverse des Muses, 15 à 5000 Namur pour un montant de 6.500,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'organisation du projet intitulé La Maison des Cultures Nomade(s);
- 08 juillet 2021 par l'asbl Confrérie Royale du Grand Feu Traditionnel de Bouge (n° d'entreprise : 0442225176) sise rue Don Juan d'Autriche, 8 à 5004 Bouge pour un montant de 3.000€ à titre d'aide financière pour organiser et promouvoir le Grand Feu de Bouge;
- 14 mars 2021 par l'asbl Dance Corner (n° d'entreprise : 0656648230) sise chaussée de Nivelles, 213B à 5020 Suarlée pour un montant de 4.919,20 € à titre d'aide financière pour la mise en place d'un nouveau programme d'ateliers en articulation avec les activités liées à la danse;
- 17 juin 2021 par l'asbl ékla, Centre scénique de Wallonie pour l'enfance et la jeunesse (n° d'entreprise : 0423438949) sise rue Saint-Julien, 30A à 7110 Strépy-Bracquegnies pour un montant de 3.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation à Namur du 11ème Festival International Jeune Public Turbulences en collaboration avec le Centre Culturel de Namur;

- 12 août 2021 par l'asbl Extra & Ordinary People (n° d'entreprise : 0831049775) sise rue des Trois Tilleuls, 57 à 1170 Bruxelles pour un montant de 3.000,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation de la 6ème édition de The Extraordinary Film Festival qui se déroulera au Delta à Namur du 10 au 14 novembre 2021;
- 04 mars 2021 par l'asbl Brocante de Temploux (n° d'entreprise : 0435006101) sise place du 150ème anniversaire à 5020 Temploux pour un montant de 2.500,00 € à titre d'aide financière pour couvrir les frais d'organisation du Festival BD et du Prix Festival BD Ville de Namur;
- 12 avril 2021 par l'asbl July Rock Festival (n° d'entreprise : 0671784881) sise avenue Jean Materne, 107 bte 5 à 5100 Jambes pour un montant de 1.500,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 16 juillet 2021 par l'asbl Folknam (n° d'entreprise : 0457709841) sise rue Verbeeck, 10 à 5001 Belgrade pour un montant de 24.000,00 € à titre d'aide financière pour la réparation des deux grands géants namurois;
- 07 juin 2021 par l'asbl Hang'art (n° d'entreprise : 0637960288) sise rue des Prés, 267 à 5002 Saint-Servais pour un montant de 27.400,00 € à titre d'aide financière pour redéfinir les bases de leur communication et la mise en oeuvre de celle-ci;
- 09 février 2021 par l'asbl Institut Libre de Formation Permanente - ILFoP (n° d'entreprise : 0435037872) sise avenue Cardinal Mercier, 49 à 5000 Namur pour un montant de 3.500,00 € à titre d'aide financière pour réaliser 5 vidéos promotionnelles et professionnelles mettant en valeur les créations de la section habillement ainsi que la ville de Namur;
- 31 mai 2021 par l'association de fait Les artistes du dimanche sise Fond de Malonne-Saint-Berthuin, 127 à 5020 Malonne représentée par Mme Liliana Rampazzo pour un montant de 600,00 € à titre d'aide financière pour la location de leur local;
- 10 novembre 2020 par l'asbl Lieux-Communs (n° d'entreprise : 0844832386) sise rue Simon Martin, 2 à 5020 Champion pour un montant de 10.000,00 € à titre d'aide financière pour organiser des événements donnant de la visibilité à l'art contemporain;
- 08 octobre 2020 par l'asbl Maison de la Poésie et de la Langue française Wallonie-Bruxelles (n° d'entreprise : 0431659502) sise rue Fumal, 28 à 5000 Namur pour un montant de 2.500,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation d'une soirée publique de lectures du travail réalisé lors du projet de navigation littéraire;
- 10 mai 2021 par l'asbl Maison du Conte de Namur (n° d'entreprise : 0458344893) sise rue des Brasseurs, 170 bte 2 à 5000 Namur pour un montant de 5.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir la programmation, l'intervention en milieux défavorisés et les projets de communication de l'association;
- 09 avril 2021 par l'asbl Société Royale Moncrabeau - les 40 Molons (n° d'entreprise : 0410603275) sise rue Saint-Nicolas, 24 à 5000 Namur pour un montant de 5.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;
- 08 septembre 2021 par l'asbl Musée Africain de Namur - MusAfrica (n° d'entreprise : 0409882606) sise rue du Premier Lanciers, 1 à 5000 Namur pour un montant de 6.217,25 € à titre d'aide financière pour assurer la communication autour de l'exposition "Congo en cases. Quand la bande dessinée parle du Congo";
- 23 février 2021 par l'asbl Philharmonique de Namur (n° d'entreprise : 0440775225) sise place du Théâtre Royal, 2 à 5000 Namur pour un montant de 9.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;

- 02 juin 2021 par le collectif d'artistes Projet Free sis rue des Granges, 21 à 5100 Wépion pour un montant de 2.000,00 € représenté par M. Jeff Allenbeck à titre d'aide financière pour réaliser un live itinérant composé de 13 concerts gratuits sur la Meuse de Dinant à Namur;
- 27 avril 2021 par l'asbl Rock About Nam (n° d'entreprise : 0473126705) sise rue Emile Vandervelde, 45 à 5020 Flawinne pour un montant de 20.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 18 mai 2021 par l'asbl Solidaris Santé Province de Namur - Réseau Solidaris (n° d'entreprise : 0409073645) sise chaussée de Waterloo, 182 à 5002 Saint-Servais pour un montant de 5.000,00 € à titre d'aide financière pour couvrir les frais techniques et logistiques inhérents à l'organisation de l'événement "Ensemble # rêvons demain";
- 25 novembre 2020 par l'asbl Saint-Louis Rock Festival (n° d'entreprise : 0664948955) sise rue Pépin, 7 à 5000 Namur pour un montant de 3.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 18 avril 2021 par l'association de fait Tautis'Band sise rue Gustave Verbeeck, 16 à 5001 Belgrade représentée par Jacques Van Ophem pour un montant non-communicé à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 22 juin 2021 par l'asbl Théâtre Courtois Théâtre français (n° d'entreprise : 0431195781) sise avenue de la Vecquée, 205 à 5020 Malonne pour un montant de 7.500,00 € à titre d'aide financière pour couvrir les charges liées à la réalisation de la pièce "Le Prénom";
- 14 septembre 2021 par l'asbl Théâtre Jardin Passion (n° d'entreprise : 0454018792) sise rue Marie-Henriette, 39 à 5000 Namur pour un montant de 35.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 15 décembre 2021 par l'asbl Tu étoiles mes rêves (n° d'entreprise : 0742904390) sise rue Grande Commune, 8 à 5340 Gesves dont le siège d'activités se situe chemin de la Plaine, 15 à 5001 Belgrade pour un montant de 3.500,00 € à titre d'aide financière pour participer aux frais de fonctionnement du groupe de musiciens composé de demandeurs d'asile, suite à la crise sanitaire;
- 1er avril 2021 par l'asbl Wal'style (n° d'entreprise : 0701998601) sise chaussée de Marche, 569 bte 21 à 5101 Erpent pour un montant de 5.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;

Considérant que ces associations participent aux objectifs du livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 17 octobre 2013;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 16 septembre 2021;

Sur proposition du Collège du 21 septembre 2021,

Décide d'octroyer:

- 500,00 € à l'asbl Les Alfes namurois (n° d'entreprise : 0672603146) sise rue de Hodoumont, 5 à 5354 Jallet à titre d'aide financière pour organiser le 70ème anniversaire des Alfes namurois et de la renaissance des groupes folkloriques namurois;
- 5.000,00 € à l'asbl Benzine (n° d'entreprise : 0473364255) sise avenue Reine

Astrid, 53 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour la production en 2021 du court métrage "Le petit prodige" scénarisé et réalisé par Xavier Diskeuve;

- 2.000,00 € à l'asbl La Compagnie des Bonimenteurs (n° d'entreprise : 0474913285) sise avenue de la Pairelle, 63 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;
- 4.500,00 € à l'asbl Les Nouveaux Disparus (N° d'entreprise : 0456569397) sise rue de Liedekerke, 9 à 1210 Bruxelles dont le siège d'activités se situe Traverse des Muses, 15 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour soutenir l'organisation du projet intitulé La Maison des Cultures Nomade(s);
- 2.000,00 € à l'asbl Confrérie Royale du Grand Feu Traditionnel de Bouge (n° d'entreprise : 0442225176) sise rue Don Juan d'Autriche, 8 à 5004 Bouge à titre d'aide financière pour organiser et promouvoir le Grand Feu de Bouge;
- 3.500,00 € à l'asbl Dance Corner (n° d'entreprise : 0656648230) sise chaussée de Nivelles, 213B à 5020 Suarlée à titre d'aide financière pour la mise en place d'un nouveau programme d'ateliers en articulation avec les activités liées à la danse;
- 1.500,00 € à l'asbl ékla, Centre scénique de Wallonie pour l'enfance et la jeunesse (n° d'entreprise : 0423438949) sise rue Saint-Julien, 30A à 7110 Strépy-Bracquegnies à titre d'aide financière pour l'organisation à Namur du 11ème Festival International Jeune Public Turbulences en collaboration avec le Centre Culturel de Namur;
- 3.000,00 € à l'asbl Extra & Ordinary People (n° d'entreprise : 0831049775) sise rue des Trois Tilleuls, 57 à 1170 Bruxelles à titre d'aide financière pour l'organisation de la 6ème édition de The Extraordinary Film Festival qui se déroulera au Delta à Namur du 10 au 14 novembre 2021;
- 1.500 € à l'asbl Brocante de Temploux (n° d'entreprise : 0435006101) sise place du 150ème anniversaire à 5020 Temploux à titre d'aide financière pour couvrir les frais d'organisation du Festival BD et du Prix Festival BD Ville de Namur;
- 1.500,00 € à l'asbl July Rock Festival (n° d'entreprise : 0671784881) sise avenue Jean Materne, 107 bte 5 à 5100 Jambes à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 8.000,00 € à l'asbl Folknam (n° d'entreprise : 0457709841) sise rue Verbeeck, 10 à 5001 Belgrade à titre d'aide financière pour la réparation des deux grands géants namurois;
- 5.000,00 € à l'asbl Hang'art (n° d'entreprise : 0637960288) sise rue des Prés, 267 à 5002 Saint-Servais à titre d'aide financière pour redéfinir les bases de leur communication et la mise en oeuvre de celle-ci;
- 2.000,00 € à l'asbl Institut Libre de Formation Permanente - ILFoP (n° d'entreprise : 0435037872) sise avenue Cardinal Mercier, 49 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour réaliser 5 vidéos promotionnelles et professionnelles mettant en valeur les créations de la section habillement ainsi que la ville de Namur;
- 600,00 € à l'association de fait Les artistes du dimanche sise Fond de Malonne-Saint-Berthuin, 127 à 5020 Malonne représentée par Mme Liliana Rampazzo à titre d'aide financière pour la location de leur local;
- 5.000,00 € à l'asbl Lieux-Communs (n° d'entreprise : 0844832386) sise rue Simon Martin, 2 à 5020 Champion à titre d'aide financière pour organiser des événements donnant de la visibilité à l'art contemporain;
- 2.500,00 € à l'asbl Maison de la Poésie et de la Langue française Wallonie-Bruxelles (n° d'entreprise : 0431659502) sise rue Fumal, 28 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation d'une soirée publique de lectures du travail réalisé lors du projet de navigation littéraire;

- 5.000,00 € à l'asbl Maison du Conte de Namur (n° d'entreprise : 0458344893) sise rue des Brasseurs, 170 bte 2 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour soutenir la programmation, l'intervention en milieux défavorisés et les projets de communication de l'association;
- 3.000,00 € à l'asbl Société Royale Moncrabeau - les 40 Molons (n° d'entreprise : 0410603275) sise rue Saint-Nicolas, 24 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;
- 2.000,00 € à l'asbl Musée Africain de Namur - MusAfrica (n° d'entreprise : 0409882606) sise rue du Premier Lanciers, 1 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour assurer la communication autour de l'exposition "Congo en cases. Quand la bande dessinée parle du Congo";
- 9.000,00 € à l'asbl Philharmonique de Namur (n° d'entreprise : 0440775225) sise place du Théâtre Royal, 2 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;
- 2.000,00 € au collectif d'artistes Projet Free sis rue des Granges, 21 à 5100 Wépion représenté par M. Jeff Allenbeck à titre d'aide financière pour réaliser un live itinérant composé de 13 concerts gratuits sur la Meuse de Dinant à Namur;
- 15.000,00 € à l'asbl Rock About Nam (n° d'entreprise : 0473126705) sise rue Emile Vandervelde, 45 à 5020 Flawinne à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 2.500,00 € à l'asbl Solidaris Santé Province de Namur - Réseau Solidaris (n° d'entreprise : 0409073645) sise chaussée de Waterloo, 182 à 5002 Saint-Servais à titre d'aide financière pour couvrir les frais techniques et logistiques inhérents à l'organisation de l'événement "Ensemble # rêvons demain";
- 3.000,00 € à l'asbl Saint-Louis Rock Festival (n° d'entreprise : 0664948955) sise rue Pépin, 7 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 500,00 € à l'association de fait Tautis'Band sise rue Gustave Verbeeck, 16 à 5001 Belgrade représentée par Jacques Van Ophem à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 2.500,00 € à l'asbl Théâtre Courtois Théâtre français (n° d'entreprise : 0431195781) sise avenue de la Vecquée, 205 à 5020 Malonne à titre d'aide financière pour couvrir les charges liées à la réalisation de la pièce "Le Prénom";
- 35.000,00 € à l'asbl Théâtre Jardin Passion (n° d'entreprise : 0454018792) sise rue Marie-Henriette, 39 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
- 3.500,00 € à l'asbl Tu étoiles mes rêves (n° d'entreprise : 0742904390) sise rue Grande Commune, 8 à 5340 Gesves dont le siège d'activités se situe chemin de la Plaine, 15 à 5001 Belgrade à titre d'aide financière pour participer aux frais de fonctionnement du groupe de musiciens composé de demandeurs d'asile, suite à la crise sanitaire;
- 5.000,00 € à l'asbl Wal'style (n° d'entreprise : 0701998601) sise chaussée de Marche, 569 bte 21 à 5101 Erpent à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;
- pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.
- pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs

délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

- pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire, au Département de Gestion financière, leur bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de l'Entreprise du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et le tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subsidie est dédié à l'organisation d'un événement, transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours suivant la fin de l'exercice social relatif au subsidie octroyé.
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.
- les bénéficiaires de subventions à caractère culturel seront également invités à apposer le logo "Namur Confluent Culture" sur tous les supports de communication et à placer le roll-up/beach flag à des endroits stratégiques du site des événements organisés.

La dépense totale d'un montant de 136.100,00 € sera imputée sur l'article 762/332AC-02 Subsidies action culturelle du budget ordinaire 2021;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subsidie ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsidies octroyés précédemment.

43. CAVEMA: Contrat-Programme - avenant n°1

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des Sociétés et des associations et portant des dispositions diverses;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ainsi que l'article L1222-1 relatif aux conventions;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le décret de la Communauté française du 10 avril 2003 et ses modifications ultérieures relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène;

Vu le livre blanc « Namur Confluent Culture », adopté en sa séance du 17 octobre 2013 et précisant que Namur doit se positionner et s'affirmer comme pôle de la Musique Chorale et que la rénovation du Grand Manège "outil culturel par excellence permet d'offrir un lieu particulier d'accueil de la diversité artistique namuroise";

Vu la Déclaration de Politique Communale 2018-2024, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment, la volonté de continuer, de soutenir l'activité culturelle, dans la diversité de ses expressions; que, dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la Culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Revu sa délibération du 20 décembre 2018 décidant d'approuver le contrat-programme 2018-2022 de l'asbl Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne (CAV&MA) (n° entreprise 0430.945.066) sise avenue Jean 1er, 2 à 5000 Namur, entre d'une part, la Communauté française, la Province de Namur et la Ville de Namur, et d'autre part, l'asbl;

Vu sa délibération du 29 juin 2021 approuvant la convention de subventionnement entre la Ville de Namur et le CAV&MA relative à la gestion et à l'occupation du Grand Manège-Namur Concert Hall;

Vu le contrat-programme 2018-2022 du CAV&MA;

Vu le courrier de Mme Bénédicte Linard, Ministre de la Culture, en date du 16 avril 2021 indiquant sa décision de prolonger d'un an le contrat-programme du CAV&MA;

Vu le courriel de M. Jean-Marie Marchal, Directeur du CAV&MA;

Vu l'avenant n°1 au contrat-programme joint au dossier, prévoyant notamment, en son article 2, que la Ville s'engage à verser à l'Opérateur une subvention complémentaire d'un montant de 240.000,00 €, à titre de soutien de son activité de gestionnaire du Grand Manège (salle de concert et Horeca) et qu'aucune subvention ne sera versée par la Province en 2023;

Attendu qu'un crédit de 205.555,00 € figure au budget 2021, à l'article 762-332CC-03 "Subside Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne asbl" indexé annuellement, ainsi qu'un crédit de 240.000,00 € à l'article 762/332CCGM-03 "Subsides CAV&MA pour Grand Manège", que ces subsides en numéraire sont accompagnés de subsides en nature liés à la mise à disposition de personnel et de locaux, de matériel, de soutien administratif et juridique ainsi que pour l'organisation d'événements;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 16 septembre 2021;

Sur proposition du Collège communal du 21 septembre 2021,

Décide d'approuver l'avenant n°1 au contrat-programme 2018-2022 de l'asbl Centre d'Art Vocal et de Musique Ancienne (n° entreprise 0430.945.066) sise avenue Jean 1er, 2 à 5 000 Namur, entre d'une part, la Communauté française, la Province de Namur et la Ville de Namur, et d'autre part, l'asbl;

Désigne Mme Laurence Leprince, Directrice générale, et M. Maxime Prévot, Bourgmestre, afin de signer la convention.

Demande au bénéficiaire du subside de faire figurer dans ses comptes la subvention en nature.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

AIR, CLIMAT ET ENERGIE

44. Appel à projet POLLEC 2021: plantation de cultures végétales à vocation énergétique – approbation

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 44, un appel à projet POLLEC 2021 qui concerne la plantation de cultures végétales à vocation énergétique. On vous demande donc d'approuver cet appel à projet.

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui merci Madame la Présidente.

Juste relever 2 ou 3 points, tout d'abord sur les groupes de travail agriculteurs. Je pense que cela fait suite aux discussions que nous avons eues dans le cadre de notre Conseil inondations. Je pense que c'est une très bonne chose et on sera aussi curieux d'avoir les résultats complémentaires à ce projet spécifique. Je pense que c'est important de les associer à la démarche.

Sur l'appel en tant que tel, on peut remarquer qu'il y a beaucoup de sous-traitances pour l'entretien des plantations en tant que telles. Pourquoi avoir choisi plutôt la sous-traitance plutôt qu'éventuellement l'engagement d'une voire deux personnes pour le projet en question? Peut-être que c'est lié aux critères d'éligibilité? Je n'en sais rien, au montage du projet en tant que tel. Cela aurait pu peut-être faire partie d'un projet à plus long terme en se disant que, dans le cadre du développement et de l'attention que la Ville met en œuvre en termes de transition écologique, c'était aussi intéressant de pouvoir avoir une attention là-dessus sur le long terme.

L'appel à projet devait être rentré pour le 14 septembre et je vois le 15 octobre, j'imagine qu'il y a un délai? J'imagine bien qu'il y a un délai et que l'on est toujours dans les cordes.

Quant au montage financier, on parle de 80 % dans les premières années, on parle de fonds propres à partir de 2023. Est-ce qu'il doit déjà être prévu dans les projections en tant que telles? J'imagine que ce sera dans l'ordinaire. Une question un peu précise sur le projet en tant que tel, merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Madame Charlotte Mouget va vous répondre.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Avec plaisir.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Si je peux me permettre?

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Pardon.

Madame la Présidente? Monsieur Warmoes souhaite aussi pouvoir intervenir.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

On peut faire un tir groupé de questions. Je vous en prie.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Comme vous voulez.

Je vais être très bref et rejoindre mon collègue Fabian Martin sur la question de l'externalisation du service. Cette fois-ci, j'étais bien à la Commission de Madame Mouget où on a eu toutes les explications nécessaires du responsable du service Air, Climat, Energie dont le nom m'échappe.

Je voulais dire deux choses à ce niveau-là. Il a effectivement été répondu que cela faisait partie des conditions et du package de soutien financier de la Région wallonne, si je me souviens bien, pour les 4 premières années, donc 2022-2025 que l'on ne peut pas inclure des frais de personnel de la Ville dans ce soutien mais bien un appel à une firme externe. Alors se pose la question, quid après 2025? Puisque les haies, on ne va pas les raser après, elles vont rester. J'espère que dans 3-4 ans, il sera nécessaire d'augmenter les équipes du service Espaces verts. On parle de 26 kilomètres – c'est juste? – de haies, c'est quand même du travail, x années, 5 ans que l'on doit les couper pour en produire des plaquettes. Cela fait quand même du travail. Il faudra y veiller en tout cas.

Deuxièmement, je voulais me réjouir d'une préoccupation dont j'ai fait part en Commission, c'est-à-dire que pour nous, et cela a été confirmé, cette mesure-là vise d'abord les services écosystémiques (la biodiversité et les aspects paysagers de la plantation de haies) sur notre territoire et pas tellement moins la rentabilité économique. Puisque les plaquettes sont vendues, c'est pour cela aussi qu'il y a un soutien de la Région wallonne, ce n'est pas le but d'avoir une exploitation commerciale de ces haies qui seront plantées.

Voilà.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Cette fois, Madame Mouget, vous pouvez parler. Je vous en prie.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

C'est formidable parce que Monsieur Warmoes a répondu à l'ensemble des questions qui auraient pu être encore soulevées.

Mais pour compléter néanmoins, Monsieur Martin, les conditions d'éligibilité ne nous permettent pas de pouvoir solliciter du temps de travail, temps de travail que nous avons déjà obtenu dans le cadre de l'appel à projet POLLEC 1 et c'est d'ailleurs comme cela que nous a pu étoffer le tout nouveau service Air, Climat, Energie. Ici, ce sont juste des moyens qui sont alloués aux plantations et à l'externalisation de l'entretien. Il faut savoir que le plus gros ne se jouera pas tout de suite parce que les premières années, on va surtout s'assurer que les plans sont bien arrosés. Le plus gros du travail arrivera dans les 4 ou 5 ans. On n'attendra pas ces 4 ou 5 ans pour renforcer les services parce que dans le cadre des dernières discussions budgétaires que nous avons pu avoir avec mes collègues, nous avons décidé de renforcer les services dès aujourd'hui.

Monsieur Warmoes l'évoquait aussi, les services écosystémiques, c'est évidemment une vision importante. Il soulevait la nécessité et l'importance de cette réflexion derrière aussi, on s'en félicite.

Pour dire aussi que le travail est mené avec les agriculteurs et que ce jeudi, je les ai invités à se retrouver au service Espaces verts à 18h30 pour une séance d'informations qui vise, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'évoquer après de vous dans cette assemblée, à les sensibiliser à la plantation et à leur expliquer aussi les mécanismes qui sont à disposition pour pouvoir les aider, pour pouvoir aller chercher des subsides notamment auprès de la Région.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Avez-vous eu obtenu tous les éclaircissements que vous souhaitiez Monsieur Martin? Et Monsieur Warmoes?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

On se félicite de la décision de recruter au niveau du service des Espaces verts. Je pense que c'est nécessaire si on veut encore aller de l'avant dans la verdurisation de notre Ville.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je dois donc comprendre que tout le monde est d'accord pour cet appel à projet?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui merci pour les réponses apportées. En effet, se réjouir du fait que les services seront mieux fournis dans cette politique de transition écologique. Je voulais revenir sur la volonté d'avoir un compte-rendu, mais sans doute en Commission, sur les éléments, en tout cas les groupes de travail avec les agriculteurs qui pourraient être bénéfiques aussi merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nul doute que vous aurez vos réponses et des explications complémentaires par la suite.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et notamment l'article L1123-30;

Vu son adhésion à la Convention des Maires en date du 12 décembre 2013 ;

Vu sa délibération du 12 novembre 2015 approuvant le Plan Climat Énergie 2020 ;

Vu la déclaration de politique communale adoptée par le Conseil communal le 20 décembre 2018 favorisant la réduction de l'empreinte énergétique du territoire et mettant en place des actions en faveur du plan climat énergie, avec pour ambition de faire de Namur, capitale de

la Wallonie, la ville la plus en pointe en matière de développement de la consommation durable, marquant une sensibilité forte à l'égard des défis environnementaux, alimentaires et climatiques ;

Vu le programme stratégique transversal (PST) 2019-2024 adopté par le Conseil communal du 13 septembre 2019, principalement au travers de son objectif stratégique 05 "*Être une Ville soucieuse de réduire son empreinte énergétique et écologique*" et plus particulièrement au travers de son objectif opérationnel "*Poursuivre la mise en œuvre du plan climat énergie*" ;

Vu la motion visant à amplifier la transition écologique de Namur Capitale adoptée par le Conseil communal du 23 juin 2020, par laquelle le Conseil communal déclare la Ville de Namur en état d'urgence climatique et environnementale et reconnaît l'enjeu du climat comme étant transcendant dans les politiques de la Ville ;

Considérant qu'il est nécessaire de réagir aux défis environnementaux et de développer des actions qui répondent aux besoins des citoyens namurois en matière de transition écologique ;

Considérant que des inondations importantes ont eu lieu durant le mois de juillet 2021 sur le territoire namurois et qu'il est nécessaire de mettre en place toutes mesures et initiatives utiles visant à limiter l'impact d'événements futurs d'une telle ampleur ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20 avril 2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2021 (POLitique Locale Energie Climat) ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique, de développement d'énergie renouvelable et à travers la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que la Ville s'est engagée à travers l'appel POLLEC 2020 à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) d'au moins 40% en 2030 ;

Considérant que, à travers sa motion visant à amplifier la transition écologique de Namur Capitale, le Conseil a décidé de s'inscrire dans l'objectif wallon d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, tout en se fixant comme objectif de diminuer de 55 % la production de GES d'ici 2030 ;

Vu le guide des dépenses éligibles – Annexe 4 de l'appel à projet POLLEC 2021 ;

Vu le dossier de candidature de l'appel à projet POLLEC 2021 pour la plantation de cultures végétales à vocation énergétique sur des terrains non agricoles (friche, bordure de voirie, bordure de cours d'eau, ...) ;

Vu l'étude de préféabilité réalisée par le Service Air, Climat et Énergie (SACÉ) du DAU ;

Considérant que ces plantations permettront de répondre partiellement à plusieurs objectifs tels que : le renforcement du maillage écologique, la mise en place d'une barrière physique atténuant les inondations, la production de combustible à très faible émission carbone, ... ;

Considérant que l'étude de préféabilité réalisée par le SACÉ a identifié un potentiel de plantation de 26 km, le long de voiries communales et qu'un projet d'une telle ampleur représente un coût estimé de 478.258 euros TVAC sur une période de 4 ans à dater de 2022;

Considérant que le montant du subside s'élève à 80 % du montant total du projet et que cela

représente une somme de 382.606 euros TVAC; que la part communale s'élève dès lors à 95.652 €;

Attendu que 80% de la subvention est libérée à la notification de l'arrêté octroyant celle-ci; que ce pourcentage permettra de mettre en œuvre le projet sans impacter le budget communal la première année; que la part communale devra être concrètement engagée dans le cadre du budget initial 2023;

Considérant que des projections économiques sont présentées dans l'étude de préféabilité;

Attendu que l'éligibilité du présent projet repose en partie sur l'engagement de la commune à gérer les structures implantées durant une période de 30 ans, soit jusqu'en 2052 et ce, soit par les services communaux, soit en sous-traitance prise en charge par la subvention durant les 4 premières années ;

Attendu que les plaquettes produites par l'exploitation des plantations doivent être valorisées énergétiquement ;

Sur proposition du Collège du 14 septembre 2021 par lequel il prend connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021 et du guide des dépenses éligibles ainsi qu'il déclare que les renseignements mentionnés dans le dossier de candidature et ses annexes figurant au dossier sont exacts et complets,

Marque son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021.

Charge le service SACÉ de transmettre la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux pour le 15 octobre 2021 au plus tard.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERES

45.1. "Commerces et travaux chaussée de Louvain: chronique de fermetures annoncées" (Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons maintenant aux points inscrits à la demande des Conseillers avec le point 45.1 "Commerces et travaux chaussée de Louvain: chronique de fermetures annoncées" et c'est Madame Tillieux qui va présenter ce point.

Je vous en prie Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Merci beaucoup Madame la Présidente.

Monsieur le Bourgmestre,

Chers collègues,

Le week-end dernier se déroulait le week-end du client avec comme vedette un homme-orchestre que l'on a pu voir avec ses petits scintillements pour animer notre Ville, pour rendre honneur aux commerçants, y compris ceux de la chaussée de Louvain mais ceux-ci ne sont pas à la fête, au contraire.

Des travaux ont commencé sur la chaussée, entre le carrefour de Saint-Luc et Delhaize et de la rue Hébar. Ils ont commencé le 20 septembre, un peu symboliquement aussi, le lundi des Namurois. Pourquoi? Pour mettre en site propre les bus sur ce tronçon de la chaussée de Louvain avec l'objectif d'inciter les automobilistes à utiliser le P+R dont le succès jusqu'à présent, il faut bien l'avouer, est assez loin d'être au rendez-vous. À peine quelques voitures par jour y sont stationnées. Ces travaux devraient durer un an et se terminer donc vers le mois d'août 2022.

Si la circulation vers Namur reste inchangée, la circulation qui provient de Namur vers Champion a été interdite, et cela, dès le premier jour du démarrage du chantier.

L'impact sur le commerce de la chaussée de Louvain, et en particulier sur ce tronçon, a été immédiat. Les commerçants s'inquiètent pour la survie et l'avenir de leurs activités. Certains enregistrent déjà une perte de 40 % de chiffre d'affaires. Dans un article de Presse le jeudi 23

septembre, c'est-à-dire 3 jours après le début des travaux, un pizzaiolo témoigne "j'ai vendu 2 pizzas", "cela ne m'était jamais arrivé". Comment peut-on vivre en vendant 2 pizzas?

Ce n'était pas le seul article de Presse. La gazette namuroise Vers l'Avenir a relayé aussi les craintes de la boulangerie, de la pharmacie. La RTBF aussi s'est mise à faire des articles sur un salon de coiffure qui aurait perdu la moitié de sa clientèle.

Quelques semaines de travaux voire même quelques mois peuvent être économiquement supportables au regard notamment des aides financières que la Wallonie peut aussi mettre à disposition. Mais une année entière de travaux, une année entière de fermeture du tronçon, c'est bien plus qu'il n'en faut pour aboutir à des cessations d'activités. A tout le moins, des licenciements de personnel sont à craindre au vu de la considérable baisse d'activités.

Dès lors, je m'interroge, et je ne suis franchement pas la seule, il en est de même dans le chef des commerçants, dans le chef des clients et plus largement des utilisateurs de la chaussée, sur la manière dont la circulation a été réfléchie et réorganisée. Pourquoi fermer d'emblée la totalité de la chaussée et empêcher purement et simplement la circulation dans ce sens? Pourquoi ne pas mieux phaser les travaux et maintenir ainsi la circulation dans les deux sens avec, le cas échéant, la mise en place de feux de signalisation?

A titre d'exemple, pourquoi fermer d'emblée le tronçon entre la station Q8/Delhaize Shop & Go et le carrefour de la rue Hébar alors que manifestement aucun chantier n'a débuté et que les travaux n'y sont pas prévus avant au minimum plusieurs semaines?

On constate que les véhicules qui viennent de la rue Pol Verbist empruntent le tronçon, qui est pourtant bien interdit, parce qu'il n'y a pas de chantier à cet endroit.

Le phasage des travaux et la réorganisation de la circulation doivent manifestement être remis sur le métier. Il nous manquerait a priori un homme-orchestre pour pouvoir faire cet équilibre et concilier la survie des commerces avec la réalisation et l'aboutissement de ces chantiers.

Ma question est simple: comment comptez-vous faire pour réduire au maximum l'impact des travaux sur le commerce de la chaussée de Louvain?

Quelles sont les options que vous avez envisagées? Avez-vous concerté? On me dit que oui, il y a des réunions mais ces réunions, je me demande à quoi elles servent puisque la Presse, les riverains, les commerces se font écho de bien des plaintes par rapport à la manière dont ce chantier est envisagé. En tout cas, une année comme cela, cela va être évidemment une grosse catastrophe pour le commerce de la chaussée de Louvain.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Tillieux.

Madame Scailquin pour la réponse.

Mme St. Scailquin, Echevine:

Merci Madame Tillieux pour votre question.

Effectivement, ce premier week-end du mois d'octobre rime avec week-end du client qui a été une belle réussite pour notre centre-ville mais également pour les autres cœurs commerçants. Nous avons mis en place une série d'actions dont notamment des spots radios si vous les avez entendus, le cœur de Bouge a été mis en avant, c'était le premier mot qui passait sur les ondes.

Force est de constater que l'heure n'est pas à la fête pour les commerçants autour de la chaussée de Louvain mais également pour les habitants, les entreprises, les écoles ou encore l'hôpital par rapport aux travaux qui ont été entamés depuis quelques jours maintenant. On peut tous regretter que les travaux ont lieu à ce moment et n'ont pas pu être réalisés plus tôt et plus en phase également avec la réalisation, la concrétisation du P+R. Tout cela pour des raisons administratives sur lesquelles je ne reviendrai pas.

Sur la question du sens de circulation, des déviations, cela fait donc depuis plusieurs mois que les décisions ont été prises, d'abord par des réunions entre les experts, à la fois de la Wallonie, de l'OTW, du TEC mais également de la Ville et de la Police avec plusieurs scénarios qui ont été mis sur la table. Ensuite, un processus de participation a été mis en place avec ma collègue, Madame Grandchamps, pour lequel nous avons mis autour de la table des représentants des commerçants, des habitants ou de la clinique St-Luc. Il a été décidé lors de ces réunions que le sens de

circulation serait le sens descendant, on pourrait toujours sortir de l'autoroute et prendre la chaussée de Louvain pour accéder au centre-ville. Par contre, le sens montant serait lui barré à la circulation. Pour rappel, on peut toujours accéder à la chaussée de Louvain par les voies perpendiculaires.

En ce qui concerne le phasage des travaux, s'il est vrai que l'entrepreneur a parlé dans la presse de 3 phases de 400 mètres successives, ce n'est pas si simpliste dans le raisonnement mais il y a bien sûr tout un contexte d'exécution qui doit être mis en place. Il a été décidé également, lors de ces concertations, qu'il était préférable en termes de lisibilité du chantier et de messages uniques à faire passer à l'égard des usagers de la chaussée de Louvain qu'il fallait avoir le même sens de circulation, la même déviation, les mêmes tronçons fermés pendant un an plutôt que de manière successive, avoir peut-être un message brouillé avec des sens de déviation, des sens de circulation qui seraient plus compliqués à faire comprendre aux différents usagers. Oui, tous ces éléments ont été discutés avec les experts techniques mais également les experts de terrain, des représentants des commerçants et des habitants et la clinique St-Luc.

Au niveau des commerces, vous avez certainement vu que nous avons déjà imposé à l'entrepreneur de mettre une série de panneaux sur les déviations sur le chantier mais également en mettant en lettres très grandes que les commerces sont accessibles en amont du chantier. Un peu partout sur le territoire communal, on voit bien que les commerces de Bouge restent accessibles. De manière complémentaire, nous allons installer dès la fin de semaine des panneaux indiquant comment accéder à chacun des commerces de la chaussée de Louvain. La chaussée de Louvain va être partagée en 5 zones différentes avec des nouveaux panneaux qui vont être installés pour bien accompagner l'utilisateur pour pouvoir accéder à l'ensemble de ces commerces.

(Madame l'Echevine montre à l'assemblée un flyer.)

C'est bien sûr un peu petit mais vous voyez ici cette chaussée de Louvain qui va être divisée en 5 zones avec des panneaux qui vont être installés avec chacun des commerces qui est indiqué.

Parallèlement à cela, nous avons réalisé conjointement avec l'association des commerçants ce flyer que j'ai ici en main, qui a été distribué aujourd'hui à l'ensemble des commerces avec le message clair "les commerces sont accessibles", comment y accéder. Ceci a été distribué aujourd'hui à l'ensemble des commerçants pour leurs clients.

En ce qui concerne le soutien et les aides que l'on peut mettre en place pour les commerçants, nous avons prévu d'organiser avec l'UCM une réunion avec l'association des commerçants pour les aider, les accompagner par rapport aux différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre, à la fois des indemnités compensatoires WALLINCO que vous avez stipulées mais également les aides liées au statut social, les aides pour les employeurs, les aides au niveau fiscal. Cette réunion va être organisée très prochainement.

Je tiens aussi à signaler que l'association des commerçants a déposé un projet dans le cadre du projet "Pulsa(c)tion" pour pouvoir mener une action de promotion mais également de communication par rapport à l'activité des commerces à Bouge.

(Fin du chrono).

Je voudrais juste terminer en disant que collectivement, nous devons avoir un message positif sur l'activité des commerces, c'est que les commerçants réclament, c'est que tous et toutes, nous ayons ce message positif "les commerces sont accessibles".

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Tillieux, pour vos 2 minutes de réplique. Je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Merci Madame la Présidente.

Madame l'Echevine, je suis très heureuse qu'aujourd'hui, précisément, le hasard fait bien les choses, un flyer soit distribué pour expliquer qu'il y aura bien 5 tronçons distincts sur la chaussée.

Cependant, je suis évidemment encore un peu déçue que vous continuiez à persister dans le fait de fermer sur toute la longueur pendant un an. Cela reste vraiment, me semble-t-il, le point noir, non pas pour la circulation en tant que telle, mais vraiment pour les activités des commerces

présents sur ces différents tronçons. Quand on parle de 40 %, 50 % de pertes d'activités, je pense qu'il faut vraiment se mettre à table et réfléchir pour faire en sorte que les clients reviennent. Et ce n'est pas quelques petits panneaux oranges qui disent "les commerces sont accessibles" que cela va changer les choses. J'entends que vous allez le faire de manière nominative pour les commerces, je m'en réjouis, c'est déjà en soi une avancée.

La signalisation est importante, donc je vous encourage à poursuivre en ce sens et peut-être à faire des expériences pilotes, vous mettre au carrefour et essayer avec quelques agents de voir comment diriger les personnes pour leur faire comprendre qu'ils peuvent encore se rendre aux commerces et comment ils peuvent le faire.

Ce qui m'inquiète maintenant, au-delà de toute cette question d'accessibilité et de signalisation, c'est la durée du chantier. Ce chantier commence en septembre, l'hiver est à nos portes. Qui ne nous dit pas qu'un assaut un peu fort hivernal ne mettra pas à l'arrêt ce chantier pendant plusieurs semaines voire même pendant un ou deux mois? Ce qui retardera encore, et ce n'est pas un an mais 13, 14, 15 mois de chantier.

(Fin du chrono).

Pour avoir pris contact avec des personnes, je peux vous dire que ces chantiers ne débutent généralement que début du printemps, pour être sûr d'être terminés avant l'hiver. Ici, on fait l'inverse, on commence avant l'hiver. Je vous enjoins vraiment de prendre toutes vos dispositions pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de retard dans ce chantier et de permettre de répondre aux aspirations des commerçants, c'est-à-dire poursuivre leurs activités.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Tillieux.

45.2. "Le futur pôle cycliste d'excellence à Namur: un lieu pour toutes et tous, valides comme non-valides" (Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons maintenant au point suivant qui est introduit par Madame Quintero "le futur pôle cycliste d'excellence à Namur: un lieu pour toutes et tous, valides comme non-valides".

Je vous en prie.

Mme C. Quintero P., Conseillère communale Ecolo:

Merci Madame la Présidente.

Monsieur le Bourgmestre,

Messieurs et Mesdames les membres du Collège,

Chers membres du Conseil,

C'est avec grand plaisir que j'ai découvert dans la Presse l'ambitieux projet "Planet Bike" qui verra le jour sur l'ancien domaine militaire du Sart-Hulet à Jambes. Sur les 30 hectares que comptent le domaine, s'érigera un centre pour la pratique du vélo au sens large (vélo de course, vélo de route, BMW, VTT).

Ce pôle pourra accueillir des compétitions internationales jusqu'aux clubs de jeunes amateurs, tout en mêlant la pratique du haut niveau aux loisirs. Il comprendra également un message dédié à la santé, à la recherche, au tourisme et au développement économique, a indiqué le Ministre Jean-Luc Crucke.

La Ville, en tant que partenaire public du projet, doit veiller à ce que ce nouvel espace sportif soit bien ouvert à toutes et tous, sans discrimination de genre et de handicap. Or, nous savons que la pratique sportive est plus fréquente chez les hommes.

Parmi les jeunes affiliés à une fédération sportive, 70 % sont des garçons. Et si on entre dans les détails, la pratique du vélo en général concerne 55 % des hommes. Pour le VTT, les hommes représentent autour de 88 % des pratiquants. Et pour le BMX, ce chiffre dépasse même les 95 %.

Certes, les différents sports sont ouverts aux deux sexes mais, dans les faits, filles et garçons se mélangent peu et restent dans des sports traditionnellement connotés de leur sexe.

Pour parvenir à une réelle mixité dans les activités sportives, il ne suffit donc pas de simplement permettre aux filles et aux garçons de s'inscrire à tous les sports. Il faut aussi sensibiliser les professionnels et motiver les jeunes à se mélanger et à oser expérimenter différents sports.

Nous devons, dès lors, réfléchir dès à présent avec les acteurs et actrices du terrain à comment pallier à cette réalité afin que ce lieu accueille plus de mixité. Et ce, également dans les structures de loisirs telles que le skate-park.

Il existe à Namur certains clubs mixtes mais très peu de femmes y sont inscrites et ce, pour différentes raisons: le manque de niveau intermédiaire, les horaires pas toujours en phase avec une vie familiale, le sentiment d'insécurité lors des entraînements en solo.

En ce qui concerne le handisport, nous avons de grands athlètes. Aux jeux paralympiques de Tokyo, notre pays a récolté 15 médailles, dont 5 de cyclisme. Mais seulement un de ces athlètes, Maxime Hordies, est francophone. Pour ces athlètes, les possibilités d'accès aux bâtiments sont évidemment essentielles, tant pour l'accès aux bâtiments en lui-même que pour l'intérieur de celui-ci (vestiaires et sanitaires adaptés, allées suffisamment larges, etc.). De même que le matériel spécifique qu'ils sont contraints d'utiliser, un matériel adapté, que les infrastructures doivent être susceptibles d'accueillir.

En tant qu'acteur public, il est également de notre devoir d'informer les personnes en situation de handicap des possibilités qui s'offrent à eux en matière de pratiques sportives.

Est-il envisageable de s'assurer auprès du cabinet d'audit et de conseil qui seront désignés pour accompagner la réalisation du projet Planet Bike que soit pris en compte dans l'analyse du projet l'ensemble des différentes catégories d'utilisateurs et utilisatrices potentielles de ces futures infrastructures?

Seriez-vous favorables à la réalisation d'une campagne de sensibilisation au sujet du sport non-stéréotypé et également du handicap?

Que ce soient des actions menées dans les écoles ou encore que la Ville propose avec des partenaires des stages et activités liées aux vélos, VTT, BMX, skateboards et avec une attention toute particulière au public féminin.

Namur est une très belle Ville, dynamique et avant-gardiste et elle peut le devenir davantage avec plus d'inclusion et cela se passe aussi dans le sport.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. C'est parfait pour le timing.

Et c'est donc Monsieur l'Echevin Sohier qui va, j'espère, calmer vos inquiétudes et répondre à vos questions.

M. B. Sohier, Echevin:

Madame Quintero, je vous remercie pour vos questions et je me réjouis d'ailleurs de voir l'enthousiasme qui vous anime lorsque vous évoquez le projet Planet Bike porté par la Wallonie et bien sûr soutenu par la Ville de Namur.

Pour votre première question, je présume que vous ne faites pas allusion aux clivages masculin-féminin puisque la conception d'une piste de vélodrome, d'une piste de VTT ou encore de skate-park ne diffère en rien pour la pratique de ces disciplines respectives par un public féminin ou masculin.

J'en déduis donc que vous faites allusion à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ou pour le sport adapté.

Quand on sait, et je suppose que vous n'êtes pas dans l'ignorance à ce propos, que l'une des impositions principales, si pas la principale de la part de la Wallonie, pour l'octroi de subsides pour la réalisation d'infrastructures sportives est l'accès total aux PMR. Je vois mal la Région développer un tel projet sans en tenir compte mais puisque vous nous le demandez, nous ferons part de vos propos dans le cadre d'un petit rappel.

En ce qui concerne le handisport, je tiens à préciser qu'à Namur, nous veillons déjà à ce qu'une offre adaptée soit proposée sur le territoire communal via les associations et les clubs.

Le travail de fond doit aussi venir de plus haut, du Fédéral, du Régional et des fédérations sportives importantes du handisport.

Votre deuxième question intitulée "seriez-vous favorables à la réalisation d'une campagne de sensibilisation au sujet d'un sport non-stéréotypé et également du handicap et que soient menées des actions et activités liées au vélo avec une attention particulière portée vers le public féminin?" Je vous réponds: bien sûr. Je ne suis pas contre les campagnes de promotion d'une discipline sportive mais je suis tout autant, voire plus, en faveur d'actions concrètes sur le terrain en partenariat avec les écoles, les clubs sportifs ou les associations pour permettre aux filles comme aux garçons d'expérimenter différents sports. Je peux vous garantir que de nombreux clubs namurois travaillent déjà dans l'esprit de développer le sport féminin et le sport adapté.

Concernant le clivage fille-garçon que vous évoquez, on peut effectivement remarquer que plus de garçons que de filles ont envie de pratiquer le VTT ou le BMX ou encore le skateboard, un sport totalement libre et souvent non-encadré mais cela, c'est un simple constat. A contrario, c'est un autre constat, près de 70 % des affiliés à la Fédération francophone de Gymnastique et de fitness sont des filles. Je ne parle pas de la discipline comme la natation synchronisée. Bref, la mixité totale dans le sport est une douce utopie qui n'est d'ailleurs pas revendiquée par les sportives.

Mais en tant qu'Echevin des Sports, je veille à ce que les sports soient accessibles à tous. Je pourrais par exemple parler du football féminin ou du rugby qui se sont développés ces dernières années sur le territoire namurois comme ailleurs. De nombreux clubs proposent une ou des équipes féminines qui trouvent leur bonheur sur le terrain. Bien sûr, nous pouvons lancer des campagnes de promotion mais notre objectif doit être d'inciter et non pas de forcer. Tous les clubs sont ouverts à tous et à toutes. Le plus important est que chacun et chacune ait la possibilité de s'épanouir sportivement à son niveau et en fonction de ses ambitions et de ses envies. Notre rôle est de veiller à l'accessibilité au sport pour toutes et tous, c'est ce que nous faisons. Et nous veillons aussi aux actions et aux politiques menées par l'ensemble des fédérations et des clubs qui doivent aller dans ce sens. Je ne peux vous garantir aujourd'hui que le futur Planet Bike affichera un taux d'occupation égal entre les dames et les hommes. Mais je peux vous garantir que nous veillerons à ce que tout le monde y trouve sa place. Notre souhait est bien évidemment que la Wallonie, les fédérations et les clubs qui occuperont les installations du futur Planet Bike veillent à développer et à proposer une offre qui touche tous les publics, hommes, femmes, valides et non-valides. Et c'est bien là le plus important. Merci

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Sohier.

Madame Quintero.

Mme C. Quintero P., Conseillère communale Ecolo:

Merci Monsieur Sohier. Je suis heureuse d'entendre que vous êtes d'accord de participer à une campagne de prévention et ce avec les clubs, les acteurs et les actrices et les associations locales. C'est très positif. Il y a déjà pas mal de choses qui se font ailleurs comme à Bruxelles, il y a BX'elles qui organisent des groupes de skate entre filles, qui leur permettent ainsi de pouvoir évoluer sans être critiquées et être accompagnées et ensuite, plus facilement, se mélanger à ce milieu qui est plus masculin.

Il y a plein d'initiatives sur lesquelles on pourrait travailler ensemble, je suis heureuse d'entendre que vous êtes prêt à bouger vers cette optique-là.

Je souhaitais aussi indiquer que ce mercredi a lieu une après-midi de détection en cyclisme pour le handisport au circuit Jules Tacheny à Mettet et qui est à destination de tout sportif débutant, de loisir ou de haut-niveau et que c'est fait par la Ligue Handisport. Cela, on ne le voit pas assez et c'est important de pouvoir communiquer là-dessus.

Un tout grand merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (ROI ART. 94)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous en venons maintenant aux questions orales d'actualité, s'il y en a, en lien avec l'article 94. Je vois déjà deux mains levées.

Madame Delvaux et Monsieur Lemoine.

Je vous en prie Madame Delvaux.

Question 1: Commissariat spécial (inondations) – Mme V. Delvaux (Conseillère communale cdH)

Mme V. Delvaux, Conseillère communale cdH:

Bonsoir.

Ma question sera très courte, je voulais savoir quels étaient les contacts que les communes entretenaient avec le commissariat spécial à la reconstruction qui était mis en œuvre suite aux inondations? Je voulais savoir principalement quelles avaient été jusqu'à présent les actions que ce commissariat avait prises concrètement avec les différentes communes qui ont été impactées et principalement à Namur? Comme c'est un commissariat qui existe depuis maintenant 2 mois, je voulais un peu savoir comment cela se déroulait.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Monsieur le Bourgmestre, je vous en prie.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame Delvaux pour votre question. Ma réponse sera brève. À part la réception d'un courrier qui nous a été adressé, de mémoire et sans me tromper, on a eu jusqu'à présent aucun contact de quelque nature avec ce commissariat spécial. Je crois savoir qu'il a fort à faire d'une part, avec la Commission d'enquête parlementaire qui est en cours, et d'autre part, avec, je l'espère du moins, la mobilisation de ses équipes et de ses moyens sur le terrain des zones qui restent encore dramatiquement sinistrées en province de Liège. En tout cas, pour ce qui nous concerne, on a davantage pris acte de sa création par voie de Presse qu'il n'a jusqu'à présent été d'une intervention spécifique nous concernant, je ne lui en fais pas nécessairement le procès, ce n'est peut-être pas non plus sa vocation mais pas d'élément opérationnel ou concret spécifique à devoir signaler jusqu'à présent.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Delvaux, je vous en prie.

Mme V. Delvaux, Conseillère communale cdH:

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je passe maintenant à Monsieur Lemoine.

Je vous en prie Monsieur Lemoine.

Question 2: Travaux chaussée de Louvain – M. J. Lemoine (Conseiller communal DÉFI)

M. J. Lemoine, Conseiller communal DÉFI:

Je serai court aussi, c'est juste une petite intervention concernant les travaux de la chaussée de Louvain, je reviens dessus 2 petites minutes parce que c'est une inquiétude qu'ont certains concitoyens de Bouge. Je suis moi-même habitant à Bouge et je dirais encore plus à l'origine du projet. À la vue de l'ampleur des travaux, je me demande quand même l'utilité qu'ils ont parce que je vous cite "ils auront comme utilité de profiter notamment aux utilisateurs..."

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

C'est particulier, Monsieur le Bourgmestre ou Madame la Présidente, de revenir sur un même sujet qu'en point ajouté par les Conseillers. C'est un peu particulier.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je me tourne vers Monsieur le Directeur général adjoint.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Je pense qu'effectivement, c'est peut-être d'actualité mais il y a déjà eu une question sur le sujet. L'aborder une seconde fois en actualité n'est peut-être pas la meilleure chose.

M. J. Lemoine, Conseiller communal DÉFI:

Je ferai un autre point la fois prochaine alors.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je me range à l'avis donc de Monsieur le Directeur général adjoint, que je remercie.

Je passe maintenant la parole à Monsieur Guillitte.

Question 3: La nuit de l'obscurité – M. B. Guillitte (Conseiller communal MR)

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Merci Madame la Présidente.

Nous avons été sensibilisés au début du mois de juillet par un organisme qui promeut la nuit de l'obscurité, je voulais savoir si les dispositions avaient été prises à Namur par le Collège et Madame l'Echevine de l'Environnement pour rencontrer, suite à cet appel, le samedi 9 octobre?

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà. Pour la réponse à Monsieur Guillitte, Madame Mouget.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Monsieur Guillitte, merci pour votre question et je sais que la réponse intéressera aussi Madame Klein et Madame Tillieux qui ont déjà eu l'occasion de m'interpeler sur le sujet. Comme on a déjà eu l'occasion de le faire les années précédentes, on pourra procéder à l'extinction de certains lieux sans mettre pour autant en danger la population qui fréquenterait nos rues à la tombée de la nuit.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Guillitte.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Merci pour les chauve-souris.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Encore une autre question d'actualité? C'est terminé?

Voilà qui clôture la séance publique de ce Conseil communal et je repasse la parole à Monsieur le Bourgmestre pour le huis clos de la Zone de Police dans quelques instants.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 07 septembre 2021 est considéré comme approuvé.

La séance est levée à 20h05.

Par le Conseil,

Le Directeur général adjoint,

Le Bourgmestre,

B. Falise

M. Prévot